



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5834<sup>e</sup>** séance

Mardi 12 février 2008, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Airas/M. Lewis-Navarro . . . . .	(Panama)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M <sup>me</sup> Lazouras
	Belgique . . . . .	M. Belle
	Burkina Faso . . . . .	M. Somdah
	Chine . . . . .	M. Du Xiacong
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Muharemi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie . . . . .	M. Zheglov
	France . . . . .	M. Fieschi
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Azzarello
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Brooker
	Viet Nam . . . . .	M. Bui The Giang

## Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 15.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Nsengimana (Rwanda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je rappelle aux participants, comme il a été indiqué ce matin, de bien vouloir limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées de les distribuer par écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Kazakhstan.

**M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, vous exprimer notre gratitude, Monsieur le Président, pour avoir organisé ce débat important sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les enfants et les conflits armés ». L'examen aujourd'hui de cette question n'est pas un fait particulièrement nouveau, mais il confirme la volonté de tous les États Membres de continuer de travailler dans cette direction conformément à la résolution 1612 (2005) et au rapport du Secrétaire général (S/2007/757).

Nous voudrions aussi féliciter M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et son bureau, ainsi que l'UNICEF, de leurs efforts pour relever ce défi contemporain de l'humanité. Notre délégation estime elle aussi que la protection des enfants dans les conflits armés devrait être considérée comme un volet important de la stratégie de prévention et de règlement des conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général met en exergue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) et de son mécanisme de surveillance et de communication, y compris s'agissant de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par des groupes armés dans plusieurs pays. Dans ce contexte, il est encourageant de constater que, depuis le dernier rapport, le nombre d'enfants soldats a baissé, passant de 300 000 à 250 000. Pourtant, comme dûment signalé par le Secrétaire général dans son rapport, la communauté internationale a encore énormément à faire. En particulier, le recrutement et l'emploi d'enfants dans des conflits armés se poursuivent dans 13 pays. Les enfants sont obligés de participer à des opérations militaires et de tuer. Souvent, ils sont eux-mêmes victimes de sévices sexuels, enlevés ou tués.

Il est consternant de constater que durant des dizaines d'années, dans des zones de conflits, les enfants ont pris part aux affrontements entre différents groupes militants, privés de tous les éléments d'une vie normale dont jouissent la plupart des enfants du monde. Des générations d'enfants comme ceux-là n'ont connu que la violence, les combats, la maltraitance, la pauvreté et l'illettrisme.

Afin de mettre fin aux souffrances et à la maltraitance d'enfants, nous devons avant tout nous efforcer de réduire les conséquences négatives du fait d'être un enfant dans une zone de conflit, notamment en luttant contre les six violations graves recensées par le Conseil de sécurité. Nous estimons qu'il est indispensable que tous les États Membres prennent des mesures efficaces pour que les responsables de violations graves contre des enfants répondent de leurs actes. Pour ce faire, il existe une réelle base juridique permettant de prendre des mesures supplémentaires sous forme de poursuites et de sanctions pénales. Il faudrait établir un mécanisme efficace permettant d'appliquer les principales dispositions des conventions et protocoles relatifs aux droits de l'enfant.

Je voudrais insister sur le fait que le Kazakhstan a ratifié le Protocole facultatif pertinent à la Convention relative aux droits de l'enfant il y a cinq ans. Nous avons, ce faisant, réaffirmé notre attachement sans faille aux efforts déployés à l'échelon international pour garantir les droits des enfants touchés par des conflits armés dans le monde.

Nous appuyons pleinement la proposition visant à adopter des mesures ciblées contre les groupes et les personnes qui font participer des enfants à des conflits armés. Nous sommes également favorables à l'idée que le Conseil de sécurité renvoie à la Cour pénale internationale ces affaires à des fins d'enquêtes et de poursuites. À cet égard, nous pensons qu'il serait très utile de durcir davantage les sanctions et de faire mieux connaître ces affaires aux niveaux local, régional et mondial.

Étant donné la vulnérabilité des enfants et le fait qu'ils peuvent être réengagés après un conflit, il convient aussi d'appuyer la réintégration et la réadaptation des enfants associés à des groupes armés et ayant été dans des zones de guerre.

Nous estimons par ailleurs qu'il faut déployer d'importants efforts afin d'éviter de créer un précédent par le fait d'engager des poursuites contre des enfants pour crimes commis en tant que soldats, car ils doivent être considérés comme des victimes des actions menées par des adultes et bénéficier de la protection sociale que peut offrir la justice pour mineurs.

Nous ne pouvons ignorer l'avenir de nos enfants impliqués contre leur volonté dans des conflits armés, car il dépend principalement de la manière dont nous réagissons et faisons face à ces défis aujourd'hui. La question de la protection des enfants impliqués dans les conflits armés devrait être l'une des priorités de premier plan à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et nous sommes convaincus que les débats en cours contribueront grandement à ce processus. Traduisons maintenant réellement nos paroles en actes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la possibilité de prendre part à ce débat. L'Australie accorde la plus haute importance à la protection des enfants, et nous demeurons très préoccupés par le sort pitoyable de ceux qui sont touchés par les conflits armés.

Nous nous félicitons des mesures importantes qui ont été prises pour aborder cette question et louons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour les qualités de dirigeante et le dévouement dont elle fait montre sur cette question.

Le système des Nations Unies doit continuer de faire appel à tout l'éventail d'expertises dont il dispose et de coordonner ses efforts pour examiner la question des enfants et des conflits armés. Nous reconnaissons le rôle important assumé par l'UNICEF en matière de protection des enfants. Nous félicitons également M. Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant pour l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants, des travaux qu'il a réalisés sur la question fondamentale de la protection des enfants.

Nous sommes particulièrement heureux que des progrès importants aient été accomplis pour mettre en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés et que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ait poursuivi l'examen des rapports de pays à cet égard.

Nous nous félicitons des progrès substantiels réalisés en Côte d'Ivoire pour mettre fin au recrutement des enfants soldats et pour faire avancer l'Accord de Ouagadougou. Nous devons toutefois rester en alerte et chercher à faire avancer toutes les situations où des enfants sont touchés par des conflits armés, notamment au Soudan, en République démocratique du Congo et en Somalie.

Les enfants se trouvant dans des situations de conflit armé, notamment ceux déplacés par les conflits, sont exposés non seulement à être recrutés en tant qu'enfants soldats, mais également à commettre d'autres violations graves, notamment les meurtres, les mutilations, les viols et autres violences sexuelles graves, les enlèvements, les attaques visant les écoles et les hôpitaux et le refus de laisser des enfants bénéficier de l'aide humanitaire. Toutes ces violations sont abominables et aucune hiérarchie ne peut être assignée aux sévices subis par les enfants en période de conflit. Nous préconisons toutefois le déclenchement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information lorsque ces violations se produisent, surtout dans les cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle.

Nous encourageons le Conseil à continuer d'appeler les parties citées dans les annexes des rapports du Secrétaire général à préparer des plans d'action assortis d'échéanciers pour mettre fin au recrutement des enfants dans les forces armées et aux autres violations commises contre les enfants. Un grand nombre d'auteurs des violations à l'encontre des

enfants dans les situations de conflit armé le font de manière répétée, et leur nom a figuré à de nombreuses reprises dans les rapports du Secrétaire général. Nous encourageons donc le Conseil à continuer d'envisager de prendre des mesures ciblées contre ces récidivistes qui violent les droits des enfants.

Les efforts de toutes les parties concernées demeurent essentiels pour lutter contre les violations commises contre les enfants en période de conflit et veiller au respect du droit international pertinent. Ne se bornant pas à s'assurer que des mesures sont prises aux niveaux international, régional et national pour lutter contre ces crimes, les gouvernements doivent également veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Nous pensons comme le Secrétaire général qu'il importe de souligner à quel point le rôle de la Cour pénale internationale est important pour enquêter et poursuivre en justice les auteurs de violations à l'encontre des enfants dans les conflits armés qui relèvent de sa juridiction.

Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans plus tarder le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Si, en tant que communauté internationale, nous désirons réellement créer un environnement dans lequel les enfants peuvent non seulement survivre, mais également s'épanouir – l'objectif d'un monde digne des enfants, qui a été réaffirmé au Débat plénier commémoratif de haut niveau tenu par l'Assemblée générale en décembre dernier – nous devons réaffirmer notre détermination à protéger tous les enfants, surtout ceux qui sont touchés par les conflits armés, contre les mauvais traitements et l'exploitation, et à faire en sorte que les auteurs de sévices aient à rendre des comptes. L'Australie demeure fermement attachée à cette perspective.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Majoor** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Je voudrais remercier la présidence du Conseil de sécurité, le Panama, d'avoir organisé ce débat public sur la question importante des enfants et des conflits armés.

Outre l'intégrité de nos enfants, l'intégrité de cette organisation et tout ce qu'elle représente sont également en jeu. Nous voyons dans les enfants notre avenir, et les souffrances qu'ils endurent lors des conflits armés nous révèlent le côté sombre de l'humanité. À notre grande honte, les enfants continuent d'être les principales victimes des pires violations des droits de l'homme dans des dizaines de conflits dans le monde entier. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2007/757) témoigne hélas de cette réalité. Les Pays-Bas appuient vigoureusement le travail important réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, et par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Nous devons faire des efforts concertés à tous les niveaux. Cela exige une volonté politique. Les Pays-Bas financent un certain nombre de projets ciblant les enfants dans les conflits armés. Nous appuyons un projet pluriannuel de l'UNICEF en Ouganda qui vise à dispenser une formation professionnelle dans les camps pour enfants qui ont été entraînés dans un conflit. Les Pays-Bas ont versé une contribution totale de 1,3 million d'euros à ce projet. Nous sommes également l'un des principaux donateurs bilatéraux du Programme multinational de démobilisation et de réintégration de la Banque mondiale dans la région des Grands Lacs, qui a permis de démobiliser et de réinsérer de nombreux enfants soldats.

Les sévices ne prennent vraiment fin que lorsque leurs auteurs sont traduits en justice. Pour la victime, une sanction moins sévère équivaut à une nouvelle violation de son intégrité. C'est la raison pour laquelle il est crucial de mettre fin à l'impunité si l'on veut venir à bout des violations et des sévices infligés aux enfants. Les États Membres concernés devraient prendre des mesures effectives pour traduire en justice les auteurs de violations des droits des enfants. Ceux qui recrutent ou utilisent des enfants soldats; ceux qui violent ou commettent d'autres violences sexuelles contre les enfants – ils doivent tous avoir à rendre compte de leurs actes.

Nous insistons donc sur le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) et des autres tribunaux dans l'enquête sur ces crimes et les poursuites contre leurs auteurs lorsqu'ils relèvent de leur juridiction. Lorsque les systèmes nationaux de justice échouent, soit par manque de volonté ou du fait de leur incapacité à poursuivre en justice les violations infligées aux

enfants dans les conflits armés, l'affaire doit être renvoyée devant la CPI. La récente arrestation par la CPI de Mathieu Ngudjolo Chui, ancien commandant des Fronts des nationalistes et intégrationnistes de la République démocratique du Congo, est un bon exemple. Elle illustre la manière dont la CPI et les autorités nationales congolaises coopèrent pour mettre fin à l'impunité pour de tels crimes.

Des progrès ont été réalisés. La question des enfants et des conflits armés figure en meilleure place que dans le passé sur l'ordre du jour de l'ONU. Nous nous félicitons des progrès réalisés par le Conseil de sécurité, mais il importe de s'engager et d'agir davantage. Par exemple, la portée actuelle du mécanisme de suivi et de communication de l'information devrait être réexaminée. Les enfants soldats sont à juste titre l'objet de nombreuses préoccupations internationales, mais ils ne représentent qu'une petite partie des enfants touchés par les conflits. Le Conseil de sécurité devrait porter une attention égale à toutes les catégories de violations graves contre les enfants dans les conflits armés et inclure dans les annexes au rapport du Secrétaire général une liste complète des parties au conflit armé responsables de l'une quelconque de ces graves violations. Un premier élargissement des mécanismes de déclenchement pourrait inclure le crime de viol et autres violences sexuelles graves contre les enfants. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout comme le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, le viol et autres violences sexuelles sont des actes intentionnels commis par des auteurs individuels. Les parties à un conflit armé peuvent prendre des mesures pour que les auteurs de tels actes en soient tenus pour responsables. Les progrès vers la fin de ces violations peuvent être mesurés, et cela conduirait les parties à être radiées de la liste : c'est une incitation au changement. Plus important encore, nous ne pouvons rester silencieux devant ces actes abominables. N'est-ce pas là une raison suffisante?

Nous pouvons être encouragés par nos efforts jusqu'à présent, mais il nous faut rester scandalisés devant la violence continue contre les enfants dans les conflits armés. Il faut se garder de l'autocomplaisance ou même d'une approche routinière. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de continuer à examiner cette question et à combler les lacunes existantes en matière de protection. Si l'on doit trouver quelque part la volonté

politique de le faire, c'est ici au centre de l'ONU, au Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Gatan** (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du débat d'aujourd'hui consacré à la question des enfants dans les conflits armés et s'associe à la communauté internationale pour chercher des moyens d'empêcher et d'éliminer l'exploitation et la destruction de la vie d'enfants lorsqu'ils sont engagés dans un conflit armé.

Ma délégation se félicite également du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757), qui nous donne des informations sur les situations diverses dans lesquelles la vie d'enfants subit l'effet négatif des conflits ou des combats. Nous condamnons les violations des droits des enfants et nous nous déclarons prêts à contribuer aux solutions qui permettront de régler ce problème de manière appropriée et efficace.

Les Philippines souhaitent réaffirmer que la politique gouvernementale considère les enfants comme des zones de paix, comme indiqué au paragraphe 22, article X, de la loi n° 7610 de la République, intitulée « Loi prévoyant une dissuasion accrue et une protection spéciale contre les sévices visant les enfants, leur exploitation et la discrimination à leur encontre », qui vise également à protéger les enfants contre les dangers posés par les conflits armés. Pour cette raison, des mesures ont été adoptées pour protéger les enfants du mal qui leur est fait et pour leur assurer sécurité et bien-être. Les enfants sauvés d'un conflit bénéficient d'un traitement spécial de la part des forces gouvernementales.

Un mémorandum d'accord sur la prise en charge et le traitement des enfants engagés dans des conflits armés a été signé en 2000 pour mieux garantir la protection des droits des enfants, et en 2001, le Président a promulgué le décret exécutif n° 56, intitulé « Adoption d'un programme-cadre global pour les enfants dans les conflits armés ». Ce décret donne pour instructions aux organismes gouvernementaux au niveau national et aux entités administratives locales de mettre en œuvre les dispositions de ce décret. De même, en vertu de ce décret exécutif, un Comité interinstitutions sur les enfants dans les conflits armés a été créé; il fait aujourd'hui fonction d'organe principal coordonnant les efforts du Gouvernement philippin pour veiller à ce que les enfants ne soient pas

touchés par un conflit armé ni engagés dans un conflit armé et à ce que, s'ils sont effectivement utilisés par des acteurs non étatiques, ils soient correctement réadaptés et réintégrés dans la société.

Le Comité interinstitutions s'est attaché à trois domaines, notamment l'amélioration de la surveillance et de la communication des cas d'enfants impliqués dans un conflit armé, l'amélioration de la coordination institutionnelle, et la réadaptation efficace des enfants touchés par un conflit armé et leur réinsertion dans la communauté. Suite aux consultations récentes entre les organismes gouvernementaux compétents et les partenaires non gouvernementaux, qui ont eu lieu lors d'un exercice de planification stratégique en juin 2007, ce comité a pu identifier les défis actuels qu'il faut relever concernant la question des enfants dans les conflits armés ainsi que les prochaines étapes nécessaires au règlement de cette question.

Les Philippines reconnaissent qu'il faut renforcer la surveillance et la communication. Il est prévu que le système de suivi opérationnel des bases de données sur les enfants dans les conflits armés, qui serait partagé entre les entités les plus directement concernées – c'est-à-dire le Département de la protection sociale et du développement, le Comité des droits de l'homme, le Bureau du Conseiller présidentiel pour le processus de paix, la Commission pour les peuples autochtones, le Département de l'éducation et les forces armées – doit entrer en service et être géré principalement par le Département de la protection sociale et du développement. Dans le cadre des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le Gouvernement élabore actuellement une procédure pour recueillir des données qui fourniront des informations sur les six violations contre les enfants énumérées dans cette résolution.

Les Philippines reconnaissent que la coordination institutionnelle entre les entités les plus directement concernées, ainsi qu'avec la communauté lorsque des enfants sont engagés dans des conflits armés, est essentielle pour traiter de façon efficace la question des enfants dans les conflits armés et pour garantir le respect de leurs droits. Nous mettons déjà en œuvre un plan de communication globale pour la protection des enfants, conçu pour les acteurs concernés, à savoir le Gouvernement, le secteur privé, la société civile et même certains groupes armés non étatiques, en vue de susciter l'appui et de synchroniser les efforts en matière de protection des enfants.

En ce qui concerne la question de la réadaptation et de la réinsertion, le Département de la protection sociale et du développement continue de fournir aux victimes des services de soins en institution et d'autres services sociaux tels que l'aide financière, l'assistance juridique, la délivrance de conseils, la formation professionnelle, la formation aux valeurs et l'enrichissement spirituel, les services indispensables à leur subsistance, les services à domicile et les services éducatifs. Le Gouvernement met actuellement sur pied un programme encore plus global et plus vaste pour la réadaptation et la réinsertion dans les zones de conflit qui prévoit la surveillance et l'évaluation continues nécessaires au perfectionnement de ce programme.

Ma délégation prend bonne note de la mention particulière des Philippines dans le rapport du Secrétaire général et reconnaît que des progrès restent à faire pour améliorer la documentation relative aux cas de violation des droits de l'enfant. Cette question a déjà été reconnue et elle nous préoccupe, et des efforts sont en cours pour renforcer la coordination entre les organismes qui sont en contact direct avec les enfants dans les conflits armés.

Mon gouvernement attend avec intérêt la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il attend aussi avec intérêt des résultats positifs de cette visite. Nous lui apporterons notre pleine coopération afin que ses constatations et ses recommandations contribuent à atteindre l'objectif du Gouvernement philippin qui est de combler les lacunes, le cas échéant, en matière de protection, au niveau national, des enfants touchés par les conflits armés. Nous voulons croire également que cette visite fera reconnaître que, grâce aux mesures politiques adéquates prises par mon pays, les Philippines pourraient être rapidement radiées de la liste des pays figurant à l'annexe II.

Les Philippines sont plus que prêtes à offrir leur coopération dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui. Nous prions le Groupe de travail du Conseil de sécurité de faire preuve d'une plus grande transparence dans son fonctionnement. Il y a tout lieu de penser qu'une telle ouverture permettra d'accroître la coopération et de venir plus rapidement à bout de ce problème, qui porte atteinte au bien le plus précieux de notre monde : nos enfants.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Alasania** (Géorgie) (*parle en anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, je remercie les membres du Conseil de sécurité de nous avoir donné la possibilité d'intervenir devant cette éminente enceinte.

La délégation géorgienne s'associe pleinement à la déclaration faite par la Slovénie, Présidente en exercice de l'Union européenne.

Protéger les enfants touchés par les conflits armés est l'une des priorités premières de la communauté des Nations Unies. Cela fait 10 ans que la communauté internationale s'emploie à accorder une attention prioritaire à cette question. Elle jouit d'une notoriété bien plus grande qu'en 1998, où le premier Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a pris ses fonctions et le Conseil de sécurité a tenu sa première réunion sur la question.

Depuis quelques années, le Conseil de sécurité s'emploie à judicieusement venir en aide aux enfants touchés par les conflits armés ainsi qu'à protéger les groupes les plus vulnérables. Ainsi, il a adopté la résolution 1612 (2005), par laquelle il s'est doté d'un Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Nous nous réjouissons du dernier rapport du Secrétaire général sur la question des enfants et des conflits armés (S/2007/757) et sommes parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il fait remarquer que, malgré les progrès accomplis dans différents domaines pour protéger les enfants, de nouveaux problèmes exigent l'attention immédiate de la communauté internationale. La Géorgie approuve également sa recommandation selon laquelle des conseillers pour la protection de l'enfance devront être présents dans toutes les futures opérations de maintien de la paix et missions politiques. Une telle innovation rendra la surveillance plus efficace et permettra de disposer en temps utile d'informations précises sur la protection des enfants touchés par les conflits.

Nous sommes d'accord avec les membres du Conseil qui ont déclaré que celui-ci devait s'appliquer davantage à relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut accorder la même importance à toutes les formes et catégories de violations graves commises contre des enfants.

Depuis 15 ans, mon pays fait face aux conséquences tragiques de différents conflits ethniques. Outre que la guerre civile a coûté la vie à

toute une génération de jeunes, le nettoyage ethnique en a poussé une autre à l'exil.

Le Gouvernement géorgien s'emploie de son mieux à venir en aide aux enfants réfugiés et déplacés, qui sont privés de leur droit fondamental de retourner dans leur lieu d'origine. Ces enfants ont notamment besoin de soins particuliers pour surmonter le traumatisme psychologique causé par la guerre. Bien que des programmes de réinsertion, d'éducation et de loisirs soient mis en œuvre à leur intention par les autorités centrales, en coopération avec les organisations donatrices internationales, la plupart n'en bénéficient pas.

Nous attirons l'attention du Conseil sur le sort intolérable des enfants vivant dans les régions du territoire géorgien qui restent en proie à un conflit. Il est insupportable de savoir que des enfants, quelle que soit leur origine ethnique, endurent chaque jour des formes de violence physique et psychologique. L'insécurité qui règne dans ces régions leur ôte toute chance de devenir des membres de la société à part entière.

Je voudrais ici attirer l'attention sur la situation des enfants de langue géorgienne qui résident en Abkhazie (Géorgie). Ils sont privés de l'un de leurs droits les plus fondamentaux, celui d'étudier dans leur langue maternelle, car le régime qui s'est installé de facto dans le district de Gali y a interdit l'enseignement en langue géorgienne, alors que la plupart des habitants sont Géorgiens.

Dans son dernier rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2007/588), le Secrétaire général indique que la question de la langue d'enseignement dans les écoles du district de Gali demeure un sujet de préoccupation. Il est hautement improbable que ceux qui privent des enfants du droit d'être instruits dans leur langue maternelle aspirent à la réconciliation. L'interdiction de l'enseignement en langue géorgienne dans les régions sécessionnistes vise à creuser le fossé entre les générations. Malheureusement, tout cela s'inscrit dans la politique de nettoyage ethnique qui est systématiquement appliquée à l'encontre des Géorgiens en Abkhazie (Géorgie). Il est paradoxal de noter que l'oppression linguistique se poursuit en cette année 2008, proclamée « Année internationale des langues » par les Nations Unies.

Un autre problème qui nous préoccupe est celui de la présence de mines après des opérations militaires. Récemment encore, dans un village d'Abkhazie, un

garçon a été tué dans l'explosion d'une mine antipersonnel qu'il venait de trouver au bord d'une rivière.

La communauté internationale doit mieux aider ces enfants, qui ne connaissent pas de conditions de vie normales. Il faut manifestement agir, compte tenu des effets négatifs des conflits et de la violence sur la formation des valeurs, de l'identité et des croyances chez les enfants.

Seule une action internationale concertée peut briser le cercle vicieux de la violence et de la haine. À cet égard, le Gouvernement géorgien a permis aux organisations internationales de s'associer à la plus importante des mesures de confiance, celle qui consiste à rassembler les enfants des deux camps d'une société déchirée par la guerre pour les aider à croire de nouveau dans la coexistence pacifique.

Monsieur le Président, je vous remercie une nouvelle fois de m'avoir permis de prendre la parole sur cette question qui revêt une très grande importance pour chacun d'entre nous.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Chili, à qui je donne la parole.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je remercie tout d'abord le Panama et vous-même de nous avoir invités à débattre d'une question qui a trait aux pires actes dont les enfants sans défense sont victimes, en violation flagrante des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi qu'à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, le Chili réaffirme son adhésion aux initiatives visant à éliminer toutes les formes de violence infligées aux garçons et aux filles. C'est pourquoi nous appuyons sans réserve les actions multilatérales tendant à atténuer et à anéantir ce fléau et nous prions instamment le Conseil de sécurité d'utiliser son autorité pour identifier et sanctionner les responsables des atrocités signalées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757) ainsi que de donner suite aux recommandations qui lui y sont adressées.

À ce sujet, nous saluons le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général,

M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy. Nous prenons note, avec un vif intérêt, des recommandations énoncées dans son rapport (A/62/228), en particulier de celles qui ont trait à l'application des Principes de Paris adoptés en 2007, lesquels constituent une avancée significative pour la prévention, la réinsertion et la réponse à apporter aux besoins spécifiques des filles dans les conflits armés.

Alors que la communauté internationale considère les enfants comme d'éminents sujets de droit, leurs droits sont chaque jour foulés aux pieds dans les conflits armés interétatiques et internes, dans les conflits de faible intensité et dans les situations de violence civile. C'est pourquoi nous saluons les activités du Groupe de travail créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ainsi que celles de l'UNICEF et de la société civile qui participent à la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par cette même résolution.

En dépit de tout cela, la persistance de tels actes graves et de l'impunité constatée par le Conseil nous oblige à faire davantage à l'égard de ce mécanisme. Ainsi, le Chili est d'avis que le Conseil renforcerait la protection de l'enfance en autorisant l'expansion du mécanisme de surveillance prévu dans sa résolution 1612 (2005), de manière qu'il puisse être utilisé chaque fois que des viols et d'autres formes graves de violence sexuelle sont commis, même s'ils ne constituent pas des dommages collatéraux. La communauté internationale a, en effet, largement admis l'urgence d'y mettre fin.

De même, nous encourageons l'adoption des recommandations faites au Conseil et aux États Membres dans le dernier rapport du Secrétaire général, en particulier celle tendant à ce qu'à l'avenir, toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques pertinentes disposent de conseillers à la protection de l'enfance, selon qu'il sera utile.

Dix ans après la publication du rapport historique de Graça Machel sur les enfants dans des conflits armés, le Chili réaffirme sa volonté de contribuer activement à l'élimination de toutes les formes de violence qui touchent les enfants, filles et garçons, dans le monde, qu'il s'agisse de conflits armés ou de violence urbaine. Guidés par la devise de notre prix Nobel, Gabriela Mistral, « L'avenir de nos enfants, c'est toujours aujourd'hui; demain, il sera trop tard », nous nous associerons résolument à toutes les

initiatives qui visent à respecter tous les engagements pris à l'échelle internationale dans ce domaine.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Brésil.

**M<sup>me</sup> Viotti** (Brésil) (*parle en espagnol*) : C'est un plaisir pour la délégation brésilienne de participer au présent débat, très important, sous la présidence du Panama. La présence du Vice-Président et Ministre des relations extérieures à la séance du matin témoigne de l'attachement du Panama à l'ONU et souligne également l'importance que revêt la question des enfants pour nos pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy pour son excellent travail en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Je voudrais faire référence au dernier rapport du Secrétaire général (S/2007/757), qui dresse un tableau général de la situation des enfants touchés par les conflits armés dans le monde entier. Le rapport confirme que, bien que certains progrès aient été réalisés, la situation des enfants dans les conflits armés demeure une source de grave préoccupation pour la communauté internationale.

Créer un monde digne des enfants revient à garantir l'avenir de l'humanité tout entière. Ces dernières années, les efforts déployés par l'ONU pour concentrer l'attention internationale sur les problèmes intéressant spécifiquement les enfants dans le contexte des conflits armés se sont multipliés pour répondre à la demande d'intervention, en raison de la gravité du problème et du nombre croissant de conflits qui touchent les enfants dans différentes parties du monde.

Nous espérons que le Conseil de sécurité s'acquittera de sa tâche en étroite coopération avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Nous pourrions remédier avec d'autant plus d'efficacité à la question des enfants touchés par les conflits armés si nous plaçons cette question dans le contexte du problème plus général des enfants en difficulté.

Faire cesser toutes les formes de violations des droits des enfants touchés par les conflits armés est notre objectif commun. Il est inacceptable que les conflits armés continuent d'exposer les enfants à des

violences de toutes sortes, non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais également le meurtre et la mutilation, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux. Une ferme détermination des gouvernements et la pleine coopération de toutes les institutions compétentes des Nations Unies sont essentielles pour renverser cette situation.

Les travaux menés par l'ONU sur la question des enfants et les conflits armés doivent être guidés par le cadre international existant, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés revêt une importance particulière pour la conduite de l'action de l'ONU.

Ma délégation est d'accord avec la recommandation, contenue dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle les États Membres devraient agir efficacement en vue de traduire en justice les auteurs d'actes de violence commis à l'encontre des enfants, en faisant appel aux appareils judiciaires nationaux. Bien que nous jugions encourageants les efforts faits par les gouvernements à cet égard, nous sommes tout à fait favorables au renforcement de la Cour pénale internationale et à la pleine mise en œuvre de ses décisions en cas de violations commises à l'encontre d'enfants dans des conflits armés relevant de sa juridiction.

Le Brésil est particulièrement préoccupé par la persistance d'actes de violence sexuelle à l'encontre de filles, en particulier les actes de violence sexuelle, qui ont des incidences dévastatrices à long terme sur les enfants et leurs familles. Un autre aspect à examiner est celui des efforts déployés pour réintégrer les anciens enfants soldats dans des pays émergeant de conflits et pour protéger les enfants dans des situations spécifiques, dans lesquelles ils sont vulnérables, comme l'exposition aux munitions à dispersion et aux mines terrestres. Ma délégation considère que la Commission de consolidation de la paix a un rôle important à jouer dans ce domaine et qu'elle doit notamment se pencher sur la prise de mesures concrètes en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants dans le cadre de ses programmes de relèvement et de développement à long terme.

La complexité de la question des enfants touchés par les conflits armés exige que toutes les institutions compétentes de l'ONU, en étroite coopération avec les États Membres et les organisations non gouvernementales, tiennent dûment compte de ses nombreux aspects, notamment les aspects sociaux et économiques, en particulier en ce qui concerne la démobilisation et la réinsertion. Cette coordination vaste et globale est essentielle pour optimiser les incidences des mesures prises par le Conseil pour utiliser au mieux le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé en vertu de la résolution 1612 (2005).

Outre la participation de l'UNICEF et d'autres organismes, fonds et programmes pertinents, je voudrais souligner la nécessité d'intégrer pleinement dans ce processus le poste nouvellement créé de représentant spécial du Secrétaire général pour la violence à l'encontre des enfants. Comme le stipule la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés coopéreront et coordonneront leurs activités, en tenant compte de la complémentarité de leur mandat respectif.

Le Brésil est pleinement déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant en général et à contribuer à optimiser l'efficacité du système des Nations Unies face au problème des enfants touchés par les conflits armés. Si nous voulons garantir un monde meilleur aux générations futures, il nous faut absolument protéger les droits des enfants touchés par les conflits armés. Ce faisant, nous contribuerons à éviter que les victimes d'aujourd'hui ne deviennent les agresseurs de demain. Nous pensons que l'ONU peut contribuer considérablement à empêcher que des enfants soient persécutés dans les guerres et à garantir un avenir dans lequel les enfants pourront être porteurs d'espoir et de confiance, dès lors qu'ils sortent de situations de conflit.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Kim Hyun Chong** (République de Corée) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'action menée par le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en vue de mettre fin aux violations commises à l'encontre d'enfants et de garantir l'exercice de leurs

droits. Ma délégation voudrait également remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, pour le dévouement dont ils font preuve dans les actions entreprises pour remédier au sort tragique des enfants dans les conflits armés.

La République de Corée se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2007/757) ainsi que de l'exposé de M<sup>me</sup> Coomaraswamy sur l'évolution récente de la situation. Nous nous félicitons des résultats obtenus jusqu'à présent, mais nous demeurons profondément préoccupés par les difficultés auxquelles nous sommes toujours confrontés. Nous avons notamment mis en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans 11 pays depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Nous sommes particulièrement satisfaits de relever plusieurs faits importants concernant la fin de l'impunité pour les auteurs de crimes commis à l'encontre d'enfants, en particulier le recrutement d'enfants dans des conflits armés. Parmi ces faits, on peut citer la confirmation des charges portées par la Cour pénale internationale contre le chef d'un groupe armé en République démocratique du Congo et les mandats d'arrêt délivrés par la Cour contre de hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur.

Malgré ces progrès, nous restons très préoccupés par le sort des enfants touchés par un conflit armé. Le recrutement des enfants demeure une source de grave préoccupation. Le Conseil de sécurité continue certes d'appeler les parties aux conflits armés à agir fermement et rapidement pour mettre un terme à l'enrôlement d'enfants, mais il doit aussi se pencher sur l'insécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, dont on sait qu'ils sont d'importants viviers de recrutement.

Ma délégation soutient qu'il est urgent de prendre des mesures à l'encontre de ceux qui violent avec persistance les droits des enfants. Les rapports du Secrétaire général ont identifié 16 coupables de ces actes. Qu'est-ce que le Conseil de sécurité va faire à leur sujet? Il doit prendre des mesures ciblées concrètes contre ces auteurs de violations, notamment l'interdiction d'exporter ou de fournir des armes, l'interdiction d'apporter une assistance militaire, l'imposition de restrictions aux déplacements, un gel des actifs et la restriction des flux de ressources

financières. Autrement, ils continueront leurs méfaits et nuiront à la crédibilité du Conseil de sécurité.

La délégation de la République de Corée, comme celles de beaucoup d'autres États Membres, est préoccupée par la situation déplorable des violences sexuelles et des sévices sexuels dont les enfants sont victimes dans les conflits armés. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, les enfants sont la cible de différentes formes de violences sexuelles et sexistes dans le cadre des conflits armés, y compris le viol. Pas moins de 60 % des victimes de violences sexuelles dans les zones de conflit sont des enfants. En outre, dans certains endroits troublés, les violences sexuelles et le viol sont délibérément employés à des fins politiques et militaires. Il faut absolument que le Conseil de sécurité et la communauté internationale réagissent à ces violations avec la plus grande fermeté, faute de quoi ces pratiques horribles perdureront.

Dans ce contexte, nous exhortons le Conseil de sécurité à envisager d'élargir le champ d'action du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui recommande, dans son rapport, d'accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves, parmi lesquelles figurent non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des hôpitaux et des écoles et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

La République de Corée est en faveur d'une approche progressive, qui élargisse le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, de manière à inclure les violences sexuelles comme critère d'inscription d'une partie sur les listes figurant en annexe du rapport du Secrétaire général, et qui crée un mécanisme spécifique au pays concerné. Nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre cette question au sérieux et à travailler à l'élaboration d'un projet de résolution en ce sens.

Mettre fin à l'impunité est un élément crucial pour faire cesser les violations de toutes sortes. L'impunité ne doit plus être possible pour les parties à un conflit armé ni pour les personnes coupables de violations. À cette fin, le Conseil de sécurité doit déférer les responsables de violations systématiques et persistantes contre les enfants à la Cour pénale internationale.

Enfin, la délégation de la République de Corée insiste sur la nécessité d'accentuer le rôle des acteurs majeurs et la coordination entre eux. La Représentante spéciale doit recevoir tout l'appui, toute l'assistance et toute la coopération requis pour exécuter son mandat. Le rôle du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés doit être encore renforcé afin de prendre des mesures telles que celles consistant à recommander au Conseil de sécurité une action ciblée et à assurer le suivi de sa mise en œuvre. Les autres acteurs concernés par la question des enfants dans les conflits armés sont les opérations de maintien de la paix et les missions politiques, en particulier leurs conseillers à la protection de l'enfance. Ma délégation considère que leur rôle est crucial, non seulement s'agissant de la mise en œuvre effective du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, mais aussi pour la prévention efficace des violations et une meilleure protection générale des enfants. À cet égard, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général doivent envoyer un message ferme au chef de chaque mission pour qu'il assume un rôle directeur fort.

De manière générale, les gouvernements nationaux doivent au bout du compte endosser la responsabilité de protéger leurs enfants. En ce sens, il convient de fournir une aide technique et financière au renforcement des capacités, et les gouvernements doivent pleinement coopérer avec le Conseil de sécurité pour préparer et mener ces actions, dont la mise en place d'un mécanisme judiciaire.

La coordination et la cohérence représentent un autre élément important. Pour s'attaquer efficacement à la question complexe des enfants dans les conflits armés, l'arrêt des violations et le processus de relèvement et de réintégration nécessitent tous deux la coordination totale de tous les organes compétents, notamment le Conseil de sécurité, le Cabinet du Secrétaire général, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques, les organismes humanitaires tels que l'UNICEF et le Haut-Commissariat pour les réfugiés, ainsi que diverses organisations non gouvernementales (ONG). Sur le terrain, la participation et la contribution des ONG sont particulièrement cruciales. Par conséquent, il faut que la participation des ONG à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information soit plus étroitement coordonnée.

Nous espérons que le débat public d'aujourd'hui sur les enfants dans les conflits armés ouvrira la voie à des délibérations utiles au Conseil de sécurité. Nous

attendons avec intérêt une déclaration présidentielle qui aboutira à une nouvelle résolution dans un avenir proche.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Rosselli** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de prendre la parole devant le Conseil aujourd'hui sous votre présidence, vous, un représentant très compétent du Panama, notre pays frère. Nous nous félicitons également de la présence parmi nous du Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Panama, M. Samuel Lewis-Navarro. Elle démontre l'attachement du Panama aux activités de l'ONU et, en particulier, à celles du Conseil de sécurité.

Ma délégation apprécie vivement les débats publics du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'ils sont une occasion, pour ceux d'entre nous qui ne sont pas membres, de se rapprocher de cet organe fondamental de l'Organisation. Ma délégation a déjà signalé que, malheureusement, les séances de ce type coïncident souvent avec des activités très importantes qui requièrent la présence de mes collègues, les représentants permanents des membres du Conseil.

Dans cette salle aujourd'hui, à part le Représentant permanent de l'Indonésie et vous-même, Monsieur le Président, je ne vois aucun représentant permanent des membres du Conseil. Il n'y a pas non plus de représentant permanent adjoint. Il est honteux que le Conseil de sécurité doive tenir de telles séances lorsque les membres titulaires sont si occupés qu'ils ne sont pas en mesure de venir écouter leurs pairs. J'ai moi aussi beaucoup d'autres activités inscrites sur mon agenda, c'est pourquoi je demanderai à ma collègue, l'experte de l'Uruguay auprès de la Troisième Commission, de prononcer la déclaration de mon pays. Je vous souhaite une bonne après-midi, Monsieur le Président.

**M<sup>me</sup> Pi** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La délégation uruguayenne se félicite de la tenue du présent débat public sur les enfants et les conflits armés, et salue par ailleurs tous les efforts déployés par la communauté internationale à cet égard. Ma délégation apprécie tout particulièrement le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, mandat que l'Uruguay appuie sans réserve.

Nous saisissons la présente occasion pour remercier une fois de plus M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy de ses efforts et de son engagement en faveur de la protection générale et efficace des enfants qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité. Ses rapports de fond, résultat de larges consultations, non seulement nous permettent d'apprécier les progrès réalisés, mais nous donnent aussi une idée claire de tout le travail qu'il faut encore accomplir.

Les chiffres des derniers rapports concernant l'impact des conflits armés sont extrêmement préoccupants, et aucune région du monde n'y échappe. Nous sommes choqués par le nombre d'enfants assassinés et mutilés dans les zones de guerre, le nombre de ceux que leurs blessures laissent handicapés à vie, de ceux qui sont recrutés comme soldats en violation flagrante des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, ainsi que par les milliers d'enfants, de filles surtout, victimes d'exploitation sexuelle. Nous sommes préoccupés par le recrutement illégal, qui persiste, d'enfants dans les zones de conflit, dont beaucoup sont séquestrés dans des camps de réfugiés, par les diverses formes de violence sexuelle infligées aux enfants, qui laissent des séquelles dévastatrices et permanentes chez les victimes, par les cas d'enfants détenus en violation des normes internationales, par les attaques systématiques et délibérées contre les établissements scolaires et par l'impunité dont continuent de jouir ceux qui commettent des crimes contre les enfants.

L'Uruguay se félicite que la question des enfants touchés par les conflits armés occupe une place de plus en plus importante dans l'ordre du jour international, ce que reflètent de nombreux instruments internationaux auxquels mon pays est partie. Il reste cependant encore beaucoup à faire. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, dans l'enceinte de laquelle mon pays joue chaque année un rôle extrêmement actif en vue de renforcer et d'accroître la participation et la responsabilité de cet organe universel concernant une question qui relève de son mandat et qui est un sujet de préoccupation universel.

Néanmoins, l'Uruguay reconnaît le rôle joué par le Conseil de sécurité, qui est passé des paroles aux actes grâce à l'adoption de nombreuses résolutions, dont la dernière en date a mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin d'assurer l'accès à des informations fiables et la

prise de mesures concrètes visant à mettre fin au recrutement illégal et à l'exploitation des enfants dans les zones de conflit.

Un peu plus de deux ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a abouti à la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, il convient de procéder à une évaluation, non seulement de son application, mais aussi de son format. À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait qu'alors que les rapports mettent en relief six types de violations graves contre les enfants, le mécanisme ne s'applique qu'au recrutement et à l'utilisation illégaux d'enfants soldats. Nous pensons que cette approche doit être élargie car aucune violation n'est plus grave qu'une autre, et elles doivent toutes être considérées à égalité.

Nous apprécions le caractère inclusif et global du mécanisme, qui fonctionne avec la participation de toutes les parties à un conflit, c'est-à-dire les gouvernements, les forces armées non gouvernementales, le système des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales. Nous croyons que seuls un travail conjoint et coordonné, le renforcement des règles du droit international et l'utilisation des mécanismes judiciaires existants, en particulier la Cour pénale internationale, permettront de mettre au point et d'appliquer des plans d'action susceptibles de faire cesser les violations graves dont souffrent les enfants dans les conflits armés.

Nous apprécions le travail conjoint réalisé par la société civile avec l'ensemble du système des Nations Unies, notamment les missions de paix, dans l'édification de mécanismes durables au service de la protection des enfants. Nous croyons que le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans les missions de paix, de même que l'incorporation, de la part de l'UNICEF, de conseillers à la protection de l'enfance dans ces mêmes missions – travail auquel l'Uruguay a participé – doivent être renforcés et doivent bénéficier d'un appui adéquat en matière de ressources humaines, financières et techniques.

Ma délégation estime qu'il faut s'intéresser davantage à la question de la réinsertion des enfants liés aux groupes armés, ainsi que de ceux qui ont été victimes d'autres violations graves de leurs droits, en particulier dans les cas de sévices ou d'exploitation sexuels. Nous partageons l'avis de la Représentante

spéciale, à savoir que la planification initiale et l'exécution des opérations de consolidation de la paix doivent tenir compte des besoins des enfants en matière de protection et de réinsertion, et ces efforts doivent avoir une base communautaire afin de faciliter la réinsertion durable et réussie de ces enfants.

La protection des enfants est un engagement universel. C'est pourquoi nous espérons que tous les États, ainsi que le système des Nations Unies et la société civile organisée, y compris les enfants eux-mêmes, pourront travailler ensemble afin d'instaurer pour tous un monde de paix où nous pourrions vraiment protéger les droits et le bien-être des enfants.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Argüello** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine souhaite d'emblée remercier la présidence panaméenne du Conseil, en ce mois de février, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat qui corrobore la décision politique prise par le Conseil de mettre fin aux souffrances des enfants touchés par les conflits armés.

Nous remercions également pour leurs exposés complets sur cette question complexe la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Directrice générale de l'UNICEF. Et nous remercions la représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict et de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats des informations qu'elle nous a communiquées.

Plus de deux années après l'adoption de la résolution 1612 (2005), nous nous félicitons des progrès réalisés dans la protection des enfants touchés par les conflits armés grâce à l'action conjointe des États et des mécanismes créés par le système des Nations Unies avec l'aide précieuse de la société civile. Nous saluons les mesures prises par certains gouvernements pour mettre fin aux crimes commis contre les enfants dans les situations de conflit et pour juger les auteurs de ces crimes. Nous tenons à rappeler également les activités menées par la société civile, qui consistent à rassembler des informations sur la situation des enfants dans les territoires touchés par les conflits armés et à dénoncer les violences qui leur sont infligées. Il est indispensable de garantir leur sécurité, de même que celle des victimes et de leur famille quand elles dénoncent ces crimes, afin de garantir le fonctionnement de la justice et d'éviter l'impunité.

L'Argentine attache une grande importance à la défense et à la protection des droits des garçons et des filles, tant dans ses plans et stratégies nationaux axés sur la famille, unité de base de la société, que par le biais de sa participation et de l'appui constant qu'elle prête à toutes les initiatives internationales qui cherchent à garantir aux garçons et aux filles la possibilité de vivre une enfance exempte de violence.

À cet égard, nous constatons qu'en dépit des progrès réalisés, il faut renforcer les mesures prises pour protéger les garçons et les filles touchés par les conflits armés dans le cadre d'une approche intégrée qui ne se limite pas à la seule sécurité, mais inclue des mesures politiques, juridiques et socioéconomiques.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et du fonctionnement du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, l'Argentine estime qu'il faut faire des progrès sur les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit de nouveau signaler clairement à toutes les parties responsables que la communauté internationale n'est pas disposée à continuer à tolérer les violations des droits des garçons et des filles pris dans un conflit. Nous sommes sûrs que la déclaration présidentielle que le Conseil va adopter à l'issue de ce débat ira dans ce sens.

Deuxièmement, il faut intensifier l'engagement politique et financier des États Membres en faveur du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et veiller au fonctionnement de ce dernier dans toutes les situations de conflit armé.

Troisièmement, il faut mettre pleinement en œuvre tous les mécanismes de surveillance et de communication de l'information relatifs aux enfants et aux conflits armés du Groupe de travail, envisagés dans la résolution 1612 (2005).

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit incorporer dans le mandat du Groupe de travail les situations qui peuvent fournir l'occasion d'une des six catégories d'infractions graves : le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, le viol et d'autres agressions sexuelles graves, les détentions, l'assassinat et la mutilation d'enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus de l'accès de l'aide humanitaire destinée aux enfants.

Cinquièmement, nous avons pu confirmer la précieuse contribution apportée par les conseillers à la

protection de l'enfance pour rassembler des renseignements opportuns et précis qui permettent de mener rapidement des activités de défense et de réagir vite face à diverses situations afin de protéger les enfants touchés par les conflits armés, et de contribuer à leur prévention. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager de les intégrer dans le mandat de toutes les futures missions de maintien de la paix et missions politiques pertinentes.

Sixièmement, il faut renforcer, en les dotant des ressources suffisantes et des mécanismes pratiques efficaces capables de produire des résultats durables à long terme, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration de sorte que les victimes aient véritablement la possibilité de se réinsérer dans la société.

Lutter contre l'impunité et rendre la justice sont au cœur de toute action efficace pour prévenir et faire cesser les violations des droits de l'homme quelle que soit la situation. À cet égard, nous estimons qu'il est indispensable d'examiner tous les moyens possibles de traduire en justice les auteurs de violations, y compris en invoquant la compétence de la Cour pénale internationale dans les cas appropriés.

Les violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit n'entravent pas seulement la paix et la sécurité; elles ont aussi de terribles conséquences sur le développement présent et à venir des sociétés touchées. La vulnérabilité particulière des enfants en fait des cibles faciles lorsqu'il est nécessaire de trouver davantage de combattants. Les enfants sont aussi des cibles faciles pour le travail forcé et l'exploitation sexuelle. L'exploitation des enfants, dans les cas de conflit armé ou dans toute autre situation, est un fléau innommable et inexcusable et elle constitue un affront qui touche en plein cœur les valeurs partagées par toutes nos sociétés.

L'Argentine réitère par conséquent son engagement constant en faveur de la protection de l'enfance contre toutes les formes de violence. Nous réaffirmons également que nous sommes disposés à poursuivre notre coopération avec le Groupe de travail présidé par la délégation de la France, comme nous l'avons fait de 2005 à 2006 en tant que membre élu du Conseil, et comme nous l'avons confirmé récemment en soumettant notre rapport national pour 2007. Nous réaffirmons également notre soutien à l'adoption de mesures concrètes visant à améliorer les conditions de

vie des enfants qui subissent chaque jour les conséquences des conflits.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Panama d'avoir été présent à la séance de ce matin, dont la convocation nous permet de débattre de cette question. Nous nous félicitons également de la présence des ministres de plusieurs États, ainsi que des exposés de M<sup>me</sup> Coomaraswamy et de M<sup>me</sup> Veneman, et de la précieuse contribution de M<sup>me</sup> Jo Becker de l'organisation Watchlist on Children and Armed Conflict. Nous nous félicitons enfin des informations fournies par l'organisation Security Council Report.

Il y a un peu plus de 10 ans, le rapport préparé par Graça Machel (A/51/306) révélait à l'Organisation les horreurs endurées par les enfants touchés par les conflits armés, ce qui résulta dans l'organisation du premier débat public du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. En juin 2008, 10 années se seront écoulées depuis cet événement et nous regrettons que tant de jeunes vies, en particulier pour les fillettes, aient continué d'être perdues ou tragiquement et violemment bouleversées. Malheureusement durant cette période, nous avons pu aussi constater que les tactiques de guerre et la nature des conflits ont évolué, puisque les populations civiles sont de plus en plus la cible de violences et d'atrocités innombrables, ce qui a entraîné une nouvelle spirale de la violence et de nouvelles menaces pour les enfants.

En dépit de ces atrocités, qui ont causé des dommages irréversibles aux enfants, le Guatemala reconnaît que certains progrès ont aussi été enregistrés au cours de cette période. Par exemple, cette question a été régulièrement débattue au Conseil, faisant l'objet de 11 débats publics, et des résolutions faisant spécifiquement référence à la situation des enfants dans les conflits armés ont pu être adoptées, notamment la résolution 1612 (2005), qui pose le cadre conceptuel du renforcement de la protection des enfants victimes d'un conflit armé et de la lutte contre le recrutement et l'emploi des enfants soldats par les forces et groupes armés, quels qu'ils soient. À l'évidence, sur les six violations graves identifiées au fil des ans, le recrutement et l'emploi d'enfants ont recueilli le plus d'attention. En outre, récemment, des conseillers à la protection de l'enfance ont progressivement été

intégrés aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Il nous incombe désormais de continuer à aller de l'avant et de nous attaquer au phénomène très répandu de la violence sexuelle, y compris le viol systématique des jeunes filles, l'esclavage sexuel et la violence brutale auxquels elles sont soumises et la stigmatisation qui en résulte au sein de leur communauté.

Il nous faut également nous pencher de plus en plus sur les autres formes de violence qui affectent les enfants, à savoir la mutilation et le meurtre, l'enlèvement et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Ces violences forcent les enfants à fuir leur famille et leur communauté et à se réfugier dans des villages ou des pays voisins; ce qui, sans nul doute, les rend encore plus vulnérables. Mais il est un phénomène plus grave encore, et qui a été rapporté dans le cas de plusieurs conflits, celui du déni de l'accès à toute assistance humanitaire, qui pourtant atténuée dans une certaine mesure les problèmes dont sont victimes les enfants dans les conflits armés.

Bien que la responsabilité de protéger les enfants dans les conflits armés nous incombe à tous, elle relève incontestablement et avant toute chose de chaque État, pris individuellement. La société civile peut s'avérer le meilleur allié de l'État, collectant des informations sur les situations et les cas de violence contre les enfants et les transmettant aux autorités gouvernementales compétentes afin qu'elles soient dûment corroborées et que les mesures appropriées soient prises. La société civile peut aussi collaborer de manière importante avec les gouvernements pour ce qui est de l'application d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, des efforts de médiation pour obtenir la libération des garçons et des filles qui sont aux mains des combattants ou pour les sortir des structures militaires dans lesquelles ils se trouvent. Elle a aussi un rôle important en matière de réhabilitation et de réinsertion dans la société et d'élaboration et de mise en œuvre de processus de réconciliation visant à reconstruire le tissu social.

S'ils ne reçoivent pas l'aide et l'assistance appropriées, il est fort probable que les enfants qui ont grandi dans la violence, qui en ont souffert et qui ont été forcés de la pratiquer, reproduiront à l'âge adulte les mêmes schémas de comportement. Sur ce point, il convient de souligner l'importance qui doit être accordée aux normes internationales en matière de justice des mineurs et au strict respect des principes, normes et procédures de justice réparatrice et de

réhabilitation sociale lorsque l'on traite les cas d'enfants accusés d'avoir commis des crimes alors qu'ils faisaient partie de forces ou de groupes armés.

Cette question de la justice m'amène à évoquer les annexes qui figurent dans les rapports du Secrétaire général, et où sont énumérées les parties qui recrutent des enfants. Année après année, l'on y retrouve plusieurs groupes, bien connus pour les violations persistantes qu'ils commettent à l'encontre des droits de l'enfant. Il faut mettre fin à leur impunité. Le Guatemala estime, à l'instar du Secrétaire général, que ces groupes devraient faire l'objet de sanctions ciblées beaucoup plus fermes et efficaces, comme par exemple le contrôle plus strict des ventes et de la fourniture d'armes à ces groupes ainsi que les flux de capitaux à cet effet. Éliminer ces groupes doit être de toute urgence l'objectif d'une action résolue et prioritaire de la part des membres du Conseil de sécurité.

Compte tenu du caractère sensible de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, il est fondamental que toutes les informations qui parviennent au système des Nations Unies, à la Représentante spéciale, au Conseil ou à tout autre organe de l'Organisation soient objectives, fiables et transmises par des interlocuteurs responsables. La communication, la coopération, la coordination, l'échange d'informations et leur vérification, ainsi que la transparence entre toutes les parties prenantes et les acteurs concernés, du niveau communautaire aux organisations internationales en passant par les institutions nationales, doivent s'effectuer conformément aux mandats et aux méthodes de travail de chacun.

Pour terminer, le Guatemala reconnaît et apprécie la contribution précieuse que représentent, d'une part, les principes et directives relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, mieux connus sous le nom de Principes de Paris, qui traduisent de manière cohérente les enseignements tirés des expériences acquises au cours des 10 dernières années, et, d'autre part, la panoplie de mesures mise au point par le Groupe de travail du Conseil, qui, à nos yeux, devrait être employée sans aucune hésitation.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Gillerman** (Israël) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière éclairée avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil ce mois et vous

remercier d'avoir organisé cet important débat. Ma délégation souhaite également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, et la Directrice exécutive de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Veneman, ainsi que la représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict de leur intervention et du travail précieux qu'ils réalisent au nom des enfants dans le monde entier.

Par ailleurs, ma délégation félicite le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour le travail qu'il a réalisé, sous la houlette de la France, afin de défendre et de protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Permettez-moi de commencer par une note personnelle. Lorsque j'ai présenté mes lettres de créances au Secrétaire général Kofi Annan, il y a un peu plus de cinq ans, le 6 janvier 2003, je lui ai dit que je le faisais au nom d'une nation, d'un peuple et d'un enfant. Lorsque j'ai prononcé le mot « enfant », je l'ai senti nerveux, et je lui ai expliqué que la nation en question était l'État d'Israël, que je chérissais, le peuple était le peuple juif, que j'étais fier de représenter, et l'enfant était mon petit-fils Ron, âgé de 4 ans qui, à l'époque, fréquentait une crèche de Tel Aviv. Chaque fois que j'allais le chercher à la crèche, j'éprouvais une grande tristesse à la vue des hommes armés montant la garde à l'extérieur de l'établissement, pour protéger ces enfants innocents contre des actions terroristes. J'ai dit au Secrétaire général qu'Israël était la seule démocratie du monde où des crèches, des garderies et des écoles étaient protégées par des gardes armés, et j'ai exprimé l'espoir que d'ici la fin de mon mandat dans cette Organisation, aucun enfant n'aurait besoin de protection armée, où que ce soit dans le monde. Mais malheureusement aujourd'hui, cinq ans plus tard, mon petit-fils a 9 ans et fréquente une école en Israël qui est elle aussi gardée par des hommes armés.

Au cours des deux dernières décennies, plus de 2 millions d'enfants ont trouvé la mort au cours d'un conflit, et 6 millions ont été mutilés ou blessés de manière permanente. Plus de 250 000 jeunes ont été exploités en tant qu'enfants soldats et il est inutile de dire que la plupart d'entre eux sont recrutés si jeunes qu'ils se voient privés d'instruction et de jeunesse. Des milliers de filles ont été victimes d'exploitation sexuelle, de prostitution, de viol – qui est même utilisé comme arme de guerre – et de violence sexuelle et sexiste.

Aussi Israël accorde-t-il une grande importance à la protection des enfants, en particulier contre la violence et les conflits armés. Israël est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991 et de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'année dernière, Israël a eu le plaisir d'accueillir M<sup>me</sup> Coomaraswamy pour une visite, et se félicite d'avoir coopéré avec elle et de l'avoir aidée à mieux comprendre les conséquences des conflits sur tous les enfants de notre région.

Dans ce contexte, ma délégation prend note du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, (S/2007/757) et voudrait, brièvement, souligner et approfondir certains des aspects mentionnés.

Les conflits armés coûtent très cher à toutes les populations civiles et aucun effort ne doit être ménagé pour veiller à la protection des civils, en particulier des enfants, dont les vulnérabilités inhérentes font qu'ils dépendent d'autres personnes pour les protéger. La propagation du terrorisme dans le monde signifie qu'aujourd'hui les civils sont particulièrement, et de manière croissante, confrontés au danger que représentent les attaques terroristes aveugles ou ciblées.

Il ne fait aucun doute que les principales victimes du terrorisme sont les civils. Ce qui est plus grave encore, c'est que les enfants intéressent souvent les terroristes qui tentent de les recruter, de les inciter à la violence, de les utiliser comme boucliers humains, et même dans des attaques ciblées. Certes, le terrorisme constitue un problème mondial, mais la situation qui règne dans notre région donne un aperçu très clair de certains des défis les plus redoutables que devra relever la communauté internationale en matière de protection de l'enfance.

L'idéologie extrémiste alimente la violence juvénile. Les jeunes sont extrêmement impressionnables, et peuvent facilement être influencés par un lavage de cerveau et endoctrinés par des images populaires. Bien souvent, les manuels officiels utilisés dans les écoles inculquent la haine et incitent les enfants à la violence. En réalité, l'endoctrinement est tout aussi dangereux que les actes de violence et de terrorisme, car ils pervertissent la valeur et l'objet de l'instruction, empoisonnent le sang qui anime l'organisme social et créent une infrastructure visant à perpétuer le terrorisme et l'extrémisme.

À titre d'exemple, un épisode récent de l'émission « Pionniers de demain » diffusée par la télévision du Hamas montrait un lapin malveillant qui dévorait des Juifs. De nombreuses autres émissions de télévision, suivies par des milliers d'enfants palestiniens, font l'apologie du jihad et de la violence, procédant ainsi à l'endoctrinement des jeunes téléspectateurs.

Les terroristes palestiniens utilisent des tactiques semblables afin de recruter activement des enfants pour qu'ils exécutent leurs opérations terroristes. Puis il y a le cas des parents, des mères et des pères, qui attachent des ceintures d'explosifs à leurs enfants et les envoient accomplir des actes terroristes, et ceux qui dansent sur les toits pour fêter le carnage causé par le tir de roquettes Qassam et les blessures causées à des enfants israéliens. Ces images grotesques nous bouleversent tous, mais elles constituent également un aspect bien réel de la manière dont les enfants sont menacés et touchés par le terrorisme palestinien.

En outre, l'usage de zones abritant des civils pour perpétrer des actes terroristes est, cela est très regrettable, un fait de plus en plus fréquent. Le 29 octobre 2007, les terroristes du Hamas ont tiré au mortier dans la bande de Gaza, depuis la cour d'une école élémentaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), à Beit Hanoun. Cet usage abusif et cynique de l'école et la violation de locaux de l'ONU à des fins terroristes ont été à juste titre condamnés par le Secrétaire général. Mais le rapport susmentionné ne fait malheureusement pas état de cet incident.

De même, s'il est vrai que le rapport fournit des statistiques sur le nombre d'enfants israéliens blessés par des roquettes Qassam, il ne fait guère mention des préjudices durables, tels que les troubles psychologiques et dus au stress qui sont la conséquence directe des roquettes tirées par les terroristes palestiniens.

Ces tirs aveugles de roquettes constituent un danger particulier pour les enfants. La ville de Sderot en est un bon exemple : 94 % des enfants souffrent de stress post-traumatique, qui s'accompagne notamment de problèmes de sommeil et de concentration, et même d'énurésie. Les effets psychologiques ne sont pas moins préjudiciables que les blessures physiques et ne sauraient être ignorés. En fait, la fréquence des tirs de roquettes a connu une augmentation alarmante ces

derniers mois, au cours desquels une roquette a été lancée sur Israël, en moyenne toutes les trois heures.

Les roquettes causent aussi, malheureusement, de terribles souffrances physiques. Au cours du week-end dernier, deux frères ont été gravement blessés par une roquette Qassam qui s'est abattue sur leur foyer à Sderot. Dimanche soir, les médecins ont dû amputer une partie de la jambe gauche de l'un des garçons, Osher Tuito, âgé de 8 ans. En hébreu, « Osher » signifie d'ailleurs joie et bonheur. Son frère Rami, âgé de 19 ans, a également été gravement blessé dans cette attaque terroriste. Osher, qui rêvait de devenir footballeur, ne sait pas encore qu'il a perdu une jambe.

La douleur sans fin et inévitable causée par le terrorisme palestinien a été rappelée aux Israéliens lorsque la famille Tuito a reçu une lettre, hier, de la famille Cohen, dont les enfants, Tehila et Yisrael, de 7 et 8 ans, avaient également subi l'amputation des jambes après avoir été gravement blessés dans une attaque terroriste quelques années auparavant. Dans leur lettre, les enfants Cohen avaient écrit aux Tuito :

« Que peut-on vous dire à l'heure où Osher est dans son lit d'hôpital sans savoir de quoi sera fait son avenir? Cela fend le cœur. Un enfant si jeune. Et la grande question est de savoir s'il pourra encore aller à vélo ou jouer au ballon. Vous méritez de vivre en sécurité dans votre foyer, dans votre ville, de vivre au côté des autres citoyens qui y vivent. »

C'est une déclaration de courage et de solidarité poignante face au terrorisme, mais c'est également un rappel pénible de la manière dont le terrorisme palestinien continue de détruire et de briser des vies innocentes.

Il va sans dire que personne n'a le monopole de la souffrance. Tous les enfants – palestiniens et israéliens – souffrent du terrorisme palestinien et en sont les victimes. Le terrorisme hypothèque grandement la capacité de nos enfants de vivre en paix et dans la sécurité dans la région. Le terrorisme est donc, sous toutes ses formes et dans toutes ses variantes, toujours inacceptable et ne peut jamais être justifié – parce que ce sont les enfants qui souffrent en fin de compte, chacun d'entre eux. Les enfants victimes du terrorisme, qu'ils soient israéliens ou palestiniens, sont bien réels. Ils ont tous un nom et une famille; ils ont des rêves et des aspirations propres. Toutes ces victimes ont vu leurs rêves et espoirs brisés par la cruauté et l'inhumanité du terrorisme.

Enfin, ma délégation tient à déclarer officiellement qu'elle est préoccupée par les méthodes employées pour établir ce rapport. Nos préoccupations sont notamment liées aux sections où des ambiguïtés peuvent donner lieu à de mauvaises interprétations. En outre, la tendance à se fier à des rapports non fondés, des témoignages de tiers et des rumeurs nuit à la crédibilité et à l'efficacité du rapport. Nous insistons sur le fait que l'établissement de rapports exacts sert la cause de la paix et de la sécurité régionales et qu'il convient de ne ménager aucun effort pour apporter des témoignages et des preuves crédibles. Ma délégation prend part à une coopération et un dialogue actifs avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et nous espérons que nos préoccupations seront prises en compte dans les prochains rapports.

Alors qu'Israël travaille aux côtés de la direction modérée de l'Autorité palestinienne pour instaurer la paix et la sécurité pour tous les citoyens de notre région, nous sommes conscients de l'impact que le conflit a eu sur nos enfants. C'est donc dans cet esprit qu'Israël espère préparer ses enfants à la paix pour maintenir son engagement en faveur du dialogue et de la modération et pour venir à bout de l'extrémisme, du racisme et de la haine. Ce n'est que sur ces bases que nous serons vraiment à même d'édifier un monde meilleur pour nos enfants et nos petits-enfants.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. McNee** (Canada) (*parle en anglais; texte en français fourni par la délégation*) : Je tiens d'abord à remercier la délégation du Panama d'avoir organisé cette importante rencontre. De même, je souhaite remercier la Représentante du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, pour sa déclaration et l'excellent travail qu'elle a réalisé depuis qu'elle a pris ses fonctions en 2006. Je remercie également M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, pour son discours, qui illustre l'importance de l'UNICEF dans le dossier des enfants affectés par les conflits armés. Je salue aussi la présence à ce débat de M<sup>me</sup> Jo Becker de Watchlist, organisation dont le Canada soutient le travail rigoureux et important.

Ce débat est l'occasion, une fois de plus, d'appeler l'attention du Conseil sur la gravité de la violence perpétrée contre les enfants, en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Or, le Conseil de sécurité a un rôle central

à jouer dans la protection des enfants victimes des horribles conséquences des conflits armés, y compris dans les efforts déployés pour que les responsables rendent compte des atrocités qui continuent d'être commises contre eux. À cet égard, le rapport publié récemment par le Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés est un outil important, notamment en ce qu'il permet de comprendre, dans une perspective globale, comment les violations contre les enfants constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ce rapport (S/2007/757) renferme des recommandations claires en vue d'une action ultérieure.

Le Canada souhaite mettre l'accent sur les trois recommandations suivantes qu'il appuie fortement : tout d'abord, la nécessité pour le Conseil de sécurité d'accorder la même attention à tous les enfants touchés par des conflits armés, que la situation visée soit ou non inscrite à son ordre du jour; deuxièmement, la nécessité d'examiner sur un pied d'égalité toutes les catégories de violations graves décrites dans le rapport, sans se limiter au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats; enfin, la nécessité de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information conforme au cadre établi par la résolution 1612 (2005) pour toutes les situations préoccupantes.

En juillet 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1612 (2005), qui s'est avérée utile pour exercer des pressions sur les auteurs de violations contre les enfants. À cet égard, le Canada salue les efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité, institué en application de la résolution 1612 (2005), et le soutien remarquable du Secrétariat à celui-ci. Il importe aussi de souligner le travail extraordinaire réalisé sur le terrain par l'UNICEF, les diverses organisations non gouvernementales et différents acteurs de la société civile, qui ont apporté leur contribution au mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par la résolution 1612 (2005). Par ailleurs, qu'il s'agisse de missions de paix ou d'équipes de pays des Nations Unies, l'ensemble du personnel de l'ONU déployé sur le terrain est essentiel aux efforts visant à faire de la protection des enfants une réalité concrète. Sans ces efforts collectifs, l'impact de la résolution 1612 (2005) ne serait d'aucun secours pour les enfants dans le besoin.

Il peut être difficile de s'attaquer au problème des enfants et des conflits armés. Le rapport du Secrétaire général est on ne peut plus clair à ce sujet. Le cadre de

protection créé par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) consiste en un ensemble complexe d'instruments, qui permettent une action concrète pour mettre fin aux violations. Toutefois, cela n'est possible qu'avec la coopération des États Membres. Par ailleurs, ceux qui déplorent la complexité de ces instruments ne doivent pas oublier les réalisations importantes auxquelles ils ont donné lieu. Le retrait des parties au conflit en Côte d'Ivoire des listes en annexe du rapport du Secrétaire général est un bon exemple des réalisations de la résolution 1612 (2005) et offre des leçons pour d'autres succès. Face à différentes situations évoquées dans le rapport du Secrétaire général, nous constatons également avec satisfaction certains progrès, clairement liés à la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005).

Si, en règle générale, le Canada est satisfait des progrès de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), certains problèmes subsistent. En effet, cette résolution n'a encore aucune incidence sur les agissements de plusieurs parties, responsables de violations graves et persistantes contre les enfants dans des situations de conflit. Cela ne peut continuer ainsi. C'est pourquoi, pour mettre fin à cette culture de l'impunité, il est essentiel que le Conseil applique des mesures ciblées contre les responsables de ces violations. Il doit aussi veiller à ce que ceux-ci soient traduits en justice devant les tribunaux compétents. Sur ce point, le Canada se réjouit que la dernière année ait donné lieu à plusieurs mises en accusation, procès et/ou condamnations, aussi bien par la Cour pénale internationale que par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pour des crimes commis contre des enfants. Nous invitons le Groupe de travail à poursuivre ses efforts pour que le Conseil en fasse autant, y compris à continuer d'appliquer des mesures ciblées, notamment au titre des mandats relatifs à des pays précis.

*(l'orateur poursuit en français)*

Nous croyons qu'il est temps pour le Conseil de renforcer son cadre de protection au profit des enfants, notamment en autorisant l'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par la résolution 1612 (2005), à toutes les violations contre les enfants décrites dans le rapport du Secrétaire général. Il convient, tout particulièrement, de s'attaquer aux cas de viols et d'agressions sexuelles graves. Bien que nous saluons la collaboration du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), la situation consternante dans ce pays

montre pourquoi ce type de violation a été considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Canada estime en outre que le Conseil doit adopter une nouvelle résolution afin d'élargir la surveillance et la communication de l'information, y compris renforcer le travail utile du Groupe de travail du Conseil de sécurité, et cela, de façon à éradiquer ces crimes atroces contre des enfants. Ces mesures s'imposent de toute urgence.

En dernière analyse, l'important est que les enfants jouissent d'une protection concrète et visible. Cette considération sous-tend d'ailleurs notre soutien au renforcement du cadre de protection prévu par la résolution 1612 (2005). Tout particulièrement, il s'agit d'éliminer la violence sexuelle dans les conflits et d'avancer vers la concrétisation d'un idéal, à savoir libérer les enfants du joug de la guerre. Nous savons tous que, pour améliorer leurs conditions de vie, tous les efforts comptent – dans tous les domaines et sur tous les terrains –, des zones de guerre aux amphithéâtres d'universités, en passant par les salles de conférence des Nations Unies, à New York.

En conclusion, face à ce problème, le Canada croit que le Conseil de sécurité est sur la bonne voie grâce, notamment, au leadership de la France dans ce dossier. Nous sommes convaincus que le Conseil continuera à apporter sa contribution, notamment par la poursuite de son excellent travail.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Pfanzelter** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration du représentant de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Nous souhaitons apporter quelques observations supplémentaires.

Nous nous félicitons chaleureusement que la présidence du Panama ait organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (S/2007/757) et accueillons favorablement ses recommandations.

Comme tous les orateurs l'ont affirmé, les enfants sont parmi les groupes les plus vulnérables de nos sociétés. Ils sont la proie la plus facile pour les auteurs cruels de ces actes; ils sont aussi la clef de l'avenir de nos sociétés. La façon dont les enfants sont traités dans les conflits a des implications fondamentales pour la

société et pour l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes en tant qu'êtres humains. Il nous faut donc mettre fin aux actes des groupes et des individus qui ciblent systématiquement et délibérément les enfants et qui commettent des sévices à leur encontre dans les situations de conflit armé.

Nous sommes particulièrement satisfaits du travail remarquable de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy. Ses efforts ont réellement permis d'améliorer la situation des enfants sur le terrain. Nous appuyons également les importantes initiatives de l'UNICEF, notamment concernant le suivi des Principes et des Engagements de Paris. Le rôle crucial des organisations non gouvernementales doit aussi être mis en relief. Ces organisations sont en première ligne pour ce qui est de venir en aide aux enfants et apportent une contribution toute particulière au succès du mécanisme de suivi et de communication de l'information.

Nous disposons désormais d'un ensemble complet d'instruments, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, qui interdisent et criminalisent le recrutement et l'emploi d'enfants soldats ainsi que les autres sévices commis contre des enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité participe activement à l'examen des violations contre les enfants, notamment par la création du mécanisme de suivi et de communication de l'information, en application de la résolution 1612 (2005), et par la création d'un Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, qui a permis, sous la direction de la France, de renforcer considérablement les efforts du Conseil.

Néanmoins, en dépit de tous nos efforts, il y a toujours une longue liste de criminels qui, depuis des années, continuent de commettre systématiquement de graves violations contre les enfants et qui sont restés impunis. Cette situation exige de nouvelles mesures de la part du Conseil de sécurité. Malheureusement, certains des mécanismes et outils existants du Conseil et du Groupe de travail n'ont pas été suffisamment utilisés. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général à utiliser pleinement l'ensemble des mesures disponibles à cet égard, y compris l'imposition de mesures ciblées et le renvoi à la Cour pénale internationale des violations commises contre les enfants dans les conflits armés, à des fins d'enquête et de poursuites. Nous demandons également aux États Membres de renforcer l'état de droit et d'utiliser pleinement les mécanismes

judiciaires pour traduire en justice les auteurs de violations contre les enfants.

Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à mettre sur le même plan toutes les catégories de violations graves contre les enfants. Une approche progressive pourrait être suivie pour inscrire cette recommandation dans la réalité. La première mesure à prendre serait de considérer que le crime de viol et les violences sexuelles graves contre les enfants peuvent aussi déclencher le mécanisme de suivi et de communication de l'information. Tout comme le recrutement d'enfants soldats, ces crimes sont des actes intentionnels. On peut raisonnablement attendre des parties à un conflit armé qu'elles prennent des mesures contre les auteurs de ces actes. Les progrès dans la mise en œuvre des plans d'action peuvent être mesurés.

Nous sommes profondément choqués par le degré consternant de violence sexuelle et sexiste contre les enfants, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Comme l'ont signalé tous les orateurs précédents, ces actes sont des crimes abominables, et ceux qui en sont responsables doivent être traduits en justice. Pour cette raison, l'Autriche a renforcé son appui aux campagnes contre la violence sexuelle et aux programmes d'aide aux victimes de ces violences, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo.

Les enfants dans les conflits armés sont une question d'une importance majeure et préoccupent profondément l'Autriche depuis de nombreuses années. Nous avons fait de la protection des enfants dans les conflits armés une question prioritaire de notre politique étrangère et de développement et elle continuera de l'être à l'avenir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur, et je félicite votre pays, le Panama, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et nous sommes convaincus que vous saurez orienter de façon avisée les travaux de ce Conseil. Je voudrais aussi réitérer nos remerciements à la Jamahiriya arabe libyenne de sa présidence compétente du Conseil au mois de janvier. Je remercie aussi M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, M<sup>me</sup> Ann Veneman et M<sup>me</sup> Jo Becker de leurs déclarations.

Les conflits armés continuent de coûter la vie à des enfants innocents dans le monde entier. Notre monde n'est pas un monde digne des enfants, et particulièrement des enfants dans les situations de conflit armé, qui sont entourés de dangers les contraignant à vivre dans la peur constante de la mort et qui les rendent dépourvus de tout et vulnérables. Leur enfance est gâchée par la violence, le dommage physique et psychologique; le déplacement; l'emprisonnement; l'exploitation, y compris le recrutement en tant que soldats et l'exploitation sexuelle; la faim; la pauvreté; le manque d'éducation; la destruction de leur famille et de leur communauté.

Pour les enfants en situation de conflit armé, y compris l'occupation étrangère, un impact négatif affecte tous les aspects de leur vie et ils ne sauront jamais ce qu'enfance veut dire. Comme il est indiqué dans l'étude importante de Graça Machel intitulée « L'impact des conflits armés sur les enfants »,

« La guerre viole chaque droit de l'enfant – le droit à la vie, le droit à être avec sa famille et sa communauté, le droit à la santé, le droit au développement et le droit à être élevé et protégé. »

En outre, les dommages causés aux enfants aujourd'hui ont des conséquences négatives à court et long terme sur les enfants, les femmes, les familles et les sociétés tout entières, ce qui se répercute inévitablement sur les perspectives de paix et de développement dans le monde. Nous savons que c'est vrai et, pourtant, les enfants continuent, malheureusement, d'être les victimes de violations des droits humains et de crimes consternants, en dépit de la Déclaration de la communauté internationale, il y a plus de cinq ans, aux termes de laquelle

« Les enfants doivent être protégés contre les horreurs des conflits armés. Les enfants vivant dans des territoires sous occupation étrangère doivent également être protégés, conformément aux dispositions du droit international humanitaire. » (*Résolution de l'Assemblée générale S-27/2, par. 7 (7), annexe*)

Nous devons agir dès maintenant, en réaffirmant cet engagement, afin de protéger les enfants et de garantir leurs droits tels qu'énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les autres instruments pertinents du droit international.

Il est impératif de réduire l'écart considérable qui existe entre ces normes du droit international et leur application dans les faits. Sachant qu'il est fondamental de mettre fin à l'impunité pour les violations commises à l'encontre des enfants, nous approuvons les recommandations formulées dans l'examen stratégique décennal du rapport Machel, dont celle concernant la mise en œuvre de mesures ciblées, notamment de sanctions, à l'encontre de ceux qui commettent de façon répétée des violations graves contre les enfants dans les conflits armés.

Les violations des droits de l'homme et les épreuves de ces dernières décennies ont laissé une empreinte indélébile sur les enfants palestiniens, les réfugiés et tous ceux qui subissent l'occupation, conduisant ainsi à ce que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, a qualifié, dans le rapport publié après sa visite d'avril 2007 dans le territoire palestinien occupé, d'impression de gâchis et de sentiment de désespoir qui rendent unique le sort des enfants de Cisjordanie et de Gaza par rapport à la situation des autres régions visitées jusqu'à présent par la Représentante spéciale.

Des enfants palestiniens continuent d'être tués et blessés dans les attaques de l'armée israélienne ainsi que de subir les traumatismes causés par le cycle infernal de la violence. Ainsi, depuis septembre 2000, ils sont près d'un millier à avoir péri et plus de 3 500 à avoir été blessés, dont un grand nombre se sont retrouvés handicapés à vie.

Les enfants continuent de servir de boucliers humains aux forces d'occupation tandis que leurs écoles restent la cible d'attaques. Israël détient toujours, dans des conditions inhumaines, plus de 400 enfants palestiniens, dont certains sont âgés de 12 ans seulement. Ils sont soumis à des mauvais traitements physiques et mentaux, notamment à la torture et aux menaces de violence sexuelle. De même, des enfants palestiniens continuent de pâtir des déplacements et de leurs nombreux effets corollaires, comme la pauvreté, en raison de la destruction aveugle des habitations et des abris de réfugiés par la puissance occupante et de la poursuite illégale de l'édification de son mur et de l'implantation de ses colonies.

Par ailleurs, les enfants palestiniens continuent de subir les lourdes conséquences du blocage délibéré de l'accès humanitaire par la puissance occupante. Le châtement collectif qu'Israël inflige au peuple

palestinien a des effets désastreux sur la situation humanitaire des enfants, surtout dans la bande de Gaza assiégée. En bloquant l'accès aux fournitures et au personnel humanitaires, Israël viole les droits des enfants à l'alimentation, aux soins médicaux et à l'éducation, et, dans certains cas, leur droit à la vie.

En effet, on recense déjà plus de 67 enfants morts en raison de l'inaccessibilité des soins médicaux, due à l'interdiction de sortir de Gaza et à la pénurie qui touche 150 médicaments cruciaux. Du fait de la famine qui se généralise à Gaza, où les mères et les pères ne peuvent pas nourrir leurs enfants faute d'aide alimentaire et où l'eau potable manque cruellement, l'état de santé a fortement décliné, avec la multiplication des cas de malnutrition infantile, d'anémie et de retards de croissance. D'après les estimations médicales, au moins 70 % des enfants de Gaza souffrent d'anémie, ce qui signifie qu'ils ne sont pas immunisés contre les maladies infantiles les plus banales sans parler des plus virulentes. Dans ces conditions, la moindre épidémie de grippe risque d'être très grave et de tuer un grand nombre d'enfants. Il faut immédiatement agir sur les plans humanitaire et politique pour qu'une telle catastrophe soit évitée.

Tout en espérant sincèrement que l'action de paix actuellement en cours conduira à une solution juste et durable qui sera synonyme de liberté, de sécurité et de bien-être pour les enfants palestiniens et qui leur permettra de vivre dans un État indépendant aux côtés des enfants israéliens dans la paix et la sécurité, nous réaffirmons que l'on ne saurait remettre à plus tard ou simplement ignorer les droits des enfants touchés par les conflits armés, y compris l'occupation étrangère, et la réponse à apporter à leurs besoins. Une action collective doit être mise en œuvre pour protéger tous ces enfants et leurs droits ainsi que pour leur fournir l'assistance et l'éducation dont ils ont besoin afin de renouer avec l'espoir, de devenir des membres actifs de la société et, ainsi, de contribuer à l'essor de leur nation.

À ce sujet, nous approuvons la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle des conseillers pour la protection de l'enfance devraient être postés dans le territoire palestinien occupé, entre autres exemples, afin de renforcer la surveillance et de répondre de manière appropriée aux problèmes qui touchent les enfants.

En outre, nous insistons sur le rôle central que l'ONU assume s'agissant d'aider et de protéger les

enfants, en particulier à travers l'œuvre considérable de l'UNICEF et, s'agissant des enfants palestiniens, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et des nombreux autres organismes de l'ONU qui travaillent avec les organisations humanitaires internationales pour venir en aide aux enfants partout dans le monde. Conjugués à l'importante action de plaidoyer de la Représentante spéciale du Secrétaire général, ces efforts permettent de maintenir l'attention sur le sort des enfants dans les conflits armés, que le Conseil de sécurité doit lui aussi s'employer à améliorer dans le cadre du règlement global des conflits armés afin de promouvoir la paix et la sécurité pour tous, partout dans le monde.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

**M. Acharya** (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir organisé le présent débat public sur l'importante question des enfants dans les conflits armés.

Au nom de la délégation népalaise, je salue le rapport du Secrétaire général du 21 décembre 2007 (S/2007/757) qui fait notamment le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons tout particulièrement des exposés que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, et la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Ann Veneman, ont faits ce matin sur la question.

Ma délégation estime qu'à travers ses résolutions, dont la résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a beaucoup fait pour améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés dans différents endroits de la planète. Sachant que la question des enfants dans les conflits armés rejoint indubitablement un grand nombre de problèmes complexes de nature sociale, culturelle, économique et juridique, elle exige que l'on agisse simultanément sur plusieurs fronts.

Le recrutement d'enfants dans les conflits armés reste la principale source de préoccupation. Il va sans dire que la réussite de la réinsertion des enfants qui ont été recrutés dans les conflits armés est essentielle pour régler durablement toutes les situations qui concernent les enfants touchés par un conflit armé.

Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, l'exploitation et les sévices sexuels dont les enfants sont victimes pendant les conflits armés sont vivement préoccupants. Ces crimes odieux ne sauraient rester impunis. Nous saluons la recommandation selon laquelle le Conseil doit accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves, parmi lesquelles figurent les viols et autres sévices sexuels graves ainsi que les enlèvements d'enfants, comme il le fait à l'égard du recrutement des enfants au sein des groupes armés.

Je voudrais faire quelques remarques concernant la partie du rapport qui traite des enfants touchés par le conflit armé au Népal.

Le Népal a placé au premier rang de ses priorités la protection et la promotion des droits des enfants victimes du conflit armé.

Conformément aux dispositions de l'Accord de paix global, le processus de vérification des combattants (maoïstes) du Parti communiste du Népal, qui vivent actuellement dans des cantonnements, est achevé, et les enfants de moins de 18 ans ont été identifiés. À l'heure actuelle, nous élaborons, en coopération avec la Mission des Nations Unies au Népal, l'UNICEF et des agences concernées des Nations Unies, les modalités pour la libération et la réintégration des enfants mineurs présents dans les cantonnements, comme le prévoit l'Accord de paix global. À cet égard, nous nous félicitons en particulier de la recommandation selon laquelle les institutions des Nations Unies, les donateurs et les partenaires doivent fournir l'appui nécessaire aux gouvernements nationaux pour promouvoir la réadaptation et la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés.

Nous sommes convaincus que l'élection de l'Assemblée constituante, qui aura lieu le 10 avril, jettera les bases d'un avenir meilleur pour les enfants touchés par le conflit qui dure depuis 10 ans au Népal. Le Gouvernement népalais est déterminé à éviter que les enfants et les jeunes ne participent aux actes de violence quels qu'ils soient et également à mettre fin à l'impunité des auteurs de délits commis à l'encontre d'enfants pour quelque raison que ce soit. Nous pensons que la création de la Commission Vérité et réconciliation, qui fait l'objet d'un examen assidu, permettra également de régler cette question. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif, le Népal est déterminé à prendre des mesures visant à mettre en

œuvre et faire respecter les dispositions de ces instruments.

Je voudrais saisir cette occasion pour adresser mes remerciements au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour le travail important qu'il a accompli sous la présidence du Représentant permanent de la France. Le Gouvernement népalais est résolu à mettre en œuvre les diverses recommandations du Groupe de travail adoptées le 12 juin de l'année dernière, en particulier dans le contexte du processus de paix en cours. Je voudrais également saisir cette occasion pour informer le Conseil que le Gouvernement népalais attend avec intérêt d'entamer sérieusement des discussions concernant diverses mesures de protection en faveur des enfants touchés par le conflit, lors de la visite au Népal de M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, qui devrait avoir lieu, comme cela a été proposé, dans le courant de ce mois.

Pour terminer, je voudrais rappeler que le Népal ne manque pas de s'acquitter de son obligation de fournir une protection efficace aux enfants touchés par les conflits armés et de promouvoir leurs droits; à cet égard, le Népal est disposé à coopérer pleinement au mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

**M. Lukwiya** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Conseil de sécurité d'autoriser ma délégation à participer au présent débat sur la question importante des enfants et les conflits armés. Ma délégation a soigneusement étudié et pris note du septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, figurant au document S/2007/757.

Ma délégation voudrait se pencher en particulier sur les paragraphes 133, 134 et 135 du rapport, ainsi que sur son annexe II, dans laquelle, une fois de plus, il est fait mention des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO), ainsi que des unités de défense locales, qui n'existent plus aujourd'hui, en tant que parties qui ont également commis des viols et autres sévices sexuels graves à l'encontre d'enfants au cours de la période examinée.

Il a été signalé qu'en raison de l'absence de surveillance effective au niveau local, des enfants ont continué de rejoindre les rangs des forces armées. Nous

voudrions déclarer que l'Ouganda a élaboré un mécanisme très efficace pour surveiller le recrutement dans les forces armées. Le mécanisme commence au niveau du village, le chef ou le responsable du village certifiant le caractère, l'éducation et l'âge de l'éventuelle recrue. Un examen médical est réalisé au centre de recrutement par un médecin de l'armée dûment qualifié, pour vérifier à la fois l'âge et la condition physique du candidat. Toute recrue dont il est avéré qu'elle a moins de 18 ans et qui n'est pas médicalement apte est réformée. Ce candidat n'est pas accepté dans les rangs des forces armées. Toutefois, nous sommes conscients qu'aucun mécanisme ni système ne peut être parfait. Cependant, l'Ouganda est déterminé à veiller à ce que le système fonctionne et ne permette pas aux enfants d'intégrer les rangs des forces armées, ce qui serait contraire aux lois et la Constitution du pays.

Il a été signalé qu'au cours de la période examinée, 16 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants âgés de 14 à 17 ans ont été constatés. En pourcentage des forces totales pour l'ensemble du pays, il s'agit d'une infime fraction, compte tenu du fait que certains cas passent à travers les mailles du système. Néanmoins, tous les efforts sont faits pour éviter que cela ne se produise. L'Ouganda traite ces cas de façon appropriée, en démobilisant immédiatement les enfants et en sanctionnant les individus qui ont aidé à commettre cette violation. Dans ces circonstances, la démobilisation et la réintégration sont immédiates. Dans le cadre de cet effort, nous coopérerons avec l'UNICEF et des organisations de la société civile. Le Gouvernement a construit à Gulu un pensionnat pour les enfants en âge de fréquenter l'école primaire, afin de faciliter le processus. Ce pensionnat assure aux enfants démobilisés un retour organisé à la vie civile normale.

Les militaires n'ont jamais eu pour politique officielle d'occuper des écoles ou quelque autre institution scolaire ou sociale. Cependant, dans quelques cas isolés, la situation de conflit a conduit l'armée à occuper des infrastructures scolaires abandonnées par la population en général, ainsi que par les étudiants. Des écoles ont été construites près des camps pour les personnes déplacées, afin de scolariser les enfants des environs. Les bâtiments de l'ancienne école primaire de Baralegi dans le sous-comté d'Okwang sont actuellement occupés par l'armée, comme le rapport le mentionne. Cependant, lorsque l'occupation a commencé, l'école était abandonnée et

en mauvais état; aujourd'hui, avec le retour de la paix dans la région, de nombreuses personnes sont revenues. Il y a une population qui a besoin de l'école. En raison des importants dégâts qu'elles ont subis, il n'est plus possible d'utiliser les mêmes infrastructures. De nouveaux bâtiments ont été construits et d'autres sont en construction. Ils constituent la nouvelle école. C'est pourquoi la communauté n'est pas privée de services d'enseignement, comme le rapport semble le suggérer.

S'agissant du plan d'action convenu pour la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, dont la mise au point a été achevée en août 2007, je voudrais informer le Conseil que, le 2 novembre 2007, le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que le président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ont reçu de mon gouvernement un tableau illustrant les mesures prises jusqu'en août 2007, ainsi que le mandat convenu du groupe de travail ougandais pour la surveillance et la communication de l'information, placé sous la direction de l'UNICEF. Ce faisant, nous pensons qu'en tant que gouvernement, nous coopérons au plus haut point avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, ainsi qu'avec tous les partenaires qui participent à cette initiative. C'est pourquoi, en tant que gouvernement, nous sommes déçus d'apprendre que notre dévouement à mettre en œuvre ce plan d'action est remis en cause.

D'après le rapport, des enfants se trouvaient dans les rangs des unités de défense locales. L'Ouganda tient à déclarer que ces unités ont été démantelées. Certains membres de ces unités ont été intégrés dans l'armée nationale et dans la police. Les recrues ont été passées au crible pour vérifier si elles satisfaisaient aux conditions, notamment si elles avaient achevé et réussi quatre années de l'enseignement secondaire, avaient au moins 18 ans et étaient médicalement aptes. Le Gouvernement ne prétend pas cela, comme il est déclaré au paragraphe 133 du rapport du Secrétaire général; il fait une déclaration de fait. Il s'ensuit que tous les cas signalés de présence d'enfants dans les unités de défense locales sont inexistantes, étant donné que l'institution a été dissoute. Elle n'existe plus. De plus, en tant qu'entité qui n'existe pas, elle ne doit plus figurer sur la liste de l'annexe II.

Le viol est un crime passible de la peine capitale en Ouganda, en droit civil comme en droit militaire. Si la culpabilité est établie, la peine de mort est

prononcée. De plus, les cas de viol signalés font toujours l'objet d'une enquête et de poursuites. La loi sur les FDPO prévoit la peine de mort pour viol si la culpabilité de l'accusé est établie par un tribunal militaire compétent. Les soldats qui ont commis un viol et ont été jugés et reconnus coupables se sont vu infliger la peine de mort.

En ce qui concerne les viols et violences sexuelles commis par des individus dans des camps de personnes déplacées, nous tenons à déclarer qu'il s'agit d'affaires civiles relevant de tribunaux civils. Dans certains cas, aucune mesure définitive n'est prise pour les raisons suivantes : premièrement, des problèmes relatifs aux capacités institutionnelles d'enquête, dus à 20 ans d'insurrection qui ont désorganisé les institutions, y compris la police et la justice; deuxièmement, le fait que les témoins hésitent à parler à cause d'inhibitions culturelles et de la peur des représailles de la part d'autres personnes déplacées, compte tenu de la sévérité des peines prononcées contre les auteurs; troisièmement, le manque de coopération des victimes avec la police parce qu'elles craignent la stigmatisation sociale.

Le rapport signale également « des cas d'enfants ayant échappé à [l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)], dont on [se serait] servi pour recueillir des renseignements avant de les relâcher, en février 2007 » (S/2007/757, par. 133). L'Ouganda tient à déclarer que chaque fois que des enfants sont repris à la LRA, les forces gouvernementales procèdent à une séance analytique de routine. Celle-ci a essentiellement pour but de déterminer leur zone d'origine, leur niveau d'éducation et leur âge. Cela aide les officiers de l'armée à orienter les enfants vers les endroits et les organismes de réhabilitation psychosociale appropriés. Dans certains cas, toutefois, ces enfants disposent d'informations à caractère militaire, notamment l'emplacement de caches d'armes de la LRA. Le cas échéant, ils peuvent aider l'armée à récupérer des armes cachées, contribuant ainsi à réduire les capacités guerrières de la LRA. Ils sont immédiatement relâchés après toute expédition de récupération d'armes. Il n'est pas dans la politique du Gouvernement ou des FDPO d'utiliser des enfants pour obtenir des renseignements. Il est simplement procédé à la collecte par les FDPO de tout renseignement exploitable connu des enfants au moment du signalement ou du sauvetage. Ceux-ci ne sont pas utilisés pour obtenir des renseignements, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

Nous estimons également que l'Ouganda doit être dissocié de la LRA, étant donné que ce groupe n'opère plus en Ouganda. La communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, doit exercer toute la pression possible sur la LRA afin qu'elle libère l'ensemble des femmes et enfants qui se trouvent dans ses rangs et en captivité.

J'en terminerai en exprimant l'avis du Gouvernement ougandais que les FDPO devraient être rayées de l'annexe II à la résolution 1612 (2005), étant donné les circonstances dans lesquelles elles y ont été inscrites et les mesures que nous avons prises pour veiller à ce que les enfants trop jeunes ne soient pas enrôlés dans nos forces armées. Il est un peu irritant pour l'Ouganda d'être prié, année après année, d'expliquer une situation qui n'est plus d'actualité, comme si nous étions une partie coupable. Si cette tendance injustifiée se poursuit, nous savons qu'elle ne fera que porter atteinte à notre coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous ne voudrions pas que cela se produise.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka.

**M. Kariyawasam** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre direction compétente du Conseil de sécurité au cours de ce mois. D'emblée, je tiens à vous remercier sincèrement, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir organisé cette séance qui nous offre la possibilité de nous concentrer sur la question des enfants dans les conflits armés.

Ce débat a lieu parallèlement à l'examen des progrès accomplis 10 ans après le rapport de Graça Machel, qui a mis cette question sur le devant la scène. Il est donc temps de dresser un bilan de l'action menée jusqu'à présent par la communauté internationale pour lutter contre la pratique détestable qui consiste à utiliser des enfants à des fins violentes dans les situations de conflit. Nous reconnaissons le rôle du Secrétaire général et la contribution de sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, à cette cause, dont nous espérons qu'elle peut être davantage axée sur les résultats.

Alors que Sri Lanka célèbre ce mois-ci le soixantième anniversaire de son indépendance, nous sommes fiers des avancées remarquables que nous avons réalisées dans le secteur social, en particulier en termes d'éducation et de soins de santé. Ces 60

dernières années, Sri Lanka a beaucoup investi en faveur des enfants. L'enseignement primaire obligatoire et gratuit menant à un cursus universitaire lui aussi sans frais et la gratuité des soins de santé sont les figures de proue de nos efforts. Nous sommes déterminés à faire en sorte que nos enfants continuent de récolter les fruits de ces mesures. Nous ne voulons pas qu'ils succombent aux entreprises diaboliques d'acteurs non étatiques qui utilisent nos enfants innocents à des fins violentes.

Conscient de la nécessité de protéger nos enfants contre les acteurs non étatiques qui tentent de les recruter pour en faire des instruments de la violence et du terrorisme, le Gouvernement a dévoilé des mesures spécifiques en vue de renforcer le régime existant de protection et de bien-être des enfants dans son projet en faveur de la paix et du développement dans le pays.

Nous savons bien que la responsabilité principale de la protection des enfants et de la promotion de leur bien-être incombe à l'État, et qu'il doit impérativement veiller à ce que les enfants ne soient pas en danger ni utilisés comme instruments de la violence. Par conséquent, de la même façon que nous rejetons le terrorisme, nous continuons de considérer que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés sont injustifiables dans tous les cas. Nous comptons sur l'appui de la communauté internationale pour éradiquer cette menace et appelons instamment à ce que des mesures internationales plus fermes soient prises contre les auteurs de tels crimes.

Dans ce contexte, le Gouvernement sri-lankais réaffirme sa politique déjà ancienne de tolérance zéro à l'égard du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Il est convaincu de la nécessité de traiter la question des enfants et des conflits armés en vertu de la résolution 1612 (2005). Dès lors, nous restons persuadés que le Conseil de sécurité doit examiner cette question en appuyant l'instauration de la sécurité et la consolidation de la paix dans les sociétés touchées par un conflit, de manière à permettre aux États de protéger leurs enfants contre les acteurs non étatiques qui commettent impunément des violations contre les enfants.

Le rapport du Secrétaire général, en référence à la situation à Sri Lanka, appelle les coupables énumérés dans l'annexe II à renoncer à leurs agissements détestables et prie le Conseil de sécurité d'envisager des mesures dissuasives à l'encontre de ceux qui persistent à commettre des violations. Identifiant

spécifiquement le groupe terroriste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul comme responsable de nombreuses violations graves et répétées, le Secrétaire général l'a inscrit sur la liste des récidivistes, comme il le fait chaque fois depuis 2003. La faction Karuna des Tigres a également été inscrite sur la liste des auteurs de violations. Nous attendons avec intérêt la possibilité d'examiner bientôt la question en ce qui concerne Sri Lanka, en profondeur et sous tous ses aspects, dans le cadre du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Le Secrétaire général suggère, au paragraphe 149 de son rapport, qu'il faut exercer une pression accrue contre ceux qui violent de manière persistante les droits des enfants, comme les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, et envisager de leur imposer des mesures ciblées. Cette proposition du Secrétaire général est conforme à la recommandation qu'il fait au paragraphe 163 de son rapport, dans lequel il se félicite que le Conseil de sécurité continue de réfléchir à des mesures ciblées concrètes contre les parties à un conflit armé qui persistent à commettre systématiquement des violations graves à l'encontre d'enfants, au mépris des recommandations de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et de ses résolutions. Ceci indique clairement que le groupe terroriste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul doit faire l'objet de mesures ciblées plus énergiques.

Il s'est presque écoulé une décennie depuis que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul se sont engagés publiquement à cesser de recruter et d'utiliser des enfants soldats et à libérer les enfants se trouvant dans leurs rangs. Mais ils n'ont jamais tenu cette promesse, et ils continuent de recruter et d'utiliser des enfants soldats, alors que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1612 (2005) en vertu de laquelle les parties à un conflit armé qui recrutent ou utilisent des enfants pour des affrontements armés doivent cesser ces pratiques, libérer les enfants qui sont dans leurs rangs et adhérer à des plans d'action avec l'UNICEF ou avec les missions de maintien de la paix pertinentes.

Les violations répétées de tous les engagements donnés à la communauté internationale par des acteurs non étatiques, comme les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, doivent cesser. Il relève de notre responsabilité collective de trouver des voies et moyens de faire en sorte que ces acteurs non étatiques respectent les normes internationales.

L'initiative prise par le Conseil de sécurité d'examiner la question des enfants dans les conflits armés et les efforts subséquents entrepris par le Groupe de travail du Conseil de sécurité doivent porter davantage sur le véritable problème sous-jacent – le recrutement des enfants. Nous devons faire attention à ne pas élargir le mandat sans traiter du problème de fond, car une telle approche risque de ne rien changer sur le terrain et n'inspirera pas confiance dans le processus enclenché par le Conseil de sécurité.

Nous partageons les vues exprimées au paragraphe 132 du rapport concernant la responsabilité des gouvernements pour ce qui est des mesures de réinsertion pour les enfants qui se rendent aux forces gouvernementales et leur demandent une protection particulière. La réadaptation des enfants, utilisés comme combattants par des acteurs non étatiques, est aussi importante que le fait de prévenir leur recrutement pour des conflits armés. Toutefois, les efforts de réadaptation qui garantiront une réinsertion réussie des enfants dans la société exigent des ressources et des compétences. Une aide et un appui internationaux concrets accordés à ces efforts, plutôt que de simples déclarations de préoccupation, seront très utiles non seulement pour promouvoir le bien-être des enfants, mais aussi pour consolider la paix et les efforts de consolidation de la paix.

Il faudra une volonté collective pour prendre des mesures concrètes relatives aux véritables sujets de préoccupation sur le terrain. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit d'abord et surtout prendre des mesures plus déterminées afin d'empêcher que les enfants ne soient utilisés comme soldats et comme complices dans toutes les situations de conflit.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

**M<sup>me</sup> Gallardo Hernández** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je tiens d'emblée à vous souhaiter plein succès durant votre présidence.

El Salvador se félicite vivement de cette initiative de convoquer un débat public du Conseil de sécurité sur la question des enfants et les conflits armés. Il s'agit à n'en pas douter d'une question extrêmement sensible, non seulement pour ses conséquences en matière de paix et de sécurité, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des enfants, mais aussi pour les conséquences connexes sur

la consolidation de la paix, la réconciliation et la reconstruction nationale après un conflit.

El Salvador reconnaît par principe qu'il importe d'encourager la prise de mesures nationales, régionales et internationales visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ce qui constitue une infraction au droit international en vigueur, ainsi qu'aux autres violations graves commises contre les enfants touchés par les conflits armés.

C'est pourquoi notre délégation souligne qu'il importe de redoubler au niveau national les efforts visant à établir un cadre juridique adéquat qui contribue à définir de manière plus claire et plus précise en quoi consistent les infractions graves – notamment le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres actes de violence sexuelle, les enlèvements, le refus de l'accès de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles, des garderies et des hôpitaux – commises par les parties à des conflits armés.

Comme cela a été largement signalé par les organes compétents de l'ONU, pendant un conflit armé, les enfants sont les victimes de diverses formes de violence sexuelle et sexiste, dont le viol, ce qui est proscrit par le droit international humanitaire car cela constitue une violation flagrante de leurs droits fondamentaux. Il est clair que le viol est une méthode de guerre utilisée délibérément pour humilier les filles et leur famille, ce qui provoque leur déplacement et entraîne des crises humanitaires.

Il faut signaler que cette situation négative favorise une culture de violence et de valeurs négatives, que les enfants risquent de reproduire sous diverses formes, rendant plus difficile le processus ultérieur de réconciliation de la société. Notre délégation préconise que la communauté internationale contribue à créer un climat qui permettra de mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent des crimes contre les enfants, en particulier ceux qui promeuvent le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Il convient aussi d'ajouter que, dans les processus d'après conflit et de consolidation de la paix, il est indispensable que la communauté internationale aide les pays qui sortent d'un conflit à mettre en œuvre des mesures de réconciliation nationale, lesquelles doivent prendre en compte les enfants victimes de la violence.

À cet égard, de l'avis de notre délégation, il serait utile que la Commission de consolidation de la paix appuie davantage les mécanismes existants au sein du Conseil de sécurité pour examiner ces questions, notamment dans le cadre des stratégies de consolidation de la paix. Par ailleurs, l'amélioration de la communication et de la coordination entre les organes du système des Nations Unies et avec les pays sortant d'un conflit pourrait également contribuer à renforcer les efforts de réinsertion des enfants dans la société. À notre avis, la réinsertion réussie des enfants dans les sociétés sortant d'un conflit est un élément important propice à la mise en œuvre des stratégies de consolidation de la paix. C'est pourquoi il faut en tenir compte au moment de la planification initiale et de l'exécution des opérations de consolidation de la paix.

El Salvador apprécie au plus haut point le dialogue et la coopération entre le système des Nations Unies et les pays qui sortent d'un conflit armé. Il est clair que, pendant le processus de consolidation de la paix, nombre des questions qui existaient pendant les conflits armés pourraient encore avoir des conséquences connexes qui nuiraient aux enfants et leur laisseraient des marques, rendant plus difficile leur apprentissage d'une culture de paix.

C'est pourquoi les sociétés qui sortent d'un conflit doivent réévaluer les mesures et les décisions qui sont pertinentes, une fois qu'elles ont atteint de meilleurs niveaux de maturité politique et de gouvernance démocratique grâce à l'application d'un accord de paix et à un dialogue ouvert et transparent avec la communauté internationale.

À cet égard, il faut signaler qu'il importe de continuer à promouvoir une approche globale qui examine toutes les questions relatives à la politique, à la sécurité et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays qui sortent d'un conflit. Il faut également tenir compte de la nécessité de favoriser le processus graduel nécessaire à la promotion de la justice, des compensations et de la réadaptation des victimes des conflits.

Enfin, je voudrais réaffirmer la volonté politique du Gouvernement salvadorien de continuer à promouvoir des mesures de renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance démocratique, et d'intensifier les efforts déployés au niveau institutionnel pour garantir la promotion et la protection effectives des droits de l'homme de tous les habitants d'El Salvador, en particulier les enfants.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée.

**M. Zoumanigui** (Guinée): Je voudrais, tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et vous remercier de l'organisation de la présente séance.

Je voudrais également vous assurer de notre entière coopération. C'est l'occasion pour moi de dire notre reconnaissance à S. E. M. Giadalla Ettalhi, Ambassadeur, Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, pour le travail accompli au cours du mois passé. Permettez-moi d'exprimer à M<sup>mes</sup> Coomaraswamy, Veneman et Becker notre appréciation pour la présentation du rapport et pour les exposés qui nous ont davantage édifiés sur la question à l'examen.

Les pères fondateurs de notre Organisation ont, en adoptant sa Charte, souligné, entre autres, la nécessité pour les peuples des Nations Unies de « préserver les générations futures du fléau de la guerre », de « favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». À ces fins, ils sont convenus « d'unir [leurs] forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Aujourd'hui, les conflits, par leur nouvelle nature, affectent davantage les populations civiles, notamment celles qui s'avèrent vulnérables que sont, entre autres, les enfants. Les actions de la communauté internationale pour apporter une solution à cette situation sont encourageantes et méritent d'être soutenues. Nous nous félicitons, à cet égard, du fait que le Conseil de sécurité soit saisi constamment, et ce depuis 1999, de cette importante question, en veillant de manière particulière aussi bien à la pleine application des recommandations pertinentes y relatives qu'au renforcement des dispositions à prendre à tous les niveaux pour mettre définitivement le monde à l'abri des conséquences tragiques des conflits sur les enfants.

Nous apprécions la soumission du rapport contenu dans le document S/2007/757, qui, en substance, donne, d'une part, des informations utiles sur le respect de l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés, et, d'autre part, renseigne sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de la communication de l'information

sur l'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action.

Ma délégation, tout en se réjouissant des progrès accomplis par les parties, partage les préoccupations exprimées dans le rapport, appuie les efforts en cours et souhaite un examen approfondi des recommandations du Secrétaire général.

Elle note que le succès de toute action dépend de la coopération. C'est pourquoi nous encourageons le partenariat entre les organismes des Nations Unies, d'une part, et, d'autre part, entre ceux-ci et les autres acteurs nationaux et internationaux, afin que la question des enfants dans les conflits armés trouve une issue heureuse. Il s'agira également, au niveau du Conseil de sécurité, de procéder à une évaluation d'ensemble des thématiques sur la protection des civils dans les conflits armés, les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les armes légères et les questions transfrontalières qui, toutes, ont une conséquence sur les enfants et les conflits armés.

Nous encourageons singulièrement la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de la consolidation de la paix qui, de notre point de vue, devrait prendre en considération la dimension des enfants dans les conflits armés.

Par ailleurs, ma délégation soutient fermement la politique de tolérance zéro et se réjouit de l'adoption de la stratégie globale sur l'assistance et le soutien à apporter aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels, ce qui permettra aux Nations Unies d'aider, d'une manière coordonnée et responsable, les victimes d'exploitation sexuelle. Aussi, ma délégation, qui condamne les viols et violences sexuelles au cours des conflits armés, considère qu'ils ne doivent en aucune situation servir comme une arme de guerre.

En outre, nous lançons un appel pour que les États Membres de l'Organisation accordent la plus grande importance aux travaux de la troisième Réunion biennale, en 2008, des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Car, l'ampleur de l'usage illicite de ces armes, ainsi que les conséquences dramatiques qui en découlent ont démontré que la lutte contre ce fléau dépasse les seules compétences nationales. Ainsi, c'est la communauté internationale qui est interpellée, afin de définir et mettre en œuvre des mesures concrètes dans le combat contre ce fléau.

Les membres comprendront aisément que la participation de la délégation guinéenne à la présente séance procède de la volonté de son gouvernement de s'associer pleinement aux efforts de la communauté internationale pour lutter efficacement contre le recrutement et l'emploi des enfants dans les conflits. Même si la Guinée n'a pas été le théâtre de conflits armés, elle appartient à un continent et, particulièrement, à une sous-région qui a été longtemps marquée par des conflits qui ont négativement affecté la vie d'innombrables enfants. Le Gouvernement guinéen, conscient des responsabilités qui lui incombent, n'a ménagé aucun effort pour s'impliquer dans la recherche de solutions aux conflits de la sous-région.

Aujourd'hui, nous sommes encouragés par le processus de paix et de stabilisation dans les pays de l'Union du fleuve Mano, en Côte d'Ivoire et en Guinée-Bissau. Nous invitons la communauté internationale à davantage soutenir ce processus. De l'avis de ma délégation, les différentes expériences acquises aux niveaux national, sous-régional, régional et international dans la lutte contre le recrutement et l'emploi des enfants dans les conflits armés méritent d'être partagées, afin de bénéficier des avantages comparatifs des uns et des autres.

Enfin, ma délégation fonde l'espoir que la présente séance nous permettra de projeter des actions futures sur la base de l'expérience acquise, afin de mieux nous acquitter d'un devoir historique et commun, celui de léguer à la génération future, que sont les enfants d'aujourd'hui, un monde de paix, de sécurité, de justice, de progrès et de concorde.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Al Bayati** (Iraq) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et je voudrais remercier la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne de la manière réussie avec laquelle elle a conduit les travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, et la remercier des efforts constructifs qu'elle déploie pour s'acquitter de son mandat consistant à suivre la situation des enfants dans les conflits armés. Je tiens aussi à remercier M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des

Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de son exposé.

Ma délégation a pris note du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757) et elle voudrait faire les observations suivantes sur la situation relative à l'Iraq. Les enfants irakiens ont vécu dans des conditions extrêmement difficiles tout au long des 30 dernières années en raison des politiques irresponsables menées par le régime de Saddam. Ils ont été les premières victimes des armes chimiques employées par l'ancien dictateur à Halabja et dans d'autres villes et régions de l'Iraq. Ils ont également été les victimes de déplacements forcés et des massacres commis par le régime précédent, qui en faisait une politique systématique pour punir la population irakienne. Les enfants irakiens innocents ont aussi payé un lourd tribut du fait des sanctions internationales et de l'embargo imposés sur l'Iraq suite à l'invasion du Koweït par la dictature. Pendant les 13 années qu'ont duré les sanctions, le régime irakien s'est servi de la souffrance endurée par la population irakienne pour faire pression sur la communauté internationale et pour se dérober à ses obligations internationales.

Après la chute de la dictature en 2003, les enfants irakiens sont devenus les victimes des actes de terrorisme et de la violence confessionnelle en Iraq. Un grand nombre d'entre eux voient chaque jour leur vie menacée par les attentats-suicides et les bombes placées en bord de route, qui ont déjà tué et mutilé plusieurs enfants. Nous sommes d'accord avec la plupart des éléments avancés dans le rapport concernant les souffrances endurées par les enfants irakiens du fait des actes de terrorisme perpétrés par Al-Qaïda et d'autres groupes armés qui s'en prennent aux civils, et en particulier aux enfants.

Le dernier attentat terroriste a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2008, lorsque deux bombes ont explosé en même temps sur le marché animalier de Bagdad, faisant de nombreux blessés et coûtant la vie à une dizaine d'enfants et de femmes innocents. Il s'agit là d'un nouvel exemple de la cruauté de cet ennemi terroriste.

Le rapport a noté que d'après certaines indications des enfants sont recrutés en tant que combattants par des groupes armés non étatiques, par Al-Qaïda et par des groupes affiliés à Al-Qaïda. Dans ce contexte, nous voudrions faire mention d'un point signalé récemment par les médias internationaux

concernant des documentaires préparés par Al-Qaida, qui montrent clairement que des enfants d'environ 11 ans sont recrutés pour réaliser des attentats-suicides, des vols à main armée et pour poser des engins explosifs. En dépit des circonstances difficiles qu'il traverse, l'Iraq a observé, en 2007, une évolution positive dans la situation des enfants, qui s'explique par la diminution des attaques terroristes et par l'application du plan de maintien de l'ordre à Bagdad.

Le Gouvernement iraquien a été prompt à prendre toutes les mesures d'ordre exécutif et législatif possibles afin de limiter au minimum les souffrances des enfants, de leur permettre de vivre une vie décente et de les indemniser pour les années de privations et de souffrances qu'ils ont connues. Le Gouvernement a établi un comité interministériel – le Comité national pour l'enfance – chargé d'examiner les moyens d'améliorer la situation des enfants iraqiens. Le Gouvernement iraquien a également pris les mesures exécutives et législatives nécessaires à la ratification des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant de 1994 : le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, tous deux entrés en vigueur en 2002.

Le Gouvernement iraquien a hâte d'entamer une coopération constructive et fructueuse avec l'ONU en vue d'améliorer la situation des enfants en Iraq et a invité officiellement M<sup>me</sup> Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, à se rendre en Iraq pour examiner la situation des enfants ainsi que les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour soulager leurs souffrances. Les autorités iraqiennes, par l'entremise de la Mission permanente de l'Iraq à New York, mènent des consultations et travaillent en étroite collaboration avec le Bureau de M<sup>me</sup> Coomaraswamy pour préparer son importante visite, prévue le mois prochain.

Les autorités iraqiennes ont commencé à mettre en œuvre leur plan visant à former le personnel des crèches et à faire bénéficier les crèches des programmes alimentaires. Par ailleurs, elles ont ouvert neuf nouvelles crèches suite à l'approbation du Ministère de la santé. Le Ministère du travail et des affaires sociales a lancé un programme spécialement consacré aux enfants souffrant de handicaps mentaux. Il a également procédé à l'informatisation des centres

pour handicapés physiques et lancé des classes de niveau avancé dans ces établissements. Le Ministère a aussi prévu des cours de formation intensive à l'intention des enseignants. Le Ministère du travail et des affaires sociales concentre son action sur les familles avec enfants et leur offre un salaire, conformément à ce qui est prévu dans le cadre de la protection sociale. Le nombre de familles bénéficiaires s'élève désormais à 93 553. Le nombre d'enfants malvoyants bénéficiant de ce programme s'élève à 20 416, en plus des 24 350 enfants paralysés également couverts par ce programme.

Les autorités iraqiennes aiment à organiser des festivals, monter des pièces de théâtre et des expositions d'art, ouvrir des galeries de photos et monter divers autres types de manifestation artistique à l'intention des enfants. Elles ont aussi organisé plusieurs ateliers, séminaires et conférences sur la violence faite aux enfants et les moyens de la combattre. Le 13 juillet a été déclaré Journée des enfants iraqiens, célébrée officiellement par le Gouvernement iraquien. Un comité gouvernemental a été créé récemment pour élaborer une loi sur l'enfance, qui doit être adoptée par le Gouvernement puis par le Parlement iraquien.

Le Gouvernement iraquien s'est empressé de coopérer avec les organismes des Nations Unies, notamment avec l'UNICEF, pour investir les contributions de donateurs qui se sont élevées à 40 millions de dollars en 2007, afin de fournir les soins de santé indispensables, de l'eau potable et un système d'assainissement, une éducation et d'autres services essentiels à des millions d'enfants et à leur famille. Ces fonds ont permis à des professionnels de la santé iraqiens de mener des campagnes de vaccination systématique, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF, protégeant ainsi plus de 4 millions d'enfants contre la poliomyélite et plus de 3 millions contre la rougeole et les oreillons. Ces campagnes ont permis à l'Iraq d'éradiquer la poliomyélite, et de voir les cas de rougeole chuter de manière spectaculaire, tombant de 9 181 en 2004 à 156 seulement en 2007, jusqu'au mois de novembre.

Il convient de signaler que 4,7 millions d'enfants iraqiens d'âge à suivre l'enseignement primaire bénéficient d'investissements dans l'éducation, notamment pour ce qui est de la distribution de matériel scolaire essentiel, de la reconstruction et de la rénovation d'écoles, de la construction de nouvelles salles de classe pour les enfants déplacés et de

possibilités d'apprentissage rapide. Une évaluation lancée à l'initiative du Gouvernement est en cours pour déterminer le taux de fréquentation scolaire en 2007.

Le Premier Ministre iraquien, S. E. M. Nuri al-Maliki, a demandé qu'une enquête nationale soit menée sur la situation des enfants dans les orphelinats, et exhorte le Gouvernement iraquien à rendre possible au plus tôt une évaluation rapide de tous les orphelinats et centres d'accueil de jeunes dans l'ensemble du pays. Un système transparent d'évaluation des institutions de protection de l'enfance est absolument prioritaire, tout comme l'amélioration des aptitudes du personnel des crèches et la prompte création de structures de garde des enfants ancrées dans la communauté.

Il convient également de souligner le rôle crucial des partenariats dans ces entreprises, en particulier avec la Commission européenne, le Canada, le Japon, l'Italie et d'autres pays amis, outre la collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

Le Gouvernement et le peuple iraqiens voudraient, en cette importante occasion, exprimer leur sincère gratitude à tous les pays, organisations internationales, institutions de l'ONU et surtout à l'UNICEF et à l'Organisation mondiale de la santé, pour les efforts considérables qu'ils n'ont cessé de déployer afin d'aider les enfants iraqiens, et nous espérons qu'ils continueront de nous aider à améliorer la situation des enfants de notre pays et à mettre fin à leurs souffrances.

Enfin, je voudrais remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, du travail qu'elle a accompli afin d'élaborer le rapport. Nous attendons avec intérêt sa visite en Iraq et nous réaffirmons l'attachement du Gouvernement iraquien à une coopération fructueuse avec elle, pour aider les enfants d'Iraq.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Maurer** (Suisse) : Je remercie le Panama d'avoir organisé cet important débat public annuel sur les enfants et les conflits armés. La Suisse prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (S/2002/757) et salue le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général et celui de l'UNICEF pour combattre les abus et protéger les enfants.

Malgré certains développements encourageants décrits dans le rapport, il reste encore un long chemin à

parcourir afin de parfaire le système de protection des enfants dans les conflits armés. À cet effet, les propositions et recommandations émises par le Secrétaire général méritent toute notre attention, car c'est finalement sur le terrain qu'il s'agit d'obtenir des résultats tangibles.

La Suisse est d'avis que parmi ces recommandations, auxquelles elle souscrit pleinement, les suivantes devraient être prioritaires pour le Conseil de sécurité. Premièrement, il faut envisager, dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication, un élargissement du champ d'application aux six catégories de violations graves, et en particulier au viol et aux autres formes graves de violence sexuelle.

Deuxièmement, une série de mesures ciblées concrètes contre les parties aux conflits armés qui commettent des violations graves et persistantes contre les enfants doivent être prises. Le Conseil de sécurité devrait transmettre à la Cour pénale internationale les cas où les tribunaux nationaux n'ont pas exercé leur juridiction ou ne l'ont pas exercée conformément à leurs obligations en droit international.

Troisièmement, et malgré certains progrès, il est impératif de rappeler à toutes les parties aux conflits armés figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général qu'elles doivent élaborer et réaliser des plans d'action concrets.

Quatrièmement, des conseillers à la protection de l'enfance doivent être inclus dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques où cela est pertinent. Par ailleurs, la Suisse appelle toutes les parties aux conflits armés mentionnées dans les annexes au rapport du Secrétaire général à poursuivre le dialogue établi par le Conseil de sécurité avec les gouvernements concernés, les agences des Nations Unies et les acteurs de la société civile nationale et internationale. Seule une coordination et une coopération accrues de toutes les instances concernées sera à même d'aboutir à une meilleure protection des enfants dans les conflits armés.

Les conflits armés mènent à une augmentation de toutes les formes de violence. Parmi elles, le trafic d'armes légères accroît la vulnérabilité des enfants dans les situations de conflit, ainsi que dans les situations de transition postconflit. La Suisse souhaite que le Secrétaire général formule, dans son prochain rapport, des recommandations spécifiques relatives à la

protection des enfants dans les conflits armés suite à l'utilisation d'armes légères et de petit calibre.

De manière générale, les dimensions sexospécifiques devraient être prises en compte de façon plus systématique dans les réponses de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité pourrait envisager d'examiner la problématique des enfants et des conflits armés en conjonction avec la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité et la résolution 1674 (2006) sur la protection des personnes civiles dans les conflits armés.

Pour terminer, je souhaite réitérer le soutien de la Suisse au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et l'encouragement à continuer de produire des résultats concrets dans le but de lutter efficacement contre le recrutement, l'utilisation d'enfants soldats et les autres violations des droits de l'enfant, ainsi que contre l'impunité pour les auteurs d'abus et de violations graves commis à l'encontre des enfants dans les conflits armés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Pramudwinai** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple thaïlandais, je félicite chaleureusement le Panama de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février, et vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur cette question importante.

À l'instar des gouvernements de la plupart des autres pays, le Gouvernement thaïlandais fait sienne la détermination du Secrétaire général, de sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, de l'UNICEF et d'autres parties concernées de protéger les enfants du monde entier et d'améliorer leur bien-être. Mais depuis ce matin, nous avons entendu, et nous continuons d'entendre plusieurs voix exprimer leur préoccupation quant au sort des enfants dans les situations de conflit. Certains estiment que ce n'est pas nouveau, que c'est quelque chose de presque perpétuel, mais on ne saurait tolérer l'exploitation de la fragilité des enfants. Il convient de mettre fin à cette pratique et de garantir leur avenir.

À cet égard, nous voudrions partager avec le Conseil nos vues sur cette question fondamentale. Tout d'abord, la Thaïlande constate que le Conseil de sécurité a récemment réalisé des progrès substantiels sur la question des enfants en période de conflit armé

dans le cadre de son mandat principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous saluons l'engagement et la contribution du Conseil de sécurité dans ce domaine. Toutefois, nous considérons que le mécanisme créé par le Conseil de sécurité en vue d'examiner cette question n'en est qu'à ses balbutiements; il y a certainement lieu de l'améliorer et de le renforcer. Il serait nécessaire que le Conseil mène une réflexion approfondie à cet égard, et nous convenons avec de nombreux orateurs qu'une démarche systématique mais progressive est la meilleure solution.

Deuxièmement, la Thaïlande se félicite de l'intérêt accru accordé à la question des enfants au sein du système des Nations Unies, en conjonction avec le Conseil de sécurité. La promotion des préoccupations relatives aux enfants se manifeste sous diverses formes et dans diverses instances, y compris l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme, les conseils d'administration des institutions spécialisées, fonds et programmes et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Nous pensons que, étant donné que la question des enfants est multidimensionnelle et variée, il devrait en être de même de nos démarches, stratégies et instruments, tout en tenant compte du caractère unique, des points forts et des contraintes de chacun de ces différents organes. Cela étant, nous sommes intimement convaincus que la communauté internationale doit déployer davantage d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes des conflits armés grâce à une coopération internationale accrue dans le cadre de l'élimination de la pauvreté et du développement socioéconomique durable. Le développement est synonyme de paix et de sécurité.

Troisièmement, le Gouvernement thaïlandais a toujours eu à cœur de faire tout ce qui était en son pouvoir pour contribuer à la réalisation de notre vision collective d'un monde digne des enfants. Les résultats que nous avons obtenus à cet égard, tant chez nous qu'à l'étranger, se passent de commentaires et soulignent notre ferme détermination à continuer d'améliorer le bien-être de tous nos enfants. Car, ce faisant, nous ne savons que trop bien que des fondements solides et durables pour la paix, la sécurité et le développement futur du pays sont posés.

À titre de témoignage concret de notre détermination, le Gouvernement thaïlandais est devenu partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux protocoles facultatifs concernant la vente

d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous sommes déterminés à veiller à mettre en place le cadre juridique national le plus efficace qui soit pour nos enfants. Un vaste ensemble d'initiatives a également été mis en œuvre pour promouvoir et protéger les droits des enfants thaïlandais, y compris le droit à l'éducation, par le biais d'une politique d'éducation pour tous. En résumé, notre attachement à la cause des enfants est un attachement national fort et sain.

Quatrièmement, nous ne soulignerons jamais assez qu'il importe d'apporter le plus grand soin à la préparation des rapports du Secrétaire général consacrés aux enfants et aux conflits armés. Il devrait être clair que la portée du rapport sur la question et son suivi doivent se limiter strictement aux situations de conflit armé. À cet égard, nous voudrions rappeler la position exprimée par de nombreux orateurs précédents selon laquelle toute référence à un pays où ne sévit pas de conflit armé est non seulement non justifiée mais risque aussi d'induire en erreur, et ne doit donc pas se reproduire.

Pour terminer, le Gouvernement thaïlandais tient à réaffirmer son attachement à la cause des enfants. Nous continuerons de travailler activement avec nos partenaires dans le pays et à l'étranger dans de nombreux domaines pour les enfants, notre avenir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Tanin** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de me rallier aux intervenants qui m'ont précédé, Monsieur le Président, pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons plein succès pour mener à bien les travaux du Conseil. Nous remercions le Panama d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui nous donne l'occasion de réaffirmer notre détermination collective à garantir la protection, les droits et le bien-être des enfants dans les conflits armés.

Nous remercions également M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire générale, et M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, des exposés intéressants qu'elles ont faits ce matin.

Depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), un certain nombre de mesures importantes ont été prises pour assurer la protection des enfants dans les

situations de conflit. Elles comprennent la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information visant à fournir des informations exactes et opportunes sur les violations graves commises contre les enfants en période de guerre et du Groupe de travail chargé de formuler des recommandations concrètes relatives à la protection des enfants dans des situations spécifiques aux pays. La tragique réalité n'en demeure pas moins que les enfants continuent d'être les victimes de violations graves dans les situations de conflit dans le monde entier.

Le débat d'aujourd'hui revêt une importance particulière pour l'Afghanistan, pays où sévit depuis des décennies un conflit armé qui a eu un impact dévastateur sur les plus vulnérables de notre population, à savoir les enfants. Néanmoins, depuis 2001, nous avons réalisé des progrès considérables dans la promotion et la protection des droits de nos enfants.

Nous restons fermement engagés à assurer la sécurité et le bien-être de nos enfants à tous les stades de leur vie. L'Afghanistan est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs : concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Une législation nationale a été promulguée pour appliquer la Convention et ses deux protocoles. Avec la conclusion de notre programme de démobilisation des enfants à l'échelon national, 7 444 mineurs recrutés par des groupes armés illégaux ont été démobilisés. Nous avons mis ensuite en place des comités de réinsertion ainsi que des écoles professionnelles dans différentes provinces pour réintégrer les anciens soldats dans la vie civile. À cet égard, nous lançons un appel à nos partenaires internationaux pour qu'ils nous aident à mettre en œuvre ces programmes et qu'ils facilitent la création de possibilités d'emploi pour nos jeunes.

Par ailleurs, des mesures strictes ont été adoptées pour empêcher le recrutement de soldats de moins de 18 ans dans nos forces armées. Des mécanismes sont en place dans nos institutions chargées de la sécurité pour évaluer et contrôler les nouveaux soldats pendant les phases de recrutement et de formation, afin de s'assurer que l'âge minimum de recrutement est respecté.

En ce qui concerne la traite des enfants, notre gouvernement a mis en place une équipe spéciale pour prévenir l'enlèvement des enfants et pour les empêcher d'être victimes de trafiquants. Depuis 2002, 429 cas de traite d'enfants ont été signalés, desquels 329 enfants ont été sauvés. Notre code pénal est l'un des divers textes de la législation nationale qui traitent de l'enlèvement des enfants. Ces mesures ont été complétées par l'initiative du Président Karzaï de créer, en novembre 2003, une Commission interministérielle pour la prévention de la traite des enfants, ainsi que par le lancement d'un plan d'action national pour lutter contre la traite des enfants.

En dépit des progrès accomplis, le terrorisme demeure une dure réalité dans la vie de nos enfants. Les terroristes ont intensifié les attaques contre les écoles, les enseignants, les élèves et les dispensaires. En raison des attaques contre les écoles et des incendies d'école, environ 300 000 enfants ne fréquentent plus l'école par crainte de la violence. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, entre août 2006 et juillet 2007 seulement, on a dénombré au moins 133 attaques contre des établissements scolaires. Ces attaques, qui se sont produites principalement dans les provinces du sud, ont entraîné la fermeture de 384 des 721 écoles que comptent les provinces de Helmand, Kandahar, Uruzgan et Zabul.

Les terroristes n'ont épargné aucun effort pour nuire à tous les secteurs de la société puisqu'ils ont intensifié leurs attaques dans des zones fortement peuplées ou aux abords de réunions publiques. Ces actes ont eu un impact dévastateur sur la vie de nos enfants. Il y a tout juste trois mois, un attentat terroriste contre une délégation parlementaire, dans la province de Baghlan, a entraîné la mort de plus de 50 enfants, en blessant gravement 90 autres. Dans ce contexte, je souhaite remercier le Conseil de sa réaction rapide condamnant l'attentat du 8 novembre.

Les ennemis de l'Afghanistan recourent maintenant à des tactiques nouvelles et brutales. De la façon la plus perverse qui soit, les terroristes recrutent des enfants et les envoient commettre des attentats-suicides. Comme indiqué dans le rapport de l'UNICEF intitulé « SOS enfants Afghanistan », publié en octobre dernier, un garçon afghan de 16 ans, dans la province de Ghazni, a reçu l'ordre de porter un gilet plein d'explosifs et de le faire exploser. Le rapport cite ce que le garçon a dit : « J'avais la télécommande sur moi, mais je n'ai pas pu le faire et je l'ai jetée ... Ils

m'ont dit que si je ne le faisais pas, j'irais en enfer ». À cet égard, nous demeurons profondément préoccupés par l'utilisation des écoles religieuses dans la région, où les enfants sont endoctrinés et manipulés pour perpétrer des actes terroristes.

Nous sommes également préoccupés par la mort brutale et les blessures infligées aux enfants lors d'opérations de contre-terrorisme, principalement parce que les Taliban utilisent la population civile comme bouclier humain. À cet égard, nous appelons nos partenaires internationaux à agir avec le maximum de précaution et à renforcer la coordination avec les forces de sécurité afghanes durant les opérations de contre-terrorisme pour éviter la perte de vies civiles.

En dépit de progrès considérables s'agissant d'améliorer la vie de nos enfants – comme en attestent la réduction du taux de mortalité infantile de 85 000 enfants par an et l'élargissement de l'accès aux centres de santé dans tout le pays –, la situation humanitaire de nos enfants reste terrible, étant donné la situation qui règne en matière de sécurité. Des centaines de milliers d'enfants afghans n'ont pas accès aux produits de première nécessité pour une vie décente. Cela comprend la nourriture, l'eau, un abri convenable et des installations sanitaires. Leur situation est rendue encore plus compliquée en raison de la difficulté à accéder aux fournitures et à l'aide humanitaire. À cet égard, nous nous félicitons du récent appel de l'UNICEF à une aide financière pour prêter assistance aux enfants en Afghanistan.

La communauté internationale doit s'engager collectivement à prendre en charge la protection des enfants dans les conflits armés. Cela exige également une stratégie globale comprenant des éléments clefs. Dans le cadre des efforts pour préserver les droits de l'enfant, la communauté internationale doit s'attacher en particulier à l'atténuation de la pauvreté, en apportant une aide financière et économique aux pays en situation d'après conflit afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de développement. Ainsi, nous remplirons les conditions préalables à la création d'un environnement propice au développement durable et au bien-être de nos enfants.

Ma délégation salue les travaux entrepris par les institutions compétentes des Nations Unies pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans les conflits armés, en particulier l'UNICEF, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix.

Nous remercions tout particulièrement l'UNICEF de ses efforts constants pour améliorer l'avenir de nos enfants.

Pour terminer, je voudrais souligner l'engagement de l'Afghanistan à protéger les droits des enfants en général. Nous restons déterminés à appuyer toutes les mesures prises, au sein tant du Conseil que des autres organes pertinents de l'ONU, afin de protéger les droits des enfants dans les conflits armés. Après tout, c'est en protégeant nos enfants que nous garantirons notre avenir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pérou.

**M<sup>me</sup> Tincopa** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, vous-même et votre délégation, d'avoir organisé ce débat important. Nous souhaitons également saluer le rapport du Secrétaire général (S/2007/757) et les déclarations prononcées ce matin par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, la Directrice générale de l'UNICEF et la représentante des organisations non gouvernementales.

Étant donné les conditions de sous-développement et d'exclusion, la question de la protection de l'enfance dans beaucoup des pays dont traitent le rapport du Secrétaire général et le Groupe de travail du Conseil de sécurité est en soi très grave. Le conflit est un contexte dans lequel la situation des enfants exige une action renforcée et concertée. Pour cette raison, le Pérou appuie les recommandations du Secrétaire général et demande au Conseil de sécurité et aux autres organes concernés de les adopter.

Les États se sont dotés d'instruments contraignants visant à protéger les droits de l'homme et le droit humanitaire. Toutefois, dans les situations de conflit, il faut réaffirmer l'importance qu'il y a à avancer vers leur universalisation et leur mise en œuvre effective. Pour sa part, le Conseil de sécurité doit continuer à employer les instruments et les mesures dont il dispose ou à en élargir l'emploi pour mettre fin aux violations des droits des mineurs dans les situations de conflit.

Nous souhaitons souligner qu'il est nécessaire que les États Membres, en particulier ceux affectés par des conflits armés, continuent dans le cadre de leur système judiciaire à adopter des mesures pour traduire en justice les responsables du recrutement et de

l'utilisation des enfants et d'autres crimes graves commis contre les mineurs. Ni l'amnistie ni l'impunité ne sauraient être acceptées.

Nous attirons également l'attention sur le rôle joué par la Cour pénale internationale, notamment en République démocratique du Congo, et sur l'importance d'augmenter le nombre des délits commis contre des enfants qui relèvent de sa compétence. L'appui fourni aux travaux des différents systèmes de justice internationale s'inscrit dans la stratégie globale du Conseil de sécurité en faveur de la paix, de la vérité et de la réconciliation nationales. Le Pérou se félicite d'avoir aidé la Cour pénale internationale à poursuivre les auteurs présumés de tels crimes et d'autres crimes.

Nous approuvons la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité doit accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves, parmi lesquelles figurent non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des hôpitaux, des écoles et des centres de réfugiés, et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

La résolution 1612 (2005) n'a toujours pas été complètement mise en œuvre. Cela doit être fait, tant par les États que par le système des Nations Unies et la société civile. Il importe également d'actualiser et de renforcer les mécanismes existants afin d'atteindre les objectifs fixés dans la résolution 1612 (2005) partout où les enfants vivent dans l'insécurité, en particulier dans les pays où le Conseil de sécurité a déployé une opération de maintien de la paix ou une mission politique.

Par conséquent, le Pérou estime que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés doit inclure dans ses rapports des informations détaillées sur les viols et les sévices sexuels commis contre des enfants, en particulier les filles, en complément des renseignements du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques. Il conviendrait également de renforcer les capacités de ces missions en leur adjoignant des conseillers spécialisés dans la protection des enfants dans les conflits armés.

Comme le montre l'amélioration du sort des enfants en Côte d'Ivoire, dans les zones stabilisées de la République démocratique du Congo et au Népal, dès

lors que les responsables politiques d'un pays concluent un accord de paix viable et durable et qu'ils s'emploient à protéger la population, en particulier les enfants, la situation a tendance à devenir plus satisfaisante.

Voilà précisément pourquoi il faut insister pour que le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU soutiennent les travaux de la Commission de consolidation de la paix visant à gérer de manière globale les processus engagés au lendemain d'un conflit afin de prévenir toute résurgence de la violence.

Pour terminer, nous considérons que les droits de l'homme, la paix, la sécurité internationales et le développement sont interdépendants. Les traiter de front permettra de mieux régler la question des enfants, en particulier dans les situations de conflit. Il y va de la vie des enfants et de l'avenir des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et, en dernier ressort, de la stabilité des différentes régions du monde.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République-Unie de Tanzanie.

**M<sup>me</sup> Kafanabo** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter à mon tour le Panama d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la Directrice générale de l'UNICEF et Jo Becker, de l'organisation Watchlist on Children and Armed Conflict, de leurs comptes rendus complets sur l'état de la question.

Nous saluons l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ainsi que par l'UNICEF pour protéger les enfants touchés par les conflits armés et promouvoir leurs droits.

Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport détaillé sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757) et accueillons favorablement les recommandations qu'il contient.

Il est extrêmement préoccupant de voir les conflits en cours dans différentes parties du monde priver tant d'enfants de leur enfance, voire de leur vie. Il est encore plus troublant de constater qu'en plus de se trouver au milieu des tirs des belligérants, les enfants tendent à être délibérément pris pour cibles ainsi qu'à être victimes de violence et de sévices. Les enfants sont enrôlés de force, devenant ainsi de la chair

à canon et des machines à tuer, entraînés dans des missions occultes à but destructif.

Ma délégation est également préoccupée par la multiplication des viols et des sévices sexuels commis contre des enfants, en particulier les filles, pendant un conflit. Nous condamnons vigoureusement le viol et la violence sexuelle dans toutes leurs manifestations. La gravité des viols, de la violence et des sévices sexuels ne réside pas seulement dans le traumatisme physique occasionné mais aussi dans le traumatisme psychologique engendré sur le long terme. Il importe donc de fournir des ressources pour apporter aux victimes de viols, de violence et de sévices sexuels toute l'aide et tout l'appui voulus. Nous notons que le nombre des cas de violence et de sévices sexuels commis par le personnel de maintien de la paix a décliné. Nous prions instamment le Secrétaire général de ne pas fléchir sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des sévices sexuels.

Nous condamnons également les attaques dirigées contre les civils et l'infrastructure publique, en particulier les enseignants et les écoles. La plus grande fermeté est de rigueur contre ceux qui violent les dispositions du droit international relatives aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés. Nous devons montrer clairement que quiconque viole les droits des enfants, notamment en les recrutant et en les faisant combattre dans les guerres d'adultes, sera jugé sur la base de toutes les dispositions pertinentes du droit international. Nous demandons donc instamment aux États Membres de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs présumés de violations des droits de l'enfant.

Nous saluons l'action menée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale en vue de juger ces personnes et engageons vivement les gouvernements à soutenir leurs activités. Nous prions également le Conseil de sécurité d'envisager de prendre des mesures ciblées à l'encontre des auteurs présumés des violations les plus graves, en particulier ceux qui sont régulièrement mentionnés dans les rapports du Secrétaire général.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé en vertu de la résolution 1612 (2005) a donné un coup d'accélérateur à l'action menée pour améliorer le sort des enfants dans les conflits armés. Nous trouvons encourageants les résultats positifs qui ont été obtenus grâce à la mise en place du mécanisme de surveillance et de

communication de l'information, tels que l'apparition d'une prise de conscience et l'engagement d'un dialogue sur les problèmes qui touchent les enfants dans les situations de conflit. Ce mécanisme est également un exemple de collaboration réussie entre l'ONU, les équipes de pays et la société civile sur le terrain.

Nous notons par ailleurs que d'autres pays, qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, se sont portés volontaires pour mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Cela prouve son utilité. Voilà pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information partout où des enfants sont victimes d'un conflit armé et pas seulement là où il est saisi de la situation. Il importe donc que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information reçoive l'appui et les ressources dont il a besoin.

Nous saluons l'action menée par le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour donner suite aux rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous encourageons toutefois les membres du Groupe de travail à aller sur place pour se rendre compte de la réalité sur le terrain. Nous nous réjouissons de l'élaboration de la « boîte à outils » sur les enfants et les conflits armés par le Groupe de travail. Il y a lieu d'inciter le Conseil de sécurité à y recourir davantage.

Malgré certaines améliorations du sort des enfants dans les conflits armés, la situation sur le terrain est loin d'être satisfaisante et devient de plus en plus complexe.

Nous devons également nous attaquer aux causes profondes des conflits, ainsi qu'aux autres questions politiques, économiques et sociales qui peuvent améliorer la situation des enfants et des autres civils dans des situations de conflit. En même temps, nous devons promouvoir la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants qui ont été associés à des forces armées. À cet égard, il est indispensable de concevoir des mandats pour la protection des enfants et de disposer de conseillers à la protection de l'enfance dans toutes les missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, selon qu'il conviendra.

Pour terminer, nous exhortons le Conseil de sécurité à rester saisi de la question des enfants et les conflits armés et d'en faire l'une de ses questions prioritaires.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Edrees** (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, ainsi que d'avoir organisé le présent débat interactif sur les enfants et les conflits armés. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général de son rapport complet (S/2007/757), préparé par sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Rhadika Coomaraswamy. Je voudrais remercier la Représentante spéciale pour sa présentation générale du rapport et pour son dévouement, ainsi que les membres de son bureau, pour les efforts qu'ils déploient pour éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans les conflits armés.

L'Égypte a été heureuse d'accorder tout l'appui nécessaire à la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a créé le Groupe de travail chargé de surveiller toutes les violations commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés. L'Égypte a régulièrement participé à tous les débats publics organisés par le Conseil de sécurité sur la question pour contribuer à l'évaluation des efforts visant à protéger les enfants dans les conflits armés et à intensifier les initiatives prises à cette fin à l'échelle internationale. Ainsi, je voudrais me pencher sur certains éléments présentés dans le rapport.

Premièrement, l'Égypte est favorable à l'approche adoptée par le Secrétaire général pour préparer le rapport dont nous sommes saisis. Elle comprend pleinement la méthodologie utilisée pour interpréter le mandat de la Représentante spéciale, en particulier en ce qui concerne la détection de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans les conflits armés, notamment la volonté de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à d'autres violations graves. Ces violations comprennent le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, perpétrées par des parties à un conflit

armé, ainsi que la détention forcée en violation du droit international et du droit international humanitaire, qui s'applique de la même manière aux enfants qui souffrent d'une occupation étrangère.

Il est donc nécessaire d'élargir le mandat du mécanisme de surveillance et de communication de l'information du Conseil de sécurité, afin qu'il puisse être appliqué aux situations qui concernent les enfants dans la Palestine occupée, comme le mentionne le rapport, de la même manière qu'il a été appliqué aux enfants libanais qui ont souffert de l'usage intensif et inédit, par Israël, de bombes à sous-munitions durant le conflit qui a eu lieu au Sud-Liban en juillet 2006, sous les yeux du Conseil de sécurité. Il convient de traiter toutes les violations sur un pied d'égalité, et aucun enfant ne doit être abandonné dans ces conflits ou dans tout autre sans protection internationale.

Deuxièmement, l'Égypte approuve la plupart des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier la recommandation faite au Conseil de sécurité d'envisager de porter une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes répertoriées dans les deux annexes et d'accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves, parmi lesquelles figurent non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des hôpitaux et des écoles et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. L'Égypte approuve également les recommandations tendant à ce que les donateurs dotent les administrations centrales, le système des Nations Unies et les partenaires des ressources et financements appropriés pour qu'ils puissent appuyer la réadaptation et la réintégration de tous les enfants touchés par les conflits armés et s'attaquer immédiatement aux graves conséquences qu'a l'utilisation des munitions à dispersion dans les domaines de l'aide humanitaire, des droits de l'homme et du développement, et en particulier pour les enfants. Cependant, nous pensons également que les annexes auraient dû mentionner le non-respect par Israël de ses obligations en tant que puissance occupante, comme le prévoit la quatrième Convention de Genève, en particulier l'obligation de garantir la paix et la sécurité des enfants dans les territoires arabes occupés en Palestine, au Liban et en Syrie.

Troisièmement, l'Égypte se félicite des vastes efforts déployés par le Groupe de travail du Conseil de

sécurité sur les enfants et les conflits armés, conformément à son mandat actuel, sans qu'il soit nécessaire de l'étendre, comme il est recommandé de le faire, pour qu'il impose des mesures ciblées aux parties à des conflits armés qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants dans toutes les situations préoccupantes et en surveille l'application. L'élargissement proposé du mandat du Groupe de travail pourrait compromettre l'équilibre nécessaire pour examiner tous les aspects des situations préoccupantes mentionnées dans les listes figurant en annexe, qu'il s'agisse ou non de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, sans se concentrer lourdement sur un aspect particulier au détriment des autres.

Enfin, s'il veut atteindre tous ses objectifs, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés doit veiller à la coordination avec le nouveau Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, qui a été créé conformément à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne les violations stipulées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur les pires formes de travail des enfants, afin d'assurer la nécessaire complémentarité et de combler les lacunes juridiques ou pratiques pour remédier à toutes les situations d'utilisation d'enfants dans des conflits armés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Nicaragua.

**M. Castellón Duarte** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur un sujet qui revêt une importance particulière pour nous tous. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport annuel complet et détaillé sur les enfants et les conflits armés, publié sous la cote S/2007/757, qui fait état des progrès et des difficultés et fait le bilan global de ce problème épineux à la lumière d'instruments internationaux, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les enfants sont le plus grand trésor de l'humanité. Ils représentent la continuité de notre espèce, notre futur. Ils sont le lien avec les générations futures. Selon l'Évangile de Saint-Mathieu, Jésus-Christ, lors d'une discussion avec ses apôtres pour savoir qui était le plus grand, a placé un enfant au milieu d'eux et a dit « Si vous ne vous convertissez et

si vous ne devenez comme les petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux » (*La Bible, Matthieu 18: 3-4*).

Ma délégation partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général à propos d'une série d'actions entreprises dans les conflits armés qui sévissent dans diverses régions du monde, qui violent les droits de l'homme des enfants. Il s'agit du recrutement d'enfants et de leur déplacement à l'intérieur du pays; d'incursions transfrontalières de groupes armés pour recruter des enfants dans les camps de réfugiés; des actes de violence sexuelle et sexiste, comme le viol, ciblant aussi bien des filles que des garçons; de la fréquence croissante d'enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés, en violation des normes internationales, dont le Secrétaire général cite des cas dans des pays sur trois continents; des attaques systématiques et délibérées contre des étudiants, des professeurs et des établissements scolaires, en particulier des écoles pour filles, dans le but de les empêcher d'étudier; de l'emploi d'armes qui frappent sans discrimination, notamment de munitions à dispersion, dans des zones civiles, ce qui entraîne de graves conséquences, en particulier pour les enfants, y compris bien après la fin des conflits.

De plus, dans les conflits armés, il y a le trafic d'organes, la séparation des familles et des conséquences indirectes telles que l'interruption des services de base, dont l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, la santé et l'éducation, ainsi qu'une aggravation de la pauvreté, de la malnutrition et des maladies, sans parler du terrible impact psychologique de la guerre sur les enfants.

Entre autres progrès, le rapport du Secrétaire général signale des précédents importants pour ce qui est de mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre les enfants, tels que la confirmation des charges pesant sur les suspects par la Cour pénale internationale et les condamnations prononcées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, y compris la fin du recrutement d'enfants par les forces belligérantes de Côte d'Ivoire. Il importe également que les autorités nationales, auxquelles incombe la responsabilité de mettre un terme à l'impunité, traduisent en justice ceux qui violent les droits de l'enfant sur leur territoire. Il convient d'accorder une attention particulière à la situation des enfants après les conflits.

Nous appuyons les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, en particulier celles visant à accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves contre les enfants, et pas seulement au recrutement d'enfants par des forces ou groupes armés; à ce que les pays appuient la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005); à réfléchir à des mesures ciblées concrètes contre les parties qui persistent à commettre des violations graves à l'encontre des enfants; et à s'attaquer immédiatement aux graves conséquences qu'a l'utilisation des munitions à dispersion dans les domaines de l'aide humanitaire, des droits de l'homme et du développement.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*) : L'État du Qatar attache une grande importance à la question des enfants et des conflits armés. Je vous remercie donc, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de participer aujourd'hui à ce débat important. Je voudrais aussi remercier M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour son action considérable et son exposé éclairant.

Malgré la ratification presque universelle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, des millions d'enfants vivant dans des zones ravagées par un conflit sont presque quotidiennement victimes de meurtres, de mutilations, d'enlèvements, de recrutement et de viol ou d'autres formes de violences sexuelles. Les enfants qui souffrent des circonstances dans lesquelles ils vivent dans ces zones sont également sujets à un autre type d'attaque qui les rend vulnérables de manière permanente aux pratiques qui enfreignent leur droit à la survie et au développement. Je fais ici référence aux attaques contre leur esprit que constituent les violations de leur droit à l'éducation et à la connaissance pour développer leur aptitude à faire face aux conditions de vie qui leur sont imposées. Leurs écoles sont prises pour cible, leurs manuels brûlés et leurs enseignants tués. De telles conditions plongent les enfants dans un climat qui les encourage à prendre les armes et en fait des victimes de l'exploitation économique et sexuelle débridée.

Il y a juste 10 ans, M<sup>me</sup> Graça Machel présentait un rapport sur la situation des enfants dans les conflits

armés. Dans son étude, elle identifiait les principales lacunes en termes d'éducation dans les zones ravagées par un conflit. Elle soulignait la nécessité d'assurer la continuité des différentes étapes d'éducation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, en période de conflit, et de résister au ciblage répété des bâtiments scolaires. Elle mettait aussi l'accent sur la nécessité d'attacher davantage d'importance à l'enseignement secondaire, qui devient inexistant lors des conflits.

Depuis ce rapport, on comprend mieux l'éducation et son rôle en tant que mécanisme de protection et moyen de prévention des conflits. Les mécanismes de surveillance et de communication de l'information établis par le Conseil de sécurité sont devenus très efficaces pour détecter les violations graves touchant les enfants dans les zones de conflit et ont permis de réaliser des progrès concrets pour ce qui est de mettre fin au recrutement des enfants dans certaines zones.

Malgré cette évolution positive et la création de multiples mécanismes juridiques et opérationnels, l'éducation dans les zones de conflit se trouve dans une situation extrêmement grave. Des rapports statistiques indiquent que 43 millions d'enfants, dans les diverses régions du monde où des conflits armés font rage, sont privés de toute éducation de base. Cette réalité entraîne un retard important dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui appellent les États à assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015. En outre, les rapports de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés font état d'attaques répétées et délibérées contre les écoliers, en particulier les filles, et les enseignants, sans parler des attaques visant les écoles et les bâtiments scolaires.

En dépit des appels internationaux qui ont été lancés pour répondre aux besoins éducatifs dans les zones de conflit depuis la Conférence internationale de Dakar sur l'éducation pour tous, en 2000, les taux de scolarisation dans ces zones restent faibles, voire nuls dans certains cas. C'est pourquoi l'État du Qatar s'est associé aux États et organisations internationales qui appellent à ce qu'il soit accordé une attention spéciale à l'éducation et à l'élimination de l'illettrisme durant et après les conflits.

S. A. la cheikha Mozah Bint Nasser Al-Misnad, épouse de S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa al-Thani, Émir de l'État du Qatar, apporte une contribution majeure, aux niveaux national, régional et international, pour ce qui est de sensibiliser aux

initiatives menées dans le domaine de l'éducation dans les pays pauvres et les pays touchés par divers conflits, en particulier s'agissant de l'éducation des filles et des jeunes et de la nécessité de leur transmettre les compétences dont ils ont besoin au quotidien, en vertu de la conviction selon laquelle l'éducation est le meilleur moyen d'endiguer la violence et d'instaurer la paix et le calme.

Son Altesse a contribué à l'intégration de l'éducation dans les programmes de secours humanitaires et les interventions d'urgence de l'État du Qatar. L'une des initiatives les plus importantes en la matière est l'initiative Reach Out to Asia, qui vise à faciliter le processus de reconstruction des infrastructures éducatives dans de nombreux pays, dont le Pakistan, le Liban et le Bangladesh.

En tant qu'Envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'éducation de base et l'enseignement supérieur, Son Altesse a exprimé son inquiétude dans plusieurs forums internationaux quant aux conséquences qu'ont sur l'éducation les tragédies qui déclenchent la violence dans les zones de conflit. Cette situation a poussé Son Altesse à lancer de nombreuses initiatives éducatives internationales, y compris la création du Fonds international pour l'enseignement supérieur en Iraq afin de contrer la détérioration rapide des infrastructures éducatives dans ce pays. Le Qatar a alloué 15 millions de dollars à ce fonds. Fin février, Son Altesse parrainera la Conférence d'examen régionale de l'UNESCO consacrée au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, à Doha, en vue de mobiliser les efforts régionaux pour parvenir à un consensus sur la question de la protection et de la promotion de l'éducation dans les situations de conflit dans la région, un accent particulier étant mis sur la question des réfugiés.

Son Altesse n'a pas hésité à transmettre son message, qui vise à renforcer la responsabilité mondiale pour garantir une éducation de qualité dans des situations de conflit et d'urgence. Elle estime que cette responsabilité doit être élargie pour inclure le système des Nations Unies et tous ses comités et organes, dont le Conseil de sécurité.

À cette réunion importante, Son Altesse demande au Conseil de sécurité de se joindre à la campagne internationale dont l'objectif est que l'on accorde la plus grande importance à la situation de l'éducation dans les zones touchées par les conflits armés, dans le cadre de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et que

l'on garantisse également les droits à l'éducation pendant les conflits et dans les situations de consolidation de la paix après un conflit, par le biais de programmes de réadaptation et de réinsertion. Son Altesse demande également l'application intégrale de toutes les normes juridiques et opérationnelles.

Le message de Son Altesse insiste sur le fait qu'une éducation de qualité a des avantages cumulatifs, ce qui réduit l'impact des conflits sur les enfants et aide à prévenir de futurs conflits. L'histoire l'a prouvé : le manque d'accès à l'éducation a été l'une des causes profondes des conflits, comme le génocide du Rwanda et les conflits ethniques au Kosovo. Dans son message, Son Altesse souligne que le Conseil de sécurité devrait considérer la question de l'absence de possibilités d'éducation pour les enfants et les jeunes pendant les conflits comme l'une des causes profondes des conflits armés actuels et non pas comme une de leurs conséquences. Ces enfants et ces jeunes courent un risque bien plus grand d'être pris dans des actions militaires ou d'être victimes d'esclavage sexuel s'ils se voient constamment refuser une éducation de qualité. Ils risquent ainsi de devenir un facteur d'instabilité et de perpétuation du cycle de violence qui déclenche crises et conflits. C'est précisément ce à quoi nous assistons dans le monde d'aujourd'hui.

Nous reconnaissons l'importance des résultats concrets atteints grâce au mécanisme de surveillance établi par la résolution 1612 (2005) et le rôle important du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il est donc impératif que nous élaborions de nouveaux plans de travail pour les mécanismes existants, afin de garantir le droit à l'éducation en période de conflit et de crise et dans les situations de consolidation de la paix après un conflit. À cet égard, nous devons prendre en considération des questions fondamentales, à savoir, premièrement, la prévention, par tous les moyens nécessaires, des attaques répétées et délibérées contre des écoliers et des enseignants, des écoles et autres institutions scolaires, en les considérant comme des zones protégées contre toute attaque visant à saper ou à paralyser l'éducation; deuxièmement, en mettant fin à l'impunité pour les auteurs de crimes contre l'éducation et les études; troisièmement, en appuyant la poursuite des programmes éducatifs dans les interventions d'urgence humanitaire en période de conflit; quatrièmement, en attachant une grande importance au secteur de l'éducation pendant les phases de stabilisation, de consolidation de la paix et de reconstruction;

cinquièmement, en fournissant un appui continu même après la fin des situations d'urgence; et, enfin, en veillant à ce que ces aspects importants soient des priorités stratégiques du programme de travail du Conseil de sécurité et de ses divers comités et autres organes subsidiaires.

Nous ne devons pas oublier que les enfants sont la ressource la plus précieuse pour l'édification de communautés pacifiques. Le Gouvernement qatarien, sous la direction et avec l'appui de S. A. Cheikha Mozah bint Nasser Al-Misnad, cherchera à coopérer avec des partenaires internationaux et des organisations non gouvernementales internationales afin de garantir le droit à l'éducation dans les zones de conflit. Le Conseil de sécurité doit également renouveler son engagement en faveur d'efforts internationaux pour la protection et la défense du droit des enfants à l'éducation afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Ney** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne souscrit sans réserve à la déclaration prononcée ce matin par le représentant de la Slovénie au nom de l'Union européenne.

Je voudrais m'associer à ceux qui ont remercié la présidence d'avoir mis la question importante des enfants et des conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous remercions tout particulièrement le Secrétaire général pour ses récents rapports très riches d'enseignements sur la question, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés qui s'est attachée à faire avancer cette question, et la France pour son engagement continu sur cette question en sa qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le Gouvernement allemand attache une grande importance à la défense et à la protection des droits des enfants, et notamment à la situation des enfants touchés par les conflits armés. Nous nous félicitons des progrès réalisés sur la question. En même temps, nous savons bien qu'il reste encore beaucoup plus à faire.

On estime encore à 300 000 le nombre d'enfants soldats dans le monde et, chaque année, des dizaines de milliers d'enfants sont toujours tués, mutilés, violés ou enlevés de leurs foyers, conséquence de pratiques de

recrutement illégaux. Notre travail est loin d'être terminé.

Le Conseil de sécurité a beaucoup fait depuis la première fois que cette question a été inscrite à son ordre du jour, en 1998. L'adoption de la résolution 1612 (2005) est, à juste titre, considérée comme un jalon historique dans la création d'un mécanisme international efficace de surveillance et de communication de l'information pour les enfants et les conflits armés.

Les premiers signes de progrès sont évidents. Certaines parties aux conflits inscrites dans les annexes aux rapports des Nations Unies se sont montrées plus attentives à cette question, et certaines ont adopté des plans d'action conformes aux recommandations des Nations Unies tendant à ce qu'il soit mis fin à l'utilisation d'enfants soldats et aux pratiques de recrutement illégaux. D'autres se sont engagées dans un dialogue plus régulier avec l'ONU afin de créer les conditions préalables à leur radiation des listes des auteurs de violations établies par les Nations Unies.

Conformément au mécanisme de surveillance et de communication de l'information du Conseil de sécurité, nombre de renseignements et de preuves de violations graves ont été rassemblés dans les six grandes catégories de violations commises contre des enfants, même si l'accent portait essentiellement sur le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants soldats. Nous sommes tout à fait d'accord avec cette approche, mais je souhaiterais souligner trois points en particulier.

Premièrement, pour examiner comme il convient tous les aspects des questions relatives aux violations commises contre les enfants dans les conflits armés, nous ne devons pas hésiter à incorporer de nouvelles perspectives dans les démarches qui sont les nôtres face à ces questions. La violence sexuelle est une question qui mérite toute notre attention. Les auteurs de ce type de crime doivent figurer dans les annexes au rapport du Secrétaire général.

Deuxièmement, nous devons parler clairement aux parties à un conflit qui ne cessent d'apparaître sur les listes des auteurs présumés de violations ou aux parties qui ont choisi de ne pas entendre les appels persistants à cesser leurs pratiques illégaux concernant les enfants dans les conflits armés. Dans les cas où les systèmes nationaux ne fournissent pas une protection adéquate aux enfants dans les conflits armés, le Conseil de sécurité devrait agir et renvoyer ces violations

devant la Cour pénale internationale aux fins d'une enquête plus approfondie et de poursuites éventuelles.

Troisièmement, un autre domaine qui mérite une plus grande attention de la part du Conseil de sécurité est l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies, par exemple à l'aide de conseillers à la protection de l'enfance et d'une coopération accrue avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, comme l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Département des opérations de maintien de la paix. Le rapport du Secrétaire général, par exemple, indique clairement qu'il existe un lien réciproque entre la question des réfugiés, des personnes déplacées et des conflits armés, et la probabilité que les enfants deviennent des soldats dans des situations instables apparues à la suite d'un conflit armé. Ici aussi, l'ONU est confrontée à des défis qui n'ont pas encore été relevés.

L'Allemagne souscrit sans réserve à l'analyse et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Nous restons fermement déterminés à nous associer avec ceux qui luttent pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et à la situation des enfants touchés par les conflits armés. Le Gouvernement allemand appuie également – dans le contexte de la prévention des conflits et de la réadaptation après un conflit – les mesures de lutte contre le recrutement d'enfants soldats, leur réinsertion dans la vie civile, par exemple au Soudan et au Népal, ainsi que des mesures traitant de tous les aspects relatifs aux violations commises contre les femmes et les enfants dans les conflits armés. Nous attendons avec intérêt de participer, avec tous les partenaires animés du même esprit, aux prochains travaux que le Conseil de sécurité mènera sur cette question.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

**M. Swe** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer un débat public sur la question des enfants et des conflits armés, question à laquelle mon gouvernement accorde une haute importance. Je voudrais également vous remercier de me donner l'occasion de prendre part au débat.

Le Myanmar a connu plus de 40 années d'insurrection et il est récemment sorti d'une situation

de conflit armé suite au retour à la légalité de 17 grands groupes insurgés. Seule une poignée de groupes rebelles, tels que l'Union nationale karen, le Parti national progressiste karenni et l'Armée du sud de l'État shan continuent leur lutte armée contre le Gouvernement et commettent des actes terroristes contre la population. Hormis les opérations anti-insurrectionnelles menées contre ces groupes rebelles, plus aucune campagne militaire de grande ampleur n'est conduite dans mon pays. Le Gouvernement a également été en mesure de rétablir la paix et la sécurité sur pratiquement l'ensemble du Myanmar.

Le rapport du Secrétaire général (S/2007/757) ne présente que certaines des mesures importantes prises par le Gouvernement du Myanmar pour prévenir le recrutement d'enfants soldats. En dépit du fait que le Gouvernement s'est engagé, au plus haut niveau, à ce qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté dans l'armée et malgré les mesures concrètes prises par mon gouvernement, dont certaines sont présentées dans les rapports S/2007/666 et S/2007/757 du Secrétaire général, nous sommes extrêmement déçus de voir que l'armée nationale du Myanmar, Tatmadaw Kyi, figure toujours dans la liste contenue à l'annexe 1 du dernier rapport du Secrétaire général. Je demande instamment à ce que Tatmadaw Kyi soit retirée de cette liste.

Je voudrais rappeler une fois encore que l'armée du Myanmar est une armée de volontaires et que, en vertu de la loi sur les services de défense et d'autres réglementations pertinentes, l'âge minimum de recrutement est de 18 ans. Afin d'empêcher les mineurs qui mentent sur leur âge de rentrer dans l'armée et afin de mettre en place des contrôles stricts et d'éduquer le public, le Gouvernement a, en 2004, créé un comité de haut niveau pour la prévention du recrutement des mineurs dirigé par le premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, qui est également le général en chef des forces armées. Le Gouvernement contrôle de manière très stricte le recrutement à toutes les étapes, durant la période de formation et même au-delà.

Le résultat de ces contrôles rigoureux est que, entre février 2007 et janvier 2008, 962 mineurs ont été refusés lors de la phase de recrutement. Entre 2004 et janvier 2008, 172 individus qui avaient échappé aux contrôles initiaux ont été évincés de l'armée. Entre 2002 et janvier 2008, des mesures disciplinaires ont été prises contre 44 membres de l'armée qui n'avaient pas scrupuleusement respecté les critères d'enrôlement.

Nous coopérons également étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar, y compris l'UNICEF. Nous avons élaboré un plan d'action et nous avons régulièrement fourni des mises à jour à l'équipe de pays des Nations Unies concernant les activités du comité de haut niveau, notamment des informations détaillées sur les enfants mineurs qui ont été renvoyés de l'armée et sur les mesures disciplinaires prises contre les recruteurs militaires qui n'ont pas respecté les règles en place.

Dans le cadre de la coopération mise en place avec l'ONU, nous invitons, depuis 2004, le coordonnateur résident de l'ONU et le représentant de l'UNICEF à visiter les centres de recrutement, les centres de formation et les installations militaires. Nous avons également convié le Directeur général adjoint de l'UNICEF et plus récemment la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à se rendre au Myanmar. Au cours de la visite de la Représentante spéciale, nous sommes convenus de coopérer à la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et nous avons nommé le Directeur général du Ministère de la protection sociale coordonnateur de ces questions. Ces progrès ont été reflétés dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général. Plus récemment encore, à la suggestion de la Représentante spéciale, le Directeur général chargé des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères a lui aussi été nommé coordonnateur pour l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil.

L'éducation est un élément important pour traiter de la question des enfants soldats. La fin du conflit dans les anciennes zones insurgées a permis au Gouvernement d'y construire des centaines d'écoles. En outre, afin d'éduquer le personnel militaire, le personnel de police, les fonctionnaires des différents ministères concernés et le grand public, le Gouvernement, avec la participation active de l'UNICEF, a organisé une série de séminaires et d'ateliers de formation. En novembre et décembre 2007, quatre ateliers et séminaires ont été organisés, auxquels les organisations World Vision et Save the Children ont pris une part active. Ils ont été suivis par plusieurs cours à l'intention d'un plus large public dans divers États et départements. Les campagnes de sensibilisation du public ont été intensifiées afin d'éduquer le grand public.

Nous constatons quelques améliorations dans le rapport du Secrétaire général. Nous avons noté que le rapport traite désormais également de la situation des enfants au Liban, en Iraq et en Afghanistan. Mais pour une raison encore inexplicable les groupes qui sont clairement mentionnés dans le corps du rapport comme recrutant des enfants soldats ou comme blessant les enfants dans les pays susmentionnés ne figurent pas dans les listes contenues dans les annexes. Nous demandons instamment à ce que toutes les situations relatives aux enfants dans les conflits armés soient abordées de manière objective et en respectant le principe de l'égalité de traitement.

Le rapport du Secrétaire général indique que les équipes de pays des Nations Unies en ont été les principales sources de renseignements et que les informations sont recueillies, avérées et vérifiées. Ce n'est certainement pas le cas des allégations relatives à l'armée du Myanmar, Tatmadaw Kyi, et aux groupes insurgés revenus à la légalité. En revanche, les groupes rebelles qui poursuivent l'insurrection bénéficient, eux, d'un traitement injustement favorable.

Nous sommes vivement préoccupés de voir que, dans l'annexe du rapport, auprès de Tatmadaw Kyi figure à tort la mention suivante : « Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire ». Cette mention a été ajoutée en dépit du fait que le rapport reconnaît que « ces informations ne sont, toutefois, pas confirmées ». Compte tenu de cette situation, je voudrais instamment demander que cette référence à Tatmadaw Kyi soit supprimée.

La question de la protection des enfants, en général, et des enfants dans les conflits armés, en particulier, est trop importante pour être politisée. C'est dans cet esprit que je regrette les allégations sans fondement qui ont été faites plus tôt ce matin, et dont certaines ont même réussi à figurer dans le rapport. Ces allégations se sont immiscées dans le rapport en raison du manque de coopération avec l'État Membre. La coopération avec le Gouvernement est des plus cruciales pour résoudre la question des enfants et des conflits armés. En fait, la résolution 1612 (2005) stipule clairement que les mécanismes de surveillance et de communication de l'information doivent fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements nationaux. Elle stipule également que tout dialogue établi avec des groupes armés non étatiques doit s'inscrire dans le cadre du processus de

paix qui existerait et de la coopération générale entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement concerné.

Cela n'a pas été le cas pour le Myanmar. La coopération a besoin de transparence. Sur le terrain, nous entretenons d'étroites relations de travail avec l'équipe de pays des Nations Unies. D'ailleurs, par souci de transparence, l'équipe de pays des Nations Unies avait proposé de nous montrer son rapport. Nous sommes consternés de voir qu'en raison de l'objection du Bureau de la Représentante spéciale, l'équipe de pays n'a finalement pas été en mesure de le faire. Je voudrais insister sur le fait que ce n'est que par la coopération et le partenariat et en agissant dans la transparence que nous pourrions régler la question des enfants et des conflits armés.

Dans cet esprit, ma délégation continuera de coopérer avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité. Sur ce point, je voudrais appuyer les points de vue exprimés plus tôt, selon lesquels une plus grande transparence et de meilleures méthodes de travail contribueraient sans nul doute à améliorer l'efficacité du Groupe de travail.

Je voudrais terminer en réitérant une fois encore nos engagements pris au plus haut niveau qu'aucun individu de moins de 18 ans ne sera recruté dans les forces armées du Myanmar. Je voudrais également informer le Conseil que les six groupes armés qui sont revenus à la légalité, l'Armée bouddhiste démocratique karen, l'Armée de l'indépendance kachin, le Front de libération nationale du peuple karen, l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar, l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen et l'Armée unie de l'État Wa, se sont engagés publiquement à ne pas recruter d'enfants soldats.

Le Gouvernement du Myanmar continuera de coopérer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, dont nous estimons hautement l'intégrité et l'honnêteté. Nous allons intensifier notre coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, en général, et avec l'UNICEF, en particulier. Ensemble, nous œuvrerons à la protection et à la promotion des enfants.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

**M. Montoya Pedroza** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais avant tout vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation

panaméenne, du brio avec lequel vous présidez le Conseil en ce mois de février. Nous nous félicitons de l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat public. Ma délégation remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que la Directrice exécutive de l'UNICEF, de leurs présentations riches d'enseignements et elle en prend note. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir présenté son septième rapport au Conseil (S/2007/757).

En plus d'avoir adopté et d'appliquer la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, la Colombie a lancé un processus de consolidation des institutions, qui traduit l'attachement sans équivoque de mon pays au bien-être des enfants. La Colombie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991. En 2005, elle est devenue partie au Protocole facultatif à ladite Convention.

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur, la Colombie proscriit le recrutement de mineurs de moins de 18 ans. En outre, la législation nationale dispose que les mineurs utilisés par des groupes armés illégaux sont des victimes. L'une des principales lignes d'action de l'État colombien est d'éviter que ces groupes ne recrutent des enfants.

L'Institut colombien de protection de la famille mène un programme de prévention du recrutement, entre autres moyens, en procédant à des investissements dans les zones à risque, en renforçant les réseaux institutionnels, le système de garde des enfants, en promouvant la sécurité alimentaire et la prévention de la violence familiale. De même, il agit grâce aux outils que sont l'éducation, la santé et la génération de revenus.

Depuis 2004, le commandement général des forces militaires participe à la campagne « Mieux vaut prévenir que diviser ». Par sa directive de mai 2005, le commandement a donné l'ordre aux hautes directions militaires de réaliser des activités visant à prévenir le recrutement par des groupes armés illégaux. En outre, le Ministère de la défense a adopté en mars 2007 une directive interdisant à tous les membres des forces armées d'utiliser des enfants dans les activités de renseignements.

Le rapport du Secrétaire général recense les résultats positifs obtenus grâce au processus de démobilisation en Colombie. Plus de 46 000 personnes qui appartenaient à des groupes armés illégaux ont été démobilisées. Sur les 11 groupes d'autodéfense cités à

l'annexe II du rapport présenté en février 2005 (S/2005/72), seuls deux figurent dans le septième rapport et ils sont aujourd'hui pratiquement démantelés. Avec la disparition des structures armées d'autodéfense, le danger du recrutement par ces dernières a disparu.

Le 3 décembre 2007, le Gouvernement colombien a créé la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants, garçons et filles, d'adolescents et de jeunes par des groupes illégaux. Celle-ci est en particulier chargée de formuler des recommandations sur la mise à jour du cadre politique national afin d'améliorer la prévention du recrutement et de l'emploi de mineurs par ces groupes. La composition de la Commission, dirigée par le Vice-Président de la République et composée de plusieurs ministres d'État et d'autres hauts fonctionnaires, garantit une approche globale des différents aspects de cette problématique.

Le rapport du Secrétaire général fait référence, au paragraphe 116, à quatre groupes impliqués dans le trafic de stupéfiants, ainsi qu'à de nouveaux groupes armés illégaux. Il convient de souligner que, s'agissant d'organisations criminelles impliquées dans le trafic de stupéfiants, ce sont les institutions colombiennes compétentes qui se chargent de lutter contre elles; c'est à ces institutions uniquement qu'il incombe de mener à bien l'action de l'État, conformément à la loi, pour désarticuler leurs structures et les traduire en justice.

S'agissant des autres sujets abordés dans le septième rapport et qui concernent la Colombie, le Gouvernement a fourni et continuera de fournir des éclaircissements pertinents au Bureau de la Représentante spéciale et aux autres acteurs concernés.

Je voudrais maintenant aborder certains des aspects généraux du rapport. Les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité a décidé de donner la priorité à la question inscrite sur son ordre du jour demeurent valables. Dans ce sens, le Conseil doit continuer de se concentrer sur les situations figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général et réserver un traitement différent à celles figurant à l'annexe II.

De la même manière, le Conseil doit continuer d'accorder une attention différente et prioritaire au point essentiel qui a donné naissance au mécanisme, à savoir le problème du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Il est tout aussi important qu'en ce qui concerne l'application de mesures ciblées, le Conseil

se conforme rigoureusement au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Colombie réaffirme le caractère essentiel du rôle joué par les gouvernements nationaux dans la protection et la défense efficaces de l'enfance. Toute action de l'ONU doit être coordonnée et réalisée en consultation avec les gouvernements de chaque pays.

Enfin, la Colombie réaffirme sa volonté de continuer de collaborer avec le système des Nations Unies pour renforcer les mesures et les institutions nationales existantes afin de protéger et garantir les droits des enfants.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Frommelt** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, et son bureau du travail qu'ils ont accompli avec abnégation pour faire avancer les activités de l'ONU dans ce domaine. La lecture du rapport (S/2007/757) est, une fois encore, troublante. Nous sommes préoccupés par le nombre croissant d'attaques systématiques et délibérées sur des écoles, par l'usage d'armes qui frappent de manière aveugle, telles que les armes à sous-munitions, et par les indications selon lesquelles les camps de personnes déplacées constitueraient les lieux privilégiés de recrutement des enfants soldats.

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a établi un mécanisme de surveillance et de communication sur des violations graves des droits des enfants sur le terrain, ainsi qu'un Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ici à New York. Certes, cette décision s'est avérée avoir des effets positifs sur le terrain, mais nous jugeons important de maintenir l'enthousiasme afin de développer et de perfectionner les instruments visant à améliorer la sécurité et la sûreté des enfants touchés par les conflits armés.

Conformément à la résolution 1612 (2005), le mécanisme de surveillance et de communication fournit des informations fiables sur les situations recensées aux annexes I et II du rapport, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, les meurtres et mutilations d'enfants, le viol et autres sévices sexuels graves, l'exploitation illicite des ressources naturelles, les enlèvements d'enfants et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. Toutefois, seule l'une des six violations

graves – le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats – entraîne actuellement l'inclusion d'un pays à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Nous estimons que le rôle du mécanisme de surveillance et de communication pourrait être considérablement accru si les autres violations avaient le même effet et si l'on reconnaissait le même degré de gravité à tous les types de violations.

À vrai dire, il est difficile de comprendre comment un traitement différencié des violations graves des droits de l'enfant dans divers conflits peut être compatible avec le caractère universel des droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire. Les considérations politiques ne doivent pas primer sur les règles fondamentales de protection qui s'appliquent aux membres les plus vulnérables de la société. Nous estimons que les renseignements fournis par les organisations non gouvernementales contribuent à améliorer davantage le mécanisme de surveillance et de communication, et nous demandons qu'un conseiller à la protection de l'enfance soit inclus dans le mandat de toutes les futures missions de maintien de la paix ainsi que dans celui, s'il y a lieu, des missions politiques.

Toute mesure prise par le Groupe de travail suite à de graves violations des droits des enfants doit être accompagnée d'une mise en œuvre efficace. Dans ce sens, l'on pourrait envisager d'élargir le mandat du Groupe de travail afin qu'il puisse recommander des mesures ciblées, notamment des embargos sur les armes, une interdiction de l'aide militaire et l'imposition de restrictions aux déplacements de personnes. Nous appuyons par ailleurs la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale afin que des enquêtes soient menées et les poursuites engagées contre les auteurs de violations des droits de l'enfant relevant de sa juridiction.

Le Liechtenstein participe activement au développement du mécanisme des Nations Unies visant à examiner le sort des enfants touchés par les conflits armés depuis sa création. En tant que membre du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, nous allons continuer de le faire et nous espérons que ce débat public permettra d'élargir les critères d'inscription de situations à l'annexe I des rapports du Secrétaire général, améliorant ainsi la situation des enfants dans les conflits armés dans le monde entier.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Islam** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom de mon Ambassadeur, qui a été retenu par un engagement pressant préalablement prévu.

Le Conseil de sécurité revient une fois de plus sur la question importante des enfants et les conflits armés. La délégation bangladaise se félicite de la possibilité qui lui est donnée de participer à ce débat. Je remercie le Secrétaire général de son rapport complet et analytique consacré aux enfants et les conflits armés (S/2007/757). Nous approuvons ses recommandations orientées vers l'action et l'invitons à les mettre judicieusement en œuvre.

Nous félicitons l'ONU d'avoir apporté une réponse à l'échelle du système aux besoins des enfants touchés par la guerre. La Représentante spéciale du Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, mérite nos éloges pour les efforts dévoués qu'elle déploie à cet égard.

Nous sommes encouragés de constater que les mesures prises par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ont eu un impact positif sur l'amélioration de la condition des enfants touchés par les conflits armés dans le monde. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information mérite également des éloges. Dans ce contexte, nous nous félicitons que certains pays et parties aux conflits ont respecté les recommandations du Groupe de travail, et nous exhortons d'autres pays à leur emboîter le pas. Toutefois, assurer le respect par des acteurs non étatiques demeure toujours un énorme défi. Nous devons essayer de remédier à cette situation de manière plus déterminée.

Nous sommes favorables à l'idée de faire appel à des conseillers à la protection de l'enfance chargés de mener des activités de plaidoyer et d'apporter des réponses rapides aux fins de la protection des enfants afin d'intégrer cette question dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous appelons les parties aux conflits concernées à élaborer et appliquer des plans d'action assortis d'échéanciers en étroite coopération avec les opérations de maintien de la paix de l'ONU pour enrayer et prévenir les violations et les sévices commis contre les enfants ainsi que leur recrutement et leur utilisation dans les conflits armés.

Il est encourageant de noter, comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, que le renforcement du cadre institutionnel de l'ONU, le strict mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le code de conduite ont abouti à des progrès notables pour prévenir et freiner l'exploitation sexuelle des enfants et les sévices commis par le personnel du maintien de la paix et autre personnel des Nations Unies. Nous estimons que les autres efforts en cours à cet égard, notamment le renforcement de la responsabilisation du personnel en uniforme des contingents et l'intégration de l'appui et de l'assistance aux victimes, en particulier les enfants, dans les programmes pertinents, amélioreront davantage la situation.

La situation vulnérable des enfants dans les sociétés sortant d'un conflit exige une attention particulière. Les enfants demeurent traumatisés et portent à jamais les cicatrices de la guerre bien après la fin des hostilités. Pour que la paix soit durable, ces enfants doivent être réhabilités et réinsérés plus efficacement dans leurs communautés. La Commission de consolidation de la paix doit maintenir en permanence cette question à son ordre du jour tout en œuvrant au sein des réunions spécifiques aux pays.

Étant donné que le recrutement des enfants dans des groupes armés est étroitement lié au problème des déplacés et des réfugiés, il faut des initiatives et une coopération transrégionales, outre les efforts déployés par l'ONU, afin d'examiner la question de manière globale. Nous sommes également préoccupés par le nombre croissant d'enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés. Nous pensons que ces enfants doivent bénéficier des protections juridiques garanties par les systèmes de justice pour mineurs.

Il est bien établi que les enfants sont ceux qui pâtissent le plus des régimes de sanctions non réglementés. Le Conseil a le devoir de veiller à ce que les sanctions ne touchent pas les innocents. Les questions des enfants sous occupation étrangère doivent être examinées judicieusement.

Il ne fait aucun doute que les enfants sont les plus malheureuses des victimes des conflits. La violence est souvent ancrée dans leur psychisme et est la seule solution qu'ils connaissent pour remédier à leurs problèmes. Les causes profondes des conflits doivent donc être examinées sous une perspective appropriée. Pour empêcher les victimes d'aujourd'hui de devenir

les auteurs des violences de demain, il convient d'inculquer les valeurs d'une culture de paix à chaque enfant. Les efforts de l'ONU doivent promouvoir une culture de paix par le biais de programmes d'éducation à la paix et d'autres moyens non violents d'aborder la prévention et le règlement des conflits.

Privés de la protection des institutions traditionnelles comme la famille, dépossédés des trésors et de l'innocence de l'enfance et confrontés à l'effondrement des structures sociétales et à l'érosion des valeurs et de la primauté du droit, les enfants touchés par les conflits armés subissent des conséquences néfastes durables pour leur épanouissement. Les filles sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à aux violences sexuelles. Nous exhortons le Conseil de sécurité à riposter de manière plus coordonnée, déterminée et renforcée au niveau international pour mieux faire avancer la cause de nos enfants afin de mieux les protéger contre la guerre. En tant qu'État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Bangladesh demeure attaché à notre responsabilité collective d'assurer une vie meilleure à nos enfants – affranchie de la pauvreté, de l'exploitation et de la violence.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

**M. Ehouzou** (Bénin) : Monsieur le Président, j'adresse mes vives félicitations au Panama, votre pays. La journée a été très longue, elle ne s'est d'ailleurs pas encore achevée. Mais cela vaut la peine, car il s'agit de la cause des enfants, qui constituent l'avenir de notre planète.

Il y a trois ans, en février 2005, mon pays, qui présidait le Conseil de sécurité, avait organisé un débat public similaire pour lancer des négociations qui ont abouti à l'adoption de la résolution 1612 (2005). Pour le débat de ce jour, je salue l'importante contribution au débat du Ministre français des affaires étrangères, M. Bernard Kouchner, ainsi que celle du Ministre belge de la coopération au développement, M. Charles Michel, et du Sous-Secrétaire d'État au Ministère italien des affaires étrangères, M. Vittorio Craxi, qui ont donné, par leur présence, un cachet particulier à la présente séance du Conseil de sécurité consacrée surtout aux enfants.

Je voudrais également exprimer la haute appréciation du Gouvernement béninois au Secrétaire

général et à sa Représentante spéciale, la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, pour l'impressionnant rapport annuel présenté sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757). Ce rapport est toujours aussi exhaustif qu'instructif sur l'envergure des violations dont sont victimes les enfants pris dans l'engrenage infernal des conflits armés dans divers pays du monde.

Nous avons aussi pu mesurer, à travers les faits et l'analyse exposés dans ce rapport, les efforts combien louables déployés par le système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, représenté ce matin par sa directrice générale M<sup>me</sup> Ann Veneman, pour s'attaquer résolument aux violations des droits des enfants dans les situations de conflit et pour accroître la pression sur leurs auteurs pour les amener à mettre fin aux dites violations.

Nous saluons particulièrement la prise en charge effective, méthodique et persévérante du dossier par le Groupe de travail du Conseil de sécurité mis en place dans le cadre de la résolution 1612 (2005). Il assure pour le compte du Conseil de sécurité un leadership déterminé et confirme la pertinence des motivations qui ont présidé à sa création.

Il y a également lieu de se féliciter de la mobilisation de la société civile, qui permet de renforcer la surveillance des activités des forces armées nationales et des groupes armés non étatiques et leurs pratiques vis-à-vis des enfants en situation de conflit. Nous avons également noté la mobilisation permanente des équipes spéciales de surveillance et d'information qui s'efforcent de maintenir le rideau ouvert sur le théâtre des violations des droits de l'enfant dans les pays en situation de conflit.

Ma délégation retient de ce rapport que le Conseil de sécurité n'a pas encore pleinement matérialisé dans les faits la nécessité pour lui de prendre en charge avec une égale attention, dans le cadre du traitement de la question des enfants dans les conflits armés, indépendamment de l'inscription ou non à son ordre du jour des pays concernés. C'est la seule explication que ma délégation trouve au fait que le Groupe de travail et la Représentante spéciale du Secrétaire général ne disposent pas de ressources conséquentes, suffisantes pour le suivi des situations dans les pays qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

À cet égard, la gravité des faits révélés dans le rapport commande que les dispositions budgétaires appropriées soient prises pour mettre fin à une situation

qui pénalise les enfants dans les pays non inscrits d'une part, et pour que le Groupe de travail du Conseil de sécurité soit pleinement mandaté pour remplir pleinement ses fonctions par rapport aux informations reçues du mécanisme de surveillance et de communication de rapports sur les enfants et les conflits armés d'autre part.

Le deuxième constat qui transparait de l'examen de ce rapport est que le Conseil de sécurité n'a pas fait preuve de toute la fermeté nécessaire pour amener les violateurs impénitents des droits de l'enfant dans les pays en situation de conflit armé à se plier aux normes internationales. À cet égard, ma délégation est d'avis que des mesures efficaces doivent être prises à l'encontre des parties qui ne remplissent pas les obligations mises à leur charge par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), notamment en ce qui concerne l'adoption de plans d'action pour la cessation des violations des droits de l'enfant, sous tous les aspects.

La justice internationale, en particulier la Cour pénale internationale, doit aussi s'activer davantage que par le passé en engageant des poursuites contre les personnes responsables du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés ou qui commettent à leur encontre des actes répréhensibles en vertu du droit international et du droit international humanitaire. Il y a lieu de se féliciter de la coopération qui a permis le transfert à La Haye des chefs de guerre de la République démocratique du Congo poursuivis par la Cour. À cet égard, ma délégation qui a soulevé depuis 2005 la question du relèvement du niveau de qualification du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats, est heureuse de constater que l'une des personnes transférées est accusée aussi de crimes contre l'humanité et pas seulement de crimes de guerre.

Il est certain que les mauvais traitements imposés aux enfants soldats les déshumanisent pour en faire des machines de guerre ou simplement, ce qu'on pourrait appeler vulgairement, de la chair à canon bon marché. Cela est bien triste et cela constitue ni plus ni moins un crime contre l'humanité. Les personnes qui en sont responsables doivent en rendre compte à la communauté internationale.

Le troisième constat fait par mon pays est que l'action du Conseil de sécurité a beaucoup plus visé la démobilisation des enfants engagés dans les groupes armés. La question fondamentale de la réadaptation et

de leur réinsertion dans leur communauté ne semble pas avoir bénéficié de l'attention requise. Cette situation peut constituer une cause de la résurgence des conflits dans les pays concernés. Il importe que la communauté internationale trouve les moyens d'assurer un encadrement approprié aux enfants libérés par les groupes armés.

La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre fin à l'utilisation du viol comme arme de guerre. À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 62/134 sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2007.

Le quatrième constat est que l'ONU doit redoubler d'efforts pour enrayer définitivement au niveau de son personnel l'ignominie que constitue l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les pays qui fournissent des contingents doivent assumer pleinement leurs responsabilités dans les mesures à prendre pour assurer une prévention des déviations du genre qui doivent être poursuivies avec rigueur.

D'un autre point de vue, les forces internationales et les forces gouvernementales doivent veiller au strict respect de leurs règles d'engagement pour éviter les bavures qui font d'innombrables victimes parmi les enfants et les populations civiles qu'elles sont censées protéger.

Au demeurant, ma délégation s'associe pleinement aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport et plaide pour leur mise en œuvre diligente pour le plus grand bien des enfants dont dépend l'avenir des pays en situation de conflit et qui doivent retrouver au plus tôt le chemin de la paix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

**M. Bailly** (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, vous féliciter pour votre élection à la présidence du mois de février du Conseil de sécurité.

La délégation ivoirienne que j'ai l'honneur de conduire en l'absence de S. E. M. Alcide Djédjé, Représentant permanent de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies, en mission dans le

cadre de la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou, est heureuse d'apporter sa modeste contribution au débat public de ce jour sur le thème des enfants et des conflits armés.

L'instabilité et les conflits internes entraînent en effet des mouvements incontrôlés de population. Les enfants, cette frange importante de la population vulnérable dans nos pays, se trouvent ainsi livrés à eux-mêmes, parfois sans parents, sans tuteurs donc sans éducation ni soins de santé. Dès lors, on assiste à des phénomènes d'enfants soldats, soit par la volonté des enfants eux-mêmes, pour une simple question de survie, soit par recrutement. Dans ce dernier cas, le rapport du Secrétaire général (S/2007/757) fait mention de ce que « Le recrutement d'enfants et le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont étroitement liés ».

Je voudrais à ce niveau de mon développement et au nom de la délégation ivoirienne féliciter la bonne lecture de la crise ivoirienne par le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon. Puis-je également saluer le regard positif du Conseil de sécurité ainsi que la coopération dont il fait preuve dans l'élaboration des résolutions sur la Côte d'Ivoire, en particulier s'agissant de la dernière résolution 1795 (2008), pour ne citer que celle-ci.

Il est à noter en outre que dans les pays en proie aux conflits armés, beaucoup d'enfants et de jeunes souffrent non seulement de la violence liée à la guerre, mais aussi de l'effet dévastateur du VIH/sida. C'est pourquoi ma délégation salue les actions de l'UNICEF à travers tout le pays. Les institutions du système de l'ONU, notamment l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé, sont également associées à ces félicitations pour toutes les actions entreprises sur le terrain en vue d'apporter leur contribution dans le domaine de la protection des enfants.

Un pays comme le nôtre qui fait de la paix sa seconde religion a failli basculer dans l'horreur de la guerre sans fin. Fort heureusement les parties ivoiriennes ont compris le piège des conflits armés et pris l'engagement ferme de mettre fin à cette situation pour se consacrer au véritable combat qui mérite d'être mené : celui de la lutte contre la pauvreté et le sous-développement, en s'inscrivant dans le processus de la

réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

En effet, face à la situation de pourrissement qui prévalait depuis cinq ans, le Chef de l'État ivoirien, S. E. M. Laurent Gbagbo, a pris l'heureuse initiative du dialogue direct avec l'ex-rébellion, qui a abouti à l'Accord de Ouagadougou approuvé par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et le Conseil de sécurité. Grâce à la mise en œuvre de cet accord et des recommandations du Conseil de sécurité, la Côte d'Ivoire tout entière se réjouit de ce qu'aucune des parties ivoiriennes n'est aujourd'hui mentionnée dans les annexes du rapport du Secrétaire général, aucun élément de preuve fondé concernant le recrutement et l'utilisation actifs d'enfants par les groupes armés n'ayant été trouvé.

Le Gouvernement ivoirien se trouve ainsi honoré pour toutes ses actions en faveur de la protection des enfants et va donc plus que jamais redoubler d'efforts dans ce domaine. Les honorables membres du Conseil de sécurité peuvent en être assurés. Dans cette optique, ma délégation est d'avis, comme le souhaite le Secrétaire général dans son rapport, que des équipes spéciales de surveillance doivent continuer, avec l'appui d'une commission de vérification, à veiller à ce que cette tendance soit poursuivie.

Le mardi 5 février 2008, ma délégation a pris acte avec intérêt du projet de conclusions adopté par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, qui illustre d'ailleurs si bien l'évolution qualitative de la situation politique en Côte d'Ivoire. Elle se félicite de l'étroite collaboration dont elle fut l'objet et voudrait adresser ses encouragements au Groupe de travail quant à la poursuite de sa noble mission sur des situations encore préoccupantes à travers le monde.

Ma délégation se réjouit de ce que, suite à la visite sur le terrain de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, la Côte d'Ivoire n'est plus comptée au nombre des pays où il existe des enfants soldats. Cette dame mérite l'estime de la délégation ivoirienne pour ses méthodes de travail appropriées et convaincantes.

Conscient de ce que l'avenir de la nation est fonction de la qualité de sa jeunesse, le Gouvernement ivoirien a pris des mesures concrètes dont nous citerons quelques-unes. En novembre 2005, les Forces

armées de Côte d'Ivoire (FANCI) ont élaboré un plan d'action pour mettre un terme au phénomène des enfants soldats qui combattaient à leurs côtés. Aujourd'hui, l'insertion des jeunes est prévue dans le volet réinsertion du programme de DDR mis en œuvre dans le cadre de l'application des Accords de Ouagadougou. Ce programme prévoit, sous la supervision du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'UNICEF, un plan de réinsertion adapté aux besoins des jeunes victimes du conflit armé dans notre pays. Le service civique prévu par l'Accord de Ouagadougou accueillera également tous les jeunes qui se sont familiarisés avec le maniement des armes pour les besoins de la guerre. En août 2007, le décret portant organisation et fonctionnement du service civique a été signé par le Président de la République.

C'est pourquoi ma délégation voudrait une fois de plus demander à la communauté internationale d'aider la Côte d'Ivoire à combattre l'impunité sur toute l'étendue du territoire ivoirien, car nous sommes sans ignorer que l'administration judiciaire ivoirienne ne couvre pas encore l'ensemble du territoire national depuis le début de la crise, le 19 septembre 2002. Nous sommes tous d'avis que, tant que les instances judiciaires, la police et la gendarmerie ne seront pas redéployées sur le terrain dans les zones anciennement occupées par les Forces nouvelles, il ne sera nullement opportun de parler d'impunité, de droit et d'ordre. De même, le Gouvernement ivoirien attend toujours de l'Organisation des Nations Unies l'exemption sur les armes non létales indispensables à l'équipement de nos forces du maintien de l'ordre.

La Côte d'Ivoire est un pays d'ouverture, de paix et respectueux des droits de l'homme en général et des droits des enfants en particulier. L'expérience acquise sur le terrain durant ces cinq années de gestion de la crise incite notre pays à se tenir à la disposition de la communauté internationale et à partager cette expérience exceptionnelle, surtout avec les pays qui vivent encore dans une situation de conflit armé.

Les parties ivoiriennes, avec en tête le Président de la République, S. E. M. Laurent Gbagbo, le Premier Ministre M. Guillaume Soro, et sous l'œil vigilant du facilitateur de l'Accord de Ouagadougou, S. E. M. Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso, qui a toute notre reconnaissance, s'attellent à sortir le pays de la crise par la voie d'élections crédibles et transparentes. Il y va non seulement de l'intérêt de notre pays mais également de celui de la sous-région ouest-africaine. À cette fin, le Gouvernement ivoirien

attend des Nations Unies un appui politique, matériel et financier plus fort pour l'aider à réussir le redéploiement de l'administration générale, de l'administration judiciaire, y compris la police judiciaire et la gendarmerie, dans les zones anciennement occupées par les Forces nouvelles.

Enfin, ma délégation voudrait lancer un appel pressant à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, pour qu'il soit définitivement mis fin au phénomène des enfants soldats qui menace la paix et la sécurité internationales, par anticipation ou par un traitement efficace des crises qui éclatent en divers points de la planète.

Tels sont les différents éléments que je voulais vous exprimer.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

**M. Akindele** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la délégation nigérienne vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et est persuadée que vos grandes qualités vous permettront de mener à bien la difficile mission du Conseil en ce mois de février.

Nous souhaitons également exprimer notre sincère reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport (S/2007/757) approfondi et détaillé sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, et notamment pour les annexes I et II. Par ailleurs, ma délégation salue le travail mené par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, par la Directrice générale de l'UNICEF et par toutes les autres organisations qui interviennent dans ce domaine.

Ma délégation a pris bonne note des principaux points du rapport qui ont trait, notamment, aux progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information; à l'élaboration et à l'application des plans d'action; à l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; au respect de l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'exploitation des enfants, aux viols et autres formes de violence sexuelle, aux enlèvements; au refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire; et au non-respect du droit par certaines parties à des conflits armés.

Ma délégation note avec grande satisfaction un minimum de progrès et de faits encourageants pour la période à l'examen puisque, concernant certaines situations, il n'y a eu aucun cas nouveau de recrutement d'enfants et que des dispositions ont été prises pour libérer les enfants de l'emprise de certaines forces armées et assurer leurs réadaptation et réinsertion. Parmi d'autres mesures encourageantes à signaler figurent la mise en œuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants ainsi que l'ouverture d'enquêtes sur les manquements aux droits des enfants.

Nous constatons néanmoins que la tâche est loin d'être finie dans la mesure où les droits des enfants dans les situations de conflit et le droit international humanitaire continuent d'être foulés aux pieds. À cet égard, ma délégation estime que la communauté internationale est tenue de faire davantage, avec une volonté accrue, pour ne pas laisser les droits des enfants être bafoués dans l'impunité. En effet, n'est-il pas largement temps que la communauté internationale aborde la question des violations des droits de l'enfant sous l'angle de la prévention, au lieu de s'attaquer uniquement à ses effets? Outre qu'un mécanisme ou système bien huilé épargnerait à la communauté internationale le souci d'être constamment appelée à intervenir dans des conflits interminables – causés par la pauvreté, la marginalisation, l'exclusion politique et économique, l'impunité, la criminalité et l'injustice –, il contribuerait également à trouver une solution durable aux conflits.

Par conséquent, ma délégation est d'avis que l'engagement d'un dialogue authentique, l'adoption de mesures de lutte contre la pauvreté, la fourniture d'une assistance technique, l'insertion économique et politique et l'élimination des causes profondes des conflits doivent aller de pair avec l'application des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

S'agissant de la gestion des conflits, nous insistons pour qu'une grande attention soit accordée à la dissémination illicite des armes légères et de petit calibre, qui tendent à alimenter les conflits, en particulier dans les pays en développement. Le cas de l'Afrique de l'Ouest est un bon exemple; c'est pourquoi la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a jugé opportun de signer la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes le 14 juin 2004, à Abuja.

Ma délégation appuie sans réserve les recommandations du Secrétaire général en ce qui concerne le rôle de la Cour pénale internationale dans l'examen des violations des droits des enfants qui relèvent de sa compétence et de sa juridiction.

Le Nigéria estime que la promotion et la protection des droits des enfants est une priorité absolue et que des progrès remarquables ont été accomplis au niveau de l'intégration de la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, à ce jour, pas moins de 17 États de la Fédération ont adopté la loi nigériane sur les droits des enfants, qui est entrée en vigueur en 2003. La détermination du Nigéria à mettre pleinement en œuvre tous les instruments juridiques relatifs aux droits des enfants est inébranlable. Bien entendu, ces instruments comprennent la récente déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (résolution 62/88 de l'Assemblée générale).

Enfin, pour renforcer davantage les accomplissements modestes mais remarquables en matière de protection des enfants, en particulier ceux touchés par les conflits armés, et pour progresser vers l'objectif de mettre fin à l'impunité des auteurs de violations commises à l'encontre d'enfants et les traduire en justice, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre les divers protocoles et conventions qui garantissent la sécurité, la protection, la promotion et le respect constant des droits des enfants dans toutes les situations, en particulier dans les conflits armés.

Dans le même ordre d'idées, nous exhortons toutes les agences compétentes et les parties prenantes à accorder l'attention nécessaire aux programmes de redressement, d'assistance technique, de renforcement des capacités et de réintégration, ainsi qu'à d'autres difficultés d'après conflit, dont le but de garantir le développement des enfants dans la paix, l'amour et le progrès, à l'abri de situations de conflit destructrices. Nous pensons que le monde sera meilleur, si nous accordons, avec sérieux et détermination, l'attention nécessaire à ce fervent appel.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Nsengimana** (Rwanda): Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et vous remercie d'avoir programmé

le présent débat sur les enfants et les conflits armés. Ma délégation se félicite également de la participation des personnalités qui ont fait le déplacement : S. E. M. Samuel Lewis-Navarro, Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Panama; S. E. M. Bernard Kouchner, Ministre des affaires étrangères de la France; S. E. M. Charles Michel, Ministre de la coopération au développement de la Belgique; et S. E. M. Vittorio Craxi, Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Italie.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2007/757). Elle adresse également ses remerciements à M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour sa présentation, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, et à M<sup>me</sup> Jo Becker, représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict, pour leurs communications respectives, très utiles pour une bonne connaissance du sujet examiné.

Le Rwanda est profondément préoccupé du bien-être des enfants, non seulement au Rwanda, mais aussi dans la région des Grands Lacs et dans le monde en général. Aussi se réjouit-il des progrès accomplis, dont le rapport du Secrétaire général se fait l'écho. Il est profondément peiné de constater l'ampleur encore considérable des fléaux que constituent l'utilisation des enfants dans les conflits armés, ainsi que les viols et autres violences sexuelles commis à l'encontre d'enfants et de femmes dans les zones de conflit. Ma délégation remercie l'ONU et les autres intervenants pour les progrès accomplis et se félicite des recommandations émises.

En parlant des enfants dans les conflits armés, ainsi que des viols et violences sexuelles commis à l'encontre d'enfants et de femmes dans les zones de conflit, ma délégation parle d'expérience, car il a subi ces fléaux en 1994, lors du génocide. Après l'arrêt du génocide, mon gouvernement a fait de la démobilisation des enfants soldats et de la lutte contre les viols et les violences sexuelles des objectifs majeurs de sa politique. Nous nous félicitons des résultats atteints, qui ont pour conséquence non seulement qu'il n'existe plus d'enfants soldats au Rwanda et que la lutte contre les viols et les violences sexuelles a fortement réduit l'ampleur de ces fléaux, mais aussi qu'une politique vigoureuse en matière de protection et de promotion de la femme est en vigueur et que des lois en vue de punir sévèrement ceux qui

violent ces droits et de promouvoir les droits des enfants et des femmes ont été adoptées.

Concernant le recrutement d'enfants par les forces armées dans l'est de la République démocratique du Congo et les viols et violences sexuelles qui y ont cours, ma délégation déplore profondément cette situation et fait tout ce qui est en son pouvoir pour apporter sa contribution à la résolution de cette situation. Ma délégation voudrait cependant attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la véritable solution se trouve dans la résolution du problème qui constitue la racine de ce mal, à savoir le désarmement et le rapatriement des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), des ex-FAR et des Interahamwe qui, après avoir commis le génocide au Rwanda en 1994, continuent leur œuvre génocidaire dans le Sud-Kivu et le Nord-Kivu. La population menacée a trouvé refuge au Rwanda voici plus de 10 ans, et ces forces génocidaires continuent d'occuper les terres dont les propriétaires croupissent dans les camps de réfugiés au Rwanda et dans les pays limitrophes. Ces forces génocidaires utilisent massivement les enfants soldats, violent les jeunes filles et les femmes congolaises, comme le rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, John Holmes, l'a bien montré. Ces forces continuent de menacer le Rwanda, où elles veulent toujours aller terminer leur sale besogne, le génocide.

Ma délégation trouve que la voie la plus indiquée pour libérer les enfants et les femmes de l'est de la République démocratique du Congo des sévices décrits par le rapport du Secrétaire général passe par la libération de cette région des forces génocidaires, qui y ont élu domicile et y vivent impunément, au vu et au su du Conseil de sécurité et de la communauté internationale en général. Il est primordial que la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), en collaboration avec les pays concernés, en fasse une priorité. De la sorte, elle aura servi la cause des enfants et répondu aux attentes du communiqué de Nairobi et aux conclusions de la Conférence de Goma de janvier 2008.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757), ainsi que des faits nouveaux positifs et des problèmes persistants liés à la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) qui y sont évoqués.

Le Conseil, rappelant qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, réaffirme sa volonté de s'attaquer aux multiples répercussions des conflits armés sur les enfants et sa détermination à assurer le respect et l'application de sa résolution 1612 (2005) et de toutes ses résolutions antérieures sur les enfants et les conflits armés, ainsi que des autres règles et normes internationales concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Le Conseil souligne à cet égard la nécessité d'adopter une stratégie générale de prévention des conflits qui envisage les causes profondes des conflits armés dans leur globalité, afin d'améliorer durablement la protection des civils, y compris à la faveur de la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et du respect et de la défense des droits de l'homme.

Le Conseil souligne que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits armés une protection et des secours efficaces et souhaite voir se poursuivre, dans un esprit de partenariat, la coopération et la coordination entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale.

Le Conseil réaffirme l'importance qu'il y a à ménager au personnel et aux fournitures humanitaires et à l'assistance humanitaire un accès total en toute sécurité et liberté à tous les enfants touchés par les conflits armés et souligne qu'il importe que tous, dans le cadre de l'assistance humanitaire, respectent les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le Conseil demande que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés

demandé au paragraphe 3 de sa résolution 1612 (2005) soit intégralement mis en œuvre dans toutes les situations de conflit armé énumérées dans les annexes au rapport du Secrétaire général (S/2007/757).

À cet égard, le Conseil réaffirme que le mécanisme devrait continuer de réunir et diffuser en temps voulu des informations objectives, exactes et fiables sur les violations et sévices commis contre les enfants touchés par les conflits armés et de s'ouvrir à la participation et à la coopération des gouvernements nationaux et des organismes des Nations Unies et représentants de la société civile s'intéressant à cette question, notamment au niveau national.

Le Conseil salue le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, notamment ses activités sur le terrain dans les situations de conflit armé.

Le Conseil salue aussi l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, en coopération avec les autres entités intéressées des Nations Unies.

Le Conseil se félicite des travaux que continue de réaliser son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, tels qu'ils ressortent du dernier rapport de son président (S/2007/428), et l'invite à continuer d'adopter des conclusions et de lui proposer des recommandations effectives aux fins d'examen et, le cas échéant, d'application dans le cadre des mandats confiés aux opérations de maintien de la paix et missions politiques.

Le Conseil continuera d'envisager la possibilité d'assurer ou de renforcer la présence de conseillers pour la protection de l'enfance dans le cadre des mandats de toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques concernées.

Le Conseil souligne fermement qu'il est nécessaire de mettre fin à l'impunité qui entoure les violations et sévices visant des enfants dans des conflits armés et, à cet égard, se félicite que plusieurs auteurs présumés de tels actes aient été

traduits en justice devant des juridictions pénales nationales, internationales et “mixtes”.

Le Conseil constate que la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) a déjà conduit à des progrès qui ont permis à des enfants de retrouver la liberté, ainsi que leur famille et leur communauté, et à un dialogue systématique de s’instaurer entre les équipes spéciales de pays des Nations Unies et les parties au conflit en vue de l’exécution de plans d’action assortis d’échéances.

Cela étant, le Conseil condamne énergiquement la poursuite du recrutement et de l’emploi d’enfants dans des conflits armés, en violation du droit international applicable, le meurtre et les mutilations, les viols et autres violences sexuelles, les enlèvements, le refus de laisser les enfants bénéficier de l’aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux, par les parties à des conflits armés.

Le Conseil s’inquiète du recours généralisé et systématique au viol et à d’autres formes de violence sexuelle dirigées contre les enfants et en particulier contre les filles dans les situations de conflit armé, et demande à toutes les parties à ces conflits de prendre des mesures spéciales pour protéger les filles et les garçons contre toute violence sexuelle ou sexiste, en particulier contre le viol, en cas de conflit armé.

Le Conseil déplore que les civils, en particulier les enfants, demeurent les premières victimes des actes de violence commis par les parties aux conflits armés, notamment des meurtres et des mutilations résultant d’attaques les visant délibérément, ou d’un usage systématique et excessif de la force, en violation du droit international applicable. Il condamne ces actes et exige que les parties renoncent immédiatement à ce genre de pratiques.

Le Conseil est vivement préoccupé par la persistance du non-respect de ses résolutions relatives aux enfants et aux conflits armés par les parties à de tels conflits, dont les noms figurent dans les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l’information, y compris celles auxquelles des mises en demeure précises et immédiates ont été formellement adressées. Rappelant la déclaration faite par son président le 28 novembre 2006 (S/PRST/2006/48), il

réaffirme son intention d’user de tous les instruments prévus dans sa résolution 1612 (2005).

Le Conseil demande une nouvelle fois aux parties à des conflits armés figurant sur les listes jointes en annexe au rapport du Secrétaire général (S/2007/757) qui ne l’ont pas encore fait d’élaborer et d’exécuter des plans d’action concrets assortis d’échéances pour mettre un terme au recrutement et à l’utilisation d’enfants en violation du droit international applicable et pour lutter contre les autres violations et sévices visant les enfants, en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, l’UNICEF et les équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication de l’information.

Le Conseil se déclare préoccupé par les pertes infligées aux enfants dans les conflits armés du fait de l’utilisation inconsidérée des mines et des bombes à sous-munitions et demande en particulier à toutes les parties aux conflits armés de renoncer à de telles pratiques.

Soucieux de renforcer le cadre général de protection des enfants dans les conflits armés, et prenant en considération la nature évolutive de ces conflits, ainsi que les questions soulevées par le Secrétaire général dans son rapport, le Conseil se déclare prêt à réexaminer les dispositions pertinentes de ses résolutions relatives aux enfants et aux conflits armés, à la lumière des dispositions de sa résolution 1612 (2005), en vue d’accroître l’efficacité de ses interventions.

Le Conseil constate qu’il faut mettre davantage l’accent sur la réinsertion et la réadaptation des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et, à cet égard, invite toutes les parties concernées, y compris les États Membres, les organisations régionales, le Secrétariat et les autres organismes compétents des Nations Unies, comme l’UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l’Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, l’Organisation internationale du Travail

et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les institutions financières internationales comme la Banque mondiale, ainsi que la société civile, à développer les échanges d'informations sur leurs programmes et leurs meilleures pratiques, compte tenu des dispositions pertinentes du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et à veiller à ce que des ressources financières et autres suffisantes soient mobilisées pour soutenir les stratégies ou plans d'action nationaux de protection des enfants et les initiatives communautaires de façon à assurer la pérennité et le succès des programmes de libération, de réadaptation et de réinsertion de tous les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui soumettre en mai 2009 son prochain rapport sur

l'application des résolutions relatives aux enfants et aux conflits armés. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/6.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais exprimer encore une fois ma reconnaissance pour le travail difficile et pertinent réalisé par le Bureau de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les organisations non gouvernementales. Je tiens aussi à remercier la France du rôle moteur qu'elle a joué dans ce domaine, ainsi que tous les États Membres qui ont pris part à cet important débat. Enfin, je remercie le personnel d'appui qui a pris part à cette séance de sa patience et de son dévouement.

*La séance est levée à 20 h 15.*